

**TRAITE DE FUSION ENTRE
SPST BTP 21 ET SPIST BTP FRANCHE-COMTE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'association SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA COTE D'OR, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mars 1981, publiée au Journal officiel du 22 mars 1981, enregistrée au RNA sous le n° W212003065, dont le siège est situé 3 rue René Char – 21000 DIJON,

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 321 932 568,

Représentée par Monsieur Yves BARD, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 mars 2023,

**Ci-après dénommée « SST BTP 21 »
D'UNE PART,**

ET

L'association SERVICE DE PREVENTION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE-COMTE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Doubs, le 10 janvier 1968, publiée au Journal officiel du 26 janvier 1968, enregistrée au RNA sous le n°W251001266, dont le siège est situé 3 chemin du Cerisier – 25020 BESANCON,

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°775 571 250,

Représentée par Madame Corinne DESEILLE, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 24 mars 2023,

**Ci-après dénommée « SPIST BTP FRANCHE-COMTE »
D'AUTRE PART.**

Les associations **SPST BTP 21** et **SPIST BTP FRANCHE-COMTE** sont ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

CS YB

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1/ Présentation des parties :

- ☐ L'association SPST BTP 21 a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un SPST, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, principalement destiné aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant conformément aux dispositions du Code du travail.

L'objet de l'Association, tel que défini ci-dessus n'est pas limitatif. Il n'exclut pas, selon les circonstances et en conformité avec les compétences qui lui sont octroyées par l'autorité de tutelle, l'accueil d'autres professions ou activités et peut, dans les limites fixées par les dispositions du Code du travail, s'étendre à tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec la santé au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. »

SPST BTP 21 est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, non lucrative sur le plan juridique, et qui, au sens fiscal, exerce une activité lucrative à titre principal soumise aux impôts commerciaux.

Elle emploie moins de 50 salariés et clôt son exercice social le 31 décembre.

- ☐ L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant. »

SPIST BTP FRANCHE-COMTE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, non lucrative sur le plan juridique, et qui, au sens fiscal, exerce une activité lucrative à titre principal soumise aux impôts commerciaux.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE clôt son exercice social le 31 décembre.

2/ Motifs et buts de la fusion :

SPST BTP 21 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE sont deux services de santé au travail. Compte-tenu de la convergence et de la complémentarité de leurs actions et organisations, SPST BTP 21 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE envisagent de se rapprocher.

Pour des raisons d'ordre essentiellement économique et patrimonial, le rapprochement sera juridiquement une fusion de SPST BTP 21 au sein de SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Dans le cadre de ce rapprochement, SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprendra les actifs et passifs de SPST BTP 21 tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion.

A l'issue du rapprochement il n'existera plus qu'une seule entité qui portera le patrimoine de SPST BTP 21 dissoute sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de ses engagements.

L'ensemble du personnel de SPST BTP 21 serait également transféré à l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail ; ce transfert garantissant le maintien de leur rémunération, ancienneté et qualification. En revanche, les salariés transférés ne

pourront faire l'objet d'une mutation géographique qu'avec l'accord préalable exprès des parties concernées.

3/ Modalités de la fusion :

L'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, créé par l'article 71 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, dispose que la fusion de plusieurs associations est décidée par des délibérations concordantes adoptées dans les conditions requises par leurs statuts pour leur dissolution, et que les associations qui participent à une telle opération de fusion établissent un projet de fusion.

L'article 15-2 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi précitée du 1^{er} juillet 1901, lui-même créé par l'article 1^{er} du décret n°2015-832 du 7 juillet 2015, précise que le projet de fusion est arrêté par les personnes chargées de l'administration des associations participant à l'opération au moins deux mois avant la date des délibérations visées ci-dessus.

C'est dans ce contexte que le présent traité de fusion a été arrêté :

- par le conseil d'administration du SPST BTP 21 chargé de l'administration de l'association en application de l'article 13 de ses statuts, et réuni sur cet ordre du jour le 30 mars 2023 ;
- par le conseil d'administration du SPIST BTP FRANCHE-COMTE chargé de l'administration de l'association en application de l'article 11 de ses statuts, et réuni sur cet ordre du jour le 24 mars 2023.

En application de l'article 27 des statuts du SPST BTP 21 et de l'article 25 des statuts du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, la fusion des deux associations est décidée par leur assemblée générale respective.

Dans ce contexte, la décision de fusion des associations SPST BTP 21 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera soumise aux délibérations des assemblées générales des deux associations, deux mois au moins après l'arrêté du présent projet de fusion par les conseils d'administration précités, adoptées selon les modalités suivantes :

- par l'assemblée générale extraordinaire de SPST BTP 21 qui ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 2 % des membres de l'association, et votant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en application des articles 23 et 27 de ses statuts ;
- par l'assemblée générale extraordinaire de SPIST BTP FRANCHE-COMTE qui ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres adhérents en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'association, et votant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en application des articles 21 et 25 de ses statuts.

☐ Le présent traité organise la transmission universelle du patrimoine du SPST BTP 21 et de tous les droits et obligations qui s'y rattachent, au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, ainsi que la dissolution sans liquidation de l'association SPST BTP 21, de telle sorte qu'il y ait continuité temporelle et juridique des engagements de l'association SPST BTP 21 au sein de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, cette dernière devenant titulaire des droits et obligations de la première.

Le présent traité définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération de fusion.

L'association SPST BTP 21 entend transmettre la totalité de son patrimoine et tous les droits et obligations qui s'y rattachent au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sous le bénéfice du régime fiscal de faveur prévu par l'article 816 du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement (*BOFiP*-BOI-ENR-AVS-20-60-30-10, §220) et sous le bénéfice du régime fiscal spécial prévu par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôts directs (*BOFiP*, BOI-IS-FUS-10-20-20, §§330-390).

Par cette opération, SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprend l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par SPST BTP 21, y compris l'ensemble des engagements hors bilan.

L'opération de fusion prendrait effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature du traité de fusion.

Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, la fusion produira effet rétroactivement au 1er janvier 2023.

Sur le plan comptable, l'ensemble des apports du SPST BTP 21 dans le cadre de la fusion sera transcrit dans les comptes de SPIST BTP FRANCHE-COMTE à la valeur nette comptable figurant dans les comptes du SST BTP 21 au 31 décembre 2022, conformément à la doctrine fiscale (*BOFiP* [BOI-IS-FUS-10-20-20-20150304](#), §250, 335).

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU PROJET DE TRAITE

1.1 - Par le présent projet de traité, SPST BTP 21 transmet au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sous les garanties de fait et de droit ci-après stipulées, ce qui est accepté par SPIST BTP FRANCHE-COMTE, l'intégralité de son patrimoine ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

En application de l'opération de fusion, l'association SPST BTP 21 sera dissoute automatiquement, sans liquidation.

1.2 - L'opération de transmission universelle de patrimoine entraînera le transfert au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE de la totalité des activités, des moyens et des ressources de SPST BTP 21, ainsi que la reprise concomitante par SPIST BTP FRANCHE-COMTE, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, comptables et extracomptables, et l'ensemble des moyens, notamment matériels, de SPST BTP 21, tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

1.3 - Aux termes du présent projet de traité, l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par SPST BTP 21 et se substitue complètement à SST BTP 21 pour assurer la poursuite de l'ensemble des droits et obligations de SPST BTP 21.

SST BTP 21 s'engage à informer préalablement ses financeurs, créanciers et débiteurs de ce transfert et à entreprendre toute démarche utile afin d'assurer le transfert de son patrimoine au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

1.4 - Dans le cadre de cette opération de transmission universelle de patrimoine :

- l'ensemble des actifs et passifs du patrimoine de SPST BTP 21 sera dévolu au SPIST BTP FRANCHE-COMTE, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous. Le patrimoine ainsi transmis comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à SPST BTP 21 à la date de réalisation de l'opération, sans exception ;
- l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE deviendra débitrice de tous les créanciers de SPST BTP 21 au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte en principe novation à leur égard.

1.5 - Sont notamment transférés dans le cadre de la présente fusion, les droits et biens immobiliers suivants tels qu'ils sont indiqués à ce jour par les services du cadastre concernés :

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis 3 rue René Char – 21000 Dijon, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
AH	1584	3 RUE RENE CHAR	Ha	A	Ca
			00ha	54a	93ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1) ;
 Lot numéro deux (2) ;
 Lot numéro trois (3) ;
 Lot numéro quatre (4) ;
 Lot numéro cinq (5) ;
 Lot numéro six (6) ;
 Lot numéro sept (7) ;
 Lot numéro huit (8) ;
 Lot numéro neuf (9) ;
 Lot numéro vingt-et-un (21) ;
 Lot numéro vingt-deux (22) ;
 Lot numéro vingt-trois (23) ;
 Lot numéro vingt-quatre (24) ;
 Lot numéro vingt-cinq (25) ;
 Lot numéro vingt-six (26) ;
 Lot numéro vingt-sept (27) ;
 Lot numéro vingt-huit (28) ;
 Lot numéro cent deux (102) ;
 Lot numéro cent trois (103) ;
 Lot numéro cent quatre (104) ;
 Lot numéro cent cinq (105) ;
 Lot numéro cent six (106) ;
 Lot numéro cent sept (107) ;
 Lot numéro cent huit (108) ;
 Lot numéro cent treize (113) ;

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommé Résidence le Mascaret, situé 17 – 19 rue Edouard Joly – 21200 Beaune, figurant au cadastre sous les références suivantes :

CB YB

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
BY	355	17 RUE EDOUARD JOLY	00 ha	45a	38ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro un (1) :

Un appartement de type 2 au rez-de-chaussée avec terrasse et jardin et portillon d'accès, sur rue, comprenant hall, cuisine, séjour, chambre, WC, salle de bains, rangements ;

Et les deux cent quarante /dix millièmes (240/10000èmes) des parties communes générales.

Le tout sous réserve des vérifications et améliorations dans la désignation qui seront établies par Maître Antoine DELSOL, notaire associé à l'Office Notarial de l'Europe, exerçant 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, avec la participation de Maître Clémentine de VREGILLE, notaire exerçant 16 avenue Victor Hugo – 21000 DIJON, dans l'acte authentique que Maître Antoine DELSOL est requis d'établir pour le besoin de la publicité foncière et qui contiendra notamment :

1°) le dépôt d'une copie ou un exemplaire original de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de SPST BTP 21 et du procès-verbal de l'assemblée générale du SPIST BTP FRANCHE-COMTE autorisant la fusion ;

2°) la retranscription du traité de fusion adopté, les parties confiant irrévocablement à cet effet tout pouvoir à l'un ou l'autre de leur représentant respectif, chacun d'eux ayant le pouvoir d'intérêt commun d'agir seul. Chacun d'eux, pour le besoin de l'établissement de l'acte notarié et de sa publication, pourra, au nom et pour le compte de chacune des deux structures, notamment faire tout ce que bon lui semble, notamment faire toute déclaration, signer tout document, et substituer qui bon lui semble ;

3°) les mentions idoines pour la publicité foncière.

Pour les biens et droits immobiliers susvisés qui seraient vendus avant la réalisation de la fusion, ne sera alors transféré que le prix net disponible de leur vente.

ARTICLE 2 DECLARATIONS GENERALES

2.1 - Monsieur Yves BARD, en sa qualité de représentant de SPST BTP 21, déclare à qualité que :

- SPST BTP 21 a son siège social en France ;
- SPST BTP 21 est propriétaire des biens et droits transmis ;
- SPST BTP 21 n'est pas et n'a jamais été soumise à une procédure de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- SPST BTP 21 ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte, d'un mandat *ad hoc* ou d'une conciliation ;

- tous les documents nécessaires à l'analyse juridique, sociale, fiscale, comptable et économique de l'association SPST BTP 21 et de ses activités ont été communiqués au SPIST BTP FRANCHE-COMTE ;
- SPST BTP 21 est à jour de ses obligations sociales et fiscales, qui ont été gérées ou supervisées par un professionnel ;
- SPST BTP 21 n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- les biens et droits transmis sont de libre disposition et notamment ne sont, à sa connaissance, grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement ou autres. Toutefois, si de telles inscriptions venaient à se révéler, Monsieur Yves BARD, ès qualité, s'engage à en obtenir la main levée ;
- il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens et droits présentement transmis ;
- il n'existe aucun précontentieux ou contentieux dans lequel SPST BTP 21 est partie ou concernée autres que ceux qui sont listés en annexe au présent traité (ANNEXE 7) ;
- SPST BTP 21 a pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à la situation du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

En ce qui concerne plus spécifiquement les biens et droits immobiliers :

Monsieur Yves BARD, en sa qualité de représentant de SPST BTP 21, déclare que :

- SPST BTP 21 n'a reçu à ce jour aucune notification tendant à l'expropriation des biens immobiliers apportés ;
- les biens immobiliers apportés n'ont fait l'objet d'aucune réquisition ou préavis de réquisition, ni d'aucune procédure d'interdiction d'habiter ou d'injonction de travaux, ni d'aucune intervention administrative motivée par l'état de péril ;
- les biens immobiliers apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, de privilège de vendeur ou de créancier nanti autres que celles dont il sera fait état dans l'acte à établir par Maître Antoine DELSOL avec la participation de Maître Clémentine de VREGILLE, notaires tels que mentionnés ci-avant.
- S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Yves BARD, ès qualité, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de deux mois.

Madame Corinne DESEILLE en sa qualité de représentante du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, déclare être parfaitement informée des obligations auxquelles il est substitué au lieu et place de l'association SST BTP 21 en matière de diagnostic amiante, saturnisme, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique.

2.2 - Madame Corinne DESEILLE, en sa qualité de représentante de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, déclare à qualité que :

- SPIST BTP FRANCHE-COMTE a son siège social en France ;
- l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE n'est pas et n'a jamais été soumise à une procédure de sauvegarde de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte, d'un mandat *ad hoc* ou d'une conciliation ;
- tous les documents nécessaires à l'analyse juridique, sociale, fiscale, comptable et économique de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE et de ses activités ont été communiqués à l'association SPST BTP 21 ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE est à jour de ses obligations sociales et fiscales, qui ont été gérées ou supervisées par un professionnel ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- il n'existe aucun précontentieux ou contentieux dans lequel SPIST BTP FRANCHE-COMTE est partie ou concernée autres que ceux qui sont listés en annexe au présent traité (ANNEXE 8);
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE a pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à la situation de l'association SPST BTP 21, ce qui lui a permis d'apprécier la consistance du patrimoine transmis ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE accepte de reprendre et d'assumer seule toute la responsabilité relative à la gestion passée de l'activité de SPST BTP 21 ;
- SPIST BTP FRANCHE-COMTE renonce expressément à réclamer aux dirigeants de l'association SPST BTP 21, après la réalisation définitive de l'opération de fusion, toute indemnisation relative à l'apparition d'un passif supplémentaire et/ou d'une insuffisance d'actif, même liée à des événements antérieurs à l'opération.

ARTICLE 3 CONSISTANCE ET METHODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

3.1 - La consistance du patrimoine de SST BTP 21 transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera définie par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de la date d'effet comptable et fiscale de la fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

SPST BTP 21 clôture ses comptes annuels au 31 décembre.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE clôture également ses comptes annuels au 31 décembre.

3.2 - La transmission universelle du patrimoine de SPST BTP 21 sera réalisée à la valeur nette comptable.

Les actifs et passifs transmis seront transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE sur la base de leur valeur inscrite dans les comptes de SPST BTP 21 de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en raison de la date d'effet rétroactive de la fusion sur les plans comptable et fiscal au 1er janvier 2023.

3.3 - De la commune intention des Parties, cette opération de transmission universelle de patrimoine produira effet à la date de réalisation mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

3.4 - A la date de réalisation de l'opération, SPST BTP 21 transmettra au SPIST BTP FRANCHE-COMTE avec les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et sous les conditions stipulées au présent traité, tous les éléments d'actifs et de passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, composant l'universalité de son patrimoine.

3.5 - Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens et activités apportés, y compris sur la période comprise entre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et la date mentionnée à l'article 6 ci-dessous, incomberont à l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, cette dernière acceptant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs tels qu'existant à la date de la réalisation de la fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous.

3.6 - Les Parties acceptent de ne pas remettre en cause l'opération, quel que soit le montant de l'actif net comptable du patrimoine transmis à la date de réalisation de l'opération mentionnée à l'article 6 ci-dessous dès lors qu'il est positif.

3.7 - Les actifs et passifs qui seront transférés comprendront notamment les éléments suivants :

☐ **Concernant l'actif :**

- immobilisations incorporelles ;
- immobilisations corporelles ;
- immobilisations financières ;
- créances de fonctionnement ;
- placements ;
- disponibilités ;
- charges constatées d'avance.

L'actif apporté comprend au 31 décembre 2022, tel qu'il est établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration de SPST BTP 21 (ANNEXE 3) :

ACTIF	31/12/2022		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles			
<i>Concessions, brevets, licences</i>	142 338	86 787	55 550
Immobilisations corporelles			
<i>Constructions</i>	716 015	612 928	103 086
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	386 264	354 573	31 690
Immobilisations financières			
<i>Autres</i>	5 000		5 000
ACTIF IMMOBILISE	1 249 617	1 054 290	195 327
Créance de fonctionnement			
<i>Clients et comptes rattachés</i>	145 228	10 773	134 455

43

<i>Autres créances</i>	68 093		68 093
Placements			
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	1 000 587		1 000 587
Disponibilités	546 301		546 301
Charges constatées d'avance	18 620		18 620
ACTIF CIRCULANT	1 778 830	10 773	1 768 057
TOTAL GENERAL	3 028 448	1 065 063	1 963 384

Soit un actif total apporté, évalué à 1 963 384 € au 31 décembre 2022.

☐ **Concernant le passif :**

- Fournisseurs,
- Dettes relatives au personnel,
- Autres dettes.

Le passif pris en charge comprend au 31 décembre 2022, tel qu'il est établi à partir des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration de SST BTP 21 (ANNEXE 3) :

PASSIF	
Emprunts et dettes financières diverses	2 400
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 160
Dettes fiscales et sociales	358 036
Autres dettes	4 920
TOTAL PASSIF	417 517

Soit un passif total pris en charge, évalué à 417 517 € au 31 décembre 2022.

3.8 - Indépendamment du passif apporté à l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, cette dernière sera substituée dans le bénéfice de tous les engagements pris par SPST BTP 21 tels qu'ils sont désignés en annexe des comptes de celui-ci que les Parties déclarent bien connaître.

3.9 - Par ailleurs, la présente transmission universelle de patrimoine au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE comprend également tous les droits et prérogatives qui ne sont pas valorisés dans le bilan comptable de SPST BTP 21, notamment :

- la propriété des fichiers adhérents et des bases de données et statistiques ;
- tous documents concernant directement ou indirectement la gestion et l'exploitation des activités de SPST BTP 21 ;
- le bénéfice et les charges de tous contrats, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers et tous contrats de maintenance et d'entretien,
- le site Internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.sstbtp21.fr/>
 - son arborescence, son ergonomie, son mode de navigation et ses principes d'interactivité ;
 - les ressources intégrées (œuvres littéraires et artistiques créées et réalisées par l'apporteur et/ou par des tiers), à savoir sources iconographiques, œuvres

graphiques et divers éléments visuels, œuvres littéraires et divers éléments textuels, créations et éléments sonores, de manière générale, tous éléments fixes ou animés visibles ou audibles lors de l'affichage du site par un logiciel de navigation de dernière génération ;

- ses multiples fonctionnalités;
- ses chartes et réalisations graphiques, notamment les logos tel qu'ils figurent sur la page d'accueil des sites.

3.10 -Valeur nette des biens apportés :

Sur la base de ces estimations, la valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 1 545 867 € au 31 décembre 2022.

3.11 -Origine de propriété

SPST BTP 21 transfère à SPIST BTP FRANCHE-COMTE, la pleine propriété de biens immobiliers, tels que ces éléments se trouveront au jour de la date de réalisation de la fusion, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à SPIST BTP FRANCHE-COMTE des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés. L'apport inclut également les actifs et passifs liés à ces ensembles immobiliers.

L'évaluation comptable des biens et droits apportés se fera sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022. Comme indiqué précédemment, les immobilisations transférées à SPIST BTP FRANCHE-COMTE comprennent les biens suivants, tels qu'ils sont indiqués à ce jour par les services du cadastre concernés :

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis 3 rue René Char – 21000 Dijon, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
AH	1584	3 RUE RENE CHAR	Ha	A	Ca
			00ha	54a	93ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro un (1) ;
Lot numéro deux (2) ;
Lot numéro trois (3) ;
Lot numéro quatre (4) ;
Lot numéro cinq (5) ;
Lot numéro six (6) ;
Lot numéro sept (7) ;
Lot numéro huit (8) ;
Lot numéro neuf (9) ;
Lot numéro vingt-et-un (21) ;
Lot numéro vingt-deux (22) ;
Lot numéro vingt-trois (23) ;
Lot numéro vingt-quatre (24) ;
Lot numéro vingt-cinq (25) ;

Lot numéro vingt-six (26) ;
 Lot numéro vingt-sept (27) ;
 Lot numéro vingt-huit (28) ;
 Lot numéro cent deux (102) ;
 Lot numéro cent trois (103) ;
 Lot numéro cent quatre (104) ;
 Lot numéro cent cinq (105) ;
 Lot numéro cent six (106) ;
 Lot numéro cent sept (107) ;
 Lot numéro cent huit (108) ;
 Lot numéro cent treize (113) ;

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommé Résidence le Mascaret, situé 17 – 19 rue Edouard Joly – 21200 Beaune, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
BY	355	17 RUE	Ha	A	Ca
		EDOUARD JOLY	00 ha	45a	38ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro un (1) :

Un appartement de type 2 au rez-de-chaussée avec terrasse et jardin et portillon d'accès, sur rue, comprenant hall, cuisine, séjour, chambre, WC, salle de bains, rangements ;

Et les deux cent quarante /dix millièmes (240/10000èmes) des parties communes générales.

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera établie dans l'acte dressé par Maître Antoine DELSOL, notaire associé à l'Office Notarial de l'Europe, exerçant 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, avec la participation de Maître Clémentine de VREGILLE.

3.12 -Urbanisme – alignement

Les parties n'ont pas requis la délivrance d'une note de renseignement d'urbanisme et d'un certificat d'alignement. Elles déclarent parfaitement connaître les dispositions d'urbanisme auxquelles les immeubles apportés peuvent être soumis, ainsi que leur situation vis-à-vis de l'alignement.

La fusion, objet des présentes, ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain prévu aux chapitres I^{er} et III du titre I^{er} du livre II du Code de l'Urbanisme, bien que les immeubles dont dépendent les fractions désignées aux présentes soient situés sur une portion du territoire soumis à ce droit de préemption.

En effet, les immeubles sus désignés entrent dans les prévisions d'exclusion de ce droit figurant aux termes de deux réponses ministérielles (Rép. Fosset : Sénat 3 août 1989, n° 02766 ; Rép. Seze : Ass. Nat. 3 janvier 1994, n°5734, p. 46), lesquelles excluent les opérations de fusion ou de scission de sociétés. Lesdites réponses étant applicables par analogie aux organismes requérants aux présentes.

3.13 -Servitudes

Le représentant de SPST BTP 21 déclare que les immeubles apportés ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi et de l'urbanisme, hormis celles pouvant exister dans des titres de propriété relatifs aux biens et droits immobiliers qui seront désignés dans l'acte notarié sus-mentionné.

ARTICLE 4 COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée par la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, et au décret d'application n°2015-1017 du 18 août 2015, lorsque la valeur totale de l'ensemble des apports est d'un montant au moins égal à 1 550 000 euros, les délibérations des organes décidant la fusion sont précédées de l'examen d'un rapport établi par un commissaire à la fusion, désigné d'un commun accord par les structures qui procèdent à l'apport. Le rapport se prononce sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif des associations concernées et expose les conditions financières de l'opération.

C'est dans ces conditions que les conseils d'administration des parties réunis le 24 et le 30 mars 2023, ont arrêté, d'un commun accord, la désignation du Cabinet Fiduciaire de France Comté dont le siège social est sis 1 rue du Clos Munier, BP 1323 – 25006 BESANCON Cedex, représenté par Monsieur Pascal GAGNERET,, en qualité de commissaire à la fusion, dans le cadre de la présente opération.

ARTICLE 5 REPRISE DES CONTRATS

SPIST BTP FRANCHE-COMTE continuera, aux lieux et place de l'association SPST BTP 21, les contrats conclus par celle-ci, sous réserve de l'accord de la partie cocontractante lorsqu'il s'impose pour la reprise de ces contrats.

Plus particulièrement, SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare reprendre les contrats de travail des salariés de SPST BTP 21 dont la liste figure en annexe du présent traité (ANNEXE 5), conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare être parfaitement informée des modalités générales et particulières attachées à chacun de ces contrats.

SST BTP 21 déclare que les contrats en cours seront transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE et seront donc continués par cette dernière à compter de la date de réalisation de l'opération de fusion mentionnée à l'article 6 ci-dessous, sous réserve de l'accord de la partie cocontractante lorsqu'il s'impose pour la reprise de ces contrats.

La liste des principaux contrats en cours est annexée aux présentes (ANNEXE 4).

En outre, SPST BTP 21 déclare avoir présenté toute demande tendant à la poursuite des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont elle bénéficie et listées en annexe. Une copie de ces demandes figure en annexe (ANNEXE 6).

ARTICLE 6 DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

De la commune intention des parties, la présente opération de fusion produira effet sur le plan juridique le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature du traité de fusion.

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération de fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

L'ensemble du passif de SPST BTP 21 à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion et de la dissolution de l'association SPST BTP 21 seront transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE assumera l'intégralité des dettes et charges de SPST BTP 21, y compris celles relatives à la période intercalaire entre le 1^{er} janvier 2023 et ladite date de réalisation ; il en est de même de celles qui auraient été omises dans sa comptabilité.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par SPIST BTP FRANCHE-COMTE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE serait tenue d'acquitter cet excédent de passif.

Il est précisé que, le cas échéant, les dettes et créances réciproques entre SPST BTP 21 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE seront annulées par l'effet de la fusion.

ARTICLE 7 PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera propriétaire et aura la jouissance de l'universalité du patrimoine de SPST BTP 21 à compter de la date de réalisation définitive de l'opération indiquée à l'article 6 ci-dessus.

A la date de réalisation définitive de la fusion, l'ensemble du passif du bilan de l'association SPST BTP 21 ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de la fusion seront transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

ARTICLE 8 CONTREPARTIES A LA FUSION

Outre les motifs de la fusion ci-dessus rappelés, en contrepartie de l'opération de fusion, SPIST BTP FRANCHE-COMTE s'engage :

- à se substituer aux obligations de SPST BTP 21 notamment à l'égard des engagements et garanties attachées aux apports effectués dans le cadre de la fusion ;
- à acquitter le passif de SPST BTP 21 ;
- à affecter l'ensemble du patrimoine transmis à l'usage exclusif de la réalisation de son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts ;

- conformément à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, à inscrire parmi ses membres tous les membres de SPST BTP 21 à jour de leur cotisation à la date de la réalisation de l'opération sans qu'aucun agrément, ni aucun ajustement de cotisation, ne soit nécessaire ;
- à modifier ses statuts conformément au projet ci-annexé (ANNEXE 9) .

ARTICLE 9 CHARGES ET CONDITIONS

9.1 - SPST BTP 21 reconnaît formellement que, depuis le 31 décembre 2022, elle n'a accompli aucun acte de disposition, ni signé aucun accord, traité ou engagement quelconque sortant du cadre de la gestion courante, en particulier n'avoir contracté aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit, pouvant avoir pour effet de modifier sensiblement la composition de l'actif et du passif transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

9.2 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE continuera, aux lieux et place de SPST BTP 21, les contrats conclus par celle-ci.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SPST BTP 21 sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare être parfaitement informé que des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations, dont la liste figure en annexe (ANNEXE 6), peuvent être soumis à l'autorisation de l'autorité administrative concernée par leur transfert.

9.3 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE prendra l'ensemble des biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'opération de fusion sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelle que cause que ce soit contre les dirigeants de SPST BTP 21 notamment pour usure ou mauvais état du matériel, des installations, des aménagements et des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans les contenances, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

9.4 - L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'association SPST BTP 21. Elle exécutera, à compter de la date de réalisation de la présente opération de fusion, et en lieu et place de SST BTP 21, toutes les charges et obligations de toute nature qui lui seront transmises dans le cadre du présent projet de traité dans les conditions rappelées à l'article 6.

9.5 - L'opération emporte transfert de tout passif trouvant son origine antérieurement à la date de réalisation et ce, alors même que cela n'aurait pas été comptabilisé ou n'aurait pas existé à la date de réalisation de l'opération.

9.6 - Après réalisation de la transmission universelle de patrimoine, les représentants de SPST BTP 21 devront, à première demande et aux frais de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation du transfert des biens compris dans la transmission de patrimoine, et de l'accomplissement de toutes formalités.

9.7 - L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera substituée à SPST BTP 21 dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions. A ce titre, SPST BTP 21 déclare, qu'elle ne fait l'objet d'aucun autre litige que ceux listés en annexe du présent traité [ANNEXE 7].

9.8 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE poursuivra le recouvrement des créances de SPST BTP 21.

9.9 - SPIST BTP FRANCHE-COMTE accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers le transfert des biens et droits transmis.

Les Parties reconnaissent avoir été informées que la transmission de certains biens et droits n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de formalités particulières (publication à la conservation des hypothèques, inscription au registre national des marques, des brevets ou des dessins et modèles, etc.).

Les Parties feront leur affaire personnelle de toutes significations utiles, déclarations ou formalités légales de publicité et dépôts relatifs à la présente opération de fusion.

ARTICLE 10 CONDITIONS SUSPENSIVES

Il est expressément convenu, comme conditions déterminantes et préalables de la présente opération :

- la publication, par SPST BTP 21, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social, tel que visé à l'article 15-3 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,
- la publication, par SPIST BTP FRANCHE-COMTE, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département de son siège social, tel que visé à l'article 15-3 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,
- la mise à disposition de documents au profit des membres de SPST BTP 21, telle que visée à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,
- la mise à disposition de documents au profit des membres de SPIST BTP FRANCHE-COMTE telle que visée à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901, créé par décret n°2015-832 du 7 juillet 2015,
- l'établissement par le commissaire à la fusion d'un rapport sur les méthodes d'évaluation, la valeur de l'actif et du passif et les conditions financières de la fusion,
- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale de SST BTP 21 décidant la fusion, objet du présent traité,
- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale de SPIST BTP FRANCHE-COMTE décidant la fusion, objet du présent projet de traité,
- l'autorisation par la DREETS (anciennement DIRECCTE) du transfert de l'agrément accordé à SPST BTP 21, au profit de SPIST BTP FRANCHE-COMTE ;

- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale du SPIST BTP FRANCHE-COMTE décidant de la modification des statuts conformément au projet ci-annexé (ANNEXE 9).

La constatation du respect de ces conditions sera réalisée par le président du SPIST BTP FRANCHE-COMTE au regard des documents l'établissant sans autre formalité. Cette constatation n'est pas une condition de la prise d'effet de l'opération dès lors que les conditions suspensives sont réalisées.

ARTICLE 11 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SST BTP 21

SPST BTP 21 se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

L'ensemble du passif et de l'actif de SPST BTP 21 devant être entièrement transmis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE cette dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Monsieur Yves BARD disposera sur décision de l'assemblée générale de SPST BTP 21 des pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, la transmission universelle de patrimoine réalisée au profit du SPIST BTP FRANCHE-COMTE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de SST BTP 21 et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

ARTICLE 12 DECLARATIONS FISCALES

La présente fusion est réalisée sous le bénéfice des régimes fiscaux définis par les articles 210 A, 210 B et 816 du Code général des impôts.

Les parties s'engagent expressément à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables dans un tel cas pour satisfaire aux conditions requises par les articles précités et la doctrine fiscale correspondante.

Les parties ont entendu procéder aux déclarations suivantes :

12.1 - Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent être des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du Code général des impôts.

L'opération de fusion sera donc placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, l'opération de fusion sera enregistrée gratuitement (loi 2018 du 28 décembre 2018, article 26, III-14e et 15e, article 816 du CGI).

12.2. - Impôts directs

Dans le cadre de la présente opération de fusion, les parties déclarent être :

- des associations dotées de la personnalité morale, déclarées à la Préfecture et publiées au Journal officiel ;
- que SPST BTP 21 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE sont des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés et soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun pour la totalité de leurs activités.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération sera ainsi placée sous le bénéfice du régime fiscal spécial de faveur défini par l'article 210 A du Code général des impôts (BOI-IS-FUS-10-20-20-§§330-357).

SPST BTP 21, association absorbée, s'engage à :

- procéder à la déclaration de cessation prévue au 1 de l'article 201 du CGI dans les quarante-cinq jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales (BOI-IS-FUS-10-20-30-20150204, §420) ;
- procéder à la déclaration de ses résultats prévue aux 1 et 3 de l'article 201 du CGI dans les soixante jours de la publication au JAL ou, si la fusion n'a pas pris effet à cette date, dans les soixante jours de la date d'effet de la fusion (BOI-IS-FUS-10-20-30-20150204, §420) ;
- à procéder aux obligations déclaratives de l'article 54 septies du CGI (BOI-IS-FUS-10-20-30-§330 et §420) ;
- et, s'il y a lieu, acquitter le solde de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable à l'expiration de ce délai de soixante jours, étant informée que la majoration de recouvrement de 5 % prévue à l'article 1731 du CGI s'applique aux sommes impayées le 15 du mois suivant ;
- à produire les documents prescrits, tels que l'état de suivi mentionné par l'article 54 septies-I du CGI (BOI-IS-FUS-60-10-10-§120 ; BOI-IS-FUS-60-10-20, BOI-IS-FUS-60-10-30).

SPST BTP 21, absorbée, s'engage à réintégrer les provisions devenues sans objet pour déterminer son propre résultat fiscal et à payer l'impôt sur les sociétés le cas échéant sur ces provisions, sauf cas d'exonération spécifique (cf. article 210 A.2 du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-30-§§290 et suivants).

SPIST BTP FRANCHE-COMTE venant aux droits et obligations de SPST BTP 21 dissoute produira cet état de suivi prévu au I de l'article 54 septies du CGI pour ce dernier dans le délai de 60 jours précité (BOFIP-Impôts : BOI-IS-FUS-60-10-20-§180).

SPIST BTP FRANCHE-COMTE, association absorbante, s'engage :

- a) à transcrire dans ses propres comptes, l'ensemble des éléments apportés par SPST BTP 21 dans le cadre de la fusion à la valeur nette comptable conformément à la doctrine fiscale (cf. BOI-IS-FUS-10-20-20-§§250, 335 ; BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§§170 et suivants) ;
- b) l'ensemble des apports étant transcrit en comptabilité sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan, concernant les éléments d'actifs immobilisés apportés, les écritures comptables du SPST BTP 21 (valeur brute, amortissements comptabilisés,

dépréciation), y compris les titres du portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme conformément à l'article 219 du CGI (article 210 A-6 du Code général des impôts) et à continuer de calculer les amortissements à partir de la valeur d'origine des biens dans les écritures de SPST BTP 21, absorbée (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§180 ; BOI-IS-FUS-10-20-50-§30) ;

- c) à reprendre à son bilan, concernant les éléments d'actif circulant apporté, les écritures comptables du SPST BTP 21, absorbé (prix de revient des éléments considérés, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt) conformément à la doctrine fiscale (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§190) ;
- d) à reprendre à son passif :
 - i. d'une part, les provisions du SPST BTP 21 dont l'imposition aurait été différée (cf. article 210 A.3.a du CGI) ;
 - ii. d'autre part, l'éventuelle réserve spéciale où SPST BTP 21 aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que l'éventuelle réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 (cf. article 210 A.3.a du CGI) ;
- e) à se substituer à SPST BTP 21 pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (cf. article 210 A.3.b du CGI) ;
- f) à calculer les plus-values ou moins-values qui pourraient être réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures du SST BTP 21 (cf. article 210 A.3.c du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-40-10-§1 ; BOI-IS-FUS-10-20-40-20-§180) ;
- g) à inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures du SPST BTP 21 (cf. article 210 A.3.e du CGI) ;
- h) se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre SPST BTP 21 à l'occasion d'opérations de fusions et d'apports partiels d'actifs soumis au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et calculer ultérieurement les éventuelles plus-values ou moins-values de cession afférentes aux immobilisations non amortissables reprises par référence à la valeur fiscale des biens initialement apportés à SPST BTP 21 dans le cadre d'un tel régime de faveur ;
- i) se substituer à SPST BTP 21 en ce qui concerne, le cas échéant, la réintégration de la plus-value d'apport sur biens amortissables afférente aux biens qu'elle aurait elle-même reçu en apport sous le régime de faveur (cf. article 210 A.3.b du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-40-10-20130311, §160) ;
- j) conserver, jusqu'à l'expiration du délai de deux (2) ans (ou du délai de cinq ans le cas échéant), les titres de participation que SPST BTP 21 aurait acquis depuis moins de deux (2) ans (ou depuis moins de cinq ans le cas échéant) et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales, prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;
- k) se substituer à SPST BTP 21 en ce qui concerne, le cas échéant, la réintégration échelonnée du solde de subventions d'équipement soumises au régime de l'étalement défini par l'article 42 septies du Code général des impôts (cf. article 210 A.3.b du CGI) ;

- l) réintégrer, le cas échéant, la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez SPST BTP 21, le cas échéant, de manière échelonnée ;
- m) à porter les plus-values éventuellement dégagées sur des éléments d'actif non amortissables à l'occasion de la présente opération de fusion, ou à l'occasion d'une précédente opération visée audit article 54 septies-II du CGI, et dont l'imposition a été reportée (sursis d'imposition ou report d'imposition), sur le registre prévu à l'article 54 septies-II du Code général des impôts qu'il tiendra à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur ce registre sortira de son actif (BOI-IS-FUS-10-20-30-§420; BOI-IS-FUS-60-20) ;
- n) à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies-II du Code général des impôts.

Du fait de la réalisation de l'opération de fusion à la valeur nette comptable, SPIST BTP FRANCHE-COMTE reprend dans ses comptes la valeur brute et les amortissements comptabilisés dans les livres de SPST BTP 21 (aucune plus-value n'est dégagée dans les comptes et l'opération revêt un caractère totalement intercalaire).

Lors de la cession ultérieure de ces biens, la plus-value imposable sera déterminée sur la base de leur prix d'acquisition par SPST BTP 21, diminué des amortissements pratiqués par cette dernière puis par SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Si la valeur nette comptable diffère de la valeur fiscale du bien, la plus-value réalisée lors de sa cession ultérieure par SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera calculée d'après la valeur que ce bien avait, du point de vue fiscal, dans les écritures du SPST BTP 21.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des personnes morales qu'ils représentent :

- i. s'engagent expressément à joindre aux déclarations du SPST BTP 21 et SPIST BTP FRANCHE-COMTE, l'état de suivi prévu à l'article 54 septies-I du Code général des impôts durant la durée prescrite par la réglementation (BOI-IS-FUS-10-20-30-§420 ; BOI-IS-FUS-60-10 ; BOI-IS-FUS-60-10-10-§§120-130 ; BOI-IS-FUS-60-10-20, BOI-IS-FUS-60-10-30 ; article 54 septies I du CGI, article 38 quindecies de l'annexe III au CGI) ;
- ii. déclarent expressément, par la présente, exercer l'option qui leur est proposée au terme de l'article 42 septies du Code général des impôts, concernant la possibilité pour le SPIST BTP FRANCHE-COMTE absorbante de se substituer à SPST BTP 21, absorbée en ce qui concerne, le cas échéant, la réintégration échelonnée du solde de subventions d'équipement soumises au régime de l'étalement défini par cet article 42 septies du CGI (cf. article 210 A.3.b du CGI ; BOI-IS-FUS-10-20-40-10-20130311, §§180-190 ; BOI-IS-FUS-10-20-30-§§360 et suivants) ;
- iii. s'engagent à produire tous documents prescrits par la réglementation ;
- iv. s'engagent à respecter toutes les autres conditions exigées par l'administration fiscale concernant le régime fiscal spécial de faveur des fusions et la transcription des apports à la valeur nette comptable conformément à la doctrine fiscale ;
- v. s'engagent à respecter toutes les règles fiscales applicables lors de la fusion ou en conséquence de celle-ci. Il en est ainsi par exemple du régime fiscal de l'indemnité de

congrés payés si les deux associations absorbante et absorbée sont placées sous des régimes différents pour la déduction fiscale de cette indemnité (régime de droit commun ou régime optionnel) (articles 236 bis du CGI, BOI-BIC-PROV-30-20-10-10 au II-B-1-b-2°aux § 130 et 140 et au III-A aux § 150 à 260 ; BOI-IS-FUS-10-20-30-20150204, §410).

12.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties sollicitent le bénéfice des dispositions prévues à l'article 257 bis du Code général des impôts (Loi n°2010-237 du 9 mars 2010 – art. 16).

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera réputée continuer la personne de SPST BTP 21, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions de l'article 207 de l'annexe II du Code général des impôts.

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient incombé à SPST BTP 21 si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens en cause (BOFIP-impôts : BOI-TVA-DED-60-20-10-§280). La transmission n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai de régularisation chez SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Relativement à chaque bien immobilisé transmis, l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE continue donc le délai de régularisation initié chez SPST BTP 21 précédent exploitant, ou chez les précédents exploitants en cas de transmissions successives de l'universalité (BOI-TVA-DED-60-20-10-§280).

Conformément aux dispositions de la documentation fiscale (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20120912, §20), les Parties mentionneront le montant total hors taxe des biens qui ont été transmis par SST BTP 21 du fait de la transmission universelle de patrimoine, le cas échéant, sur la déclaration de TVA souscrite par chacune d'entre elles au titre de la période au cours de laquelle la transmission universelle de patrimoine sera réalisée. Ce montant est mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

SPIST BTP FRANCHE-COMTE bénéficiera du transfert de l'éventuel crédit de taxe déductible dont sera titulaire SPST BTP 21.

12.4. - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

L'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE sera subrogée dans tous les éventuels droits et obligations de SPST BTP 21, au titre de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

12.5. - Taxes diverses

SPIST BTP FRANCHE-COMTE déclare se substituer à SPST BTP 21 pour tous les engagements à caractère fiscal relatifs aux éléments constitutifs du patrimoine transmis que SPST BTP 21 aurait pu prendre à l'occasion d'opérations antérieures de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opérations assimilées.

D'une façon générale, SPIST BTP FRANCHE-COMTE s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de SPST BTP 21 afférents au patrimoine transmis, que ce soit

en matière d'impôts directs, de TVA, de droits d'enregistrement ou tout autre impôt, taxe ou participation.

ARTICLE 13 REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens et droits transmis, seront, si l'opération se réalise, remis au SPIST BTP FRANCHE-COMTE au plus tard trois mois après la date de réalisation de la présente opération de fusion mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 14 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, ès-qualités ou à toutes autres personnes qu'ils mandateront, à l'effet d'établir tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs du présent projet de traité, de réparer toutes omissions et généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour procéder à la formalité de l'enregistrement des présentes, pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires.

Mandat d'intérêt commun est notamment consenti irrévocablement à chaque représentant de chacune des structures, l'absorbante et l'absorbée, ou à tout signataire des présentes, chaque mandataire ayant pouvoir d'intérêt commun d'agir seul au nom et pour le compte de toutes les parties aux présentes, avec faculté pour lui de déléguer ou substituer toute personne de son choix, à l'effet de faire tout ce que nécessaire pour rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers qui résulte de la présente fusion, c'est-à-dire en assurer la publicité auprès du service de la publicité foncière compétent, et à cet effet, requérir Maître Antoine DELSOL, notaire, et devant ce dernier, faire toute déclaration, réitérer expressément et littéralement tous les termes du présent projet de traité de fusion et signer tout document.

ARTICLE 15 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par moitié par chaque Partie.

ARTICLE 16 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 17 LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 :
 - Statuts en vigueur de l'association SPST BTP 21,
 - Statuts en vigueur du SPIST BTP FRANCHE-COMTE,
 - Rapport annuel d'activités de SPST BTP 21 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

CO 43

- Rapport annuel d'activités du SPIST BTP FRANCHE-COMTE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- ANNEXE 2 :
 - Extrait du Journal officiel portant avis de création de SPST BTP 21,
 - Extrait du Journal officiel portant avis de création du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 3 :
 - Comptes annuels de SPST BTP 21 de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
 - Comptes annuels du SPIST BTP FRANCHE-COMTE de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- ANNEXE 4 :
 - Liste des principaux contrats et baux en cours de SPST BTP 21 qui sont transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 5 :
 - Liste des salariés de SPST BTP 21 repris par SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 6 :
 - Liste des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont bénéficie l'association SPST BTP 21 et copie des demandes adressées par l'association SPST BTP 21 à l'autorité administrative, tendant à leur poursuite.
- ANNEXE 7 :
 - Liste des précontentieux et des contentieux en cours de SPST BTP 21.
- ANNEXE 8 :
 - Liste des précontentieux et des contentieux en cours du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.
- ANNEXE 9 :
 - Projet de statuts modifiés de l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

Fait à Besançon

Le 11 avril 2023

En quatre exemplaires originaux

Pour l'association SPST BTP 21

- Son Président, Monsieur Yves BARD

Pour l'association SPIST BTP FRANCHE-COMTE

- Sa Présidente, Madame Corinne DESEILLE

ANNEXE 1

- Statuts en vigueur de l'association SPST BTP 21,
- Statuts en vigueur du SPIST BTP FRANCHE-COMTE,
- Rapport annuel d'activités de SPST BTP 21 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Rapport annuel d'activités du SPIST BTP FRANCHE-COMTE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL BTP 21

STATUTS SPST BTP 21

* * * * *

TITRE I : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Constitution, dénomination

Fondée le 5 mars 1981 à Dijon, à l'initiative de la Fédération Française du Bâtiment de Côte d'Or (FFB 21), de la Fédération Régionale des Travaux Publics (F RTP) et de la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment de Côte d'Or (CAPEB 21) par acte sous seing privé, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, aux textes subséquents pris en application de celle-ci et aux dispositions du Code du Travail applicables en l'espèce, il a été constitué une association déclarée qui prend pour nom : SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA CÔTE D'OR et pour sigle SPST BTP 21.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un SPST, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, principalement destiné aux Professions du BTP et aux activités s'y rattachant conformément aux dispositions du Code du travail.

L'objet de l'Association, tel que défini ci-dessus n'est pas limitatif. Il n'exclut pas, selon les circonstances et en conformité avec les compétences qui lui sont octroyées par l'autorité de tutelle, l'accueil d'autres professions ou activités et peut, dans les limites fixées par les dispositions du code du travail, s'étendre à tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec la santé au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Sans que cela puisse mettre en cause son existence, l'Association n'est tenue à la réalisation complète et permanente de son objet que dans la limite des moyens mis à sa disposition par ses membres ou les pouvoirs publics.

Pour la poursuite de ses buts l'Association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

Article 3 - Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à DIJON (21000), 3 rue René Char et peut sur décision du Conseil d'Administration être transféré en tout autre endroit mais qui, en tout état de cause, ne pourra se situer hors du champ de la compétence géographique attribuée au SPST BTP 21.

Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Qualité des membres de l'Association

L'Association est composée de membres adhérent à l'Association et de membres affiliés dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les membres « Adhérents » sont les personnes physiques ou morales, assujetties aux dispositions du Code du Travail relatives à la Santé au Travail et tenues ou pouvant à ce titre adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail

ad 4/5

et, exerçant tout ou partie de leurs activités dans le champ de la compétence géographique et professionnelle de l'Association, tel que fixé par son agrément.

Les membres « Affiliés » sont des Travailleurs indépendants pouvant s'affilier de manière facultative à un service de Prévention et de Santé au Travail de leur choix.

Article 6 - Admission - Démission - Exclusion - Radiation

- A) Tout employeur dont l'entreprise ou l'établissement remplit les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus, au point de vue notamment de la situation géographique et de l'activité professionnelle exercée, peut adhérer à l'Association en vue de l'application des dispositions relatives à la santé au travail à son personnel salarié en s'acquittant des droits et cotisations en vigueur.
- B) La qualité de membre de l'Association se perd sans que le départ de l'intéressé puisse mettre fin à celle-ci :
- par démission ; l'employeur qui entend démissionner doit en informer l'Association par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis minimum de SIX mois ; la démission prend effet à l'expiration du semestre civil suivant celui au cours duquel la démission a été donnée.
 - par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration en cas de non règlement de la cotisation à l'expiration du délai fixé, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception mettant l'adhérent en demeure de régulariser sa situation dans un délai de QUINZE jours.
- Passé ce délai, il pourra être appliqué au retardataire une pénalité dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale. Si la cotisation n'est pas acquittée dans les TROIS mois de l'échéance, le Conseil d'Administration peut prononcer à l'encontre du débiteur, l'exclusion de l'Association, sans préjudice de recouvrement, par toute voie de droit des sommes restant dues.
- Préalablement à toute décision le membre menacé d'exclusion sera averti de la mesure envisagée et appelé à fournir ses explications.
- par radiation ; les membres cessant toute activité ou perdant leur qualité d'employeur ou plaçant leurs activités hors du champ des compétences attribuées à l'Association, font l'objet, sauf accord des parties, d'une radiation prononcée par le Président.
- C) La démission, l'exclusion, la radiation ne font pas échec à l'obligation de paiement par l'ex-membre des sommes de toute nature dont il est redevable à l'Association jusqu'à la date à laquelle il est considéré que prend fin son adhésion.

Article 7 - Responsabilité des membres

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre, sans qu'aucun de ses membres ne puisse être tenu personnellement responsable vis-à-vis des tiers.

TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 8 - Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations, droits d'admission et fluctuations fixées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, payables par l'adhérent sur appel de fonds, annuellement ou trimestriellement, pour tout salarié figurant à l'effectif au cours de la période à laquelle cette cotisation se rapporte.
- du remboursement des dépenses exposées par l'Association notamment pour des examens, des enquêtes, des études occasionnés par les besoins des adhérents et non prévus comme une prestation mutualisée
- des frais correspondants à l'offre spécifique pour les membres affiliés
- des rémunérations ou indemnités perçues au titre des services qu'elle peut assurer au profit de tiers
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- des subventions publiques ou privées, dons ou legs qui pourraient lui être accordés
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE IV : ADMINISTRATION - DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Article 9 - Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 20 membres, composé pour moitié d'Administrateurs représentant les salariés des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national (2 postes pour la CGT, 2 postes pour la CFDT, 2 postes pour la CGT-FO, 2 postes pour la CFTC et 2 postes pour la CFE CGC) parmi les salariés de ces mêmes entreprises et, pour l'autre moitié, d'Administrateurs représentant les employeurs des entreprises adhérentes, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives du BTP au plan national, parmi les membres adhérents (soit par accord 3 postes pour la CAPEB, 3 postes pour la FFB et 3 postes pour la FRTF, et 1 poste supplémentaire pour l'organisation assurant la présidence du SPST BTP 21).

En cas de carence totale ou partielle dans la désignation des administrateurs représentant les salariés et absence d'accord avéré, il est expressément convenu afin d'assurer la gouvernance de l'association et dès lors qu'auront été désigné tous les administrateurs représentant les employeurs, que le conseil d'administration sera valablement constitué et pourra, nonobstant cette carence et tant que celle-ci perdurera, exercer l'intégralité de ses fonctions.

Article 10 - Qualité des membres du Conseil d'Administration - Durée du mandat - Vacance

Les membres du Conseil d'Administration, qu'il s'agisse des représentants salariés ou des employeurs, sont obligatoirement des personnes physiques, majeures, jouissant de leurs droits civiques.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les organisations syndicales devront de plus et nécessairement être salariés d'une entreprise ou d'un établissement membre de l'Association.

Ceux représentant les employeurs, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives du BTP au plan national, parmi les membres adhérents à jour de leur cotisation, devront pour leur part exercer obligatoirement, au sein de ces derniers, des fonctions d'encadrement, de direction ou d'administration.

Ils sont désignés pour QUATRE ans.

Les administrateurs ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si avant l'expiration de son mandat un membre du Conseil d'Administration décède, démissionne, est empêché, ou n'est plus en droit d'exercer sa fonction d'administrateur, il sera pourvu sans plus tarder à son remplacement.

L'organisation professionnelle d'employeurs ou syndicale l'ayant désigné sera appelée à nommer rapidement son successeur pour achever le mandat interrompu. L'administrateur ainsi désigné en cours de mandat pourra le cas échéant être désigné ultérieurement pour deux mandats consécutifs de 4 ans.

Article 11 - Formation des administrateurs

Le SPST BTP 21 prend à sa charge la formation des administrateurs nécessaire à l'exercice de leur mandat au Conseil d'Administration et à la Commission de Contrôle.

Chacun des représentants au Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle bénéficie, s'il le souhaite, d'une formation par un organisme agréé de son choix d'une durée maximale de CINQ jours par mandat.

UNE journée supplémentaire de formation initiale est organisée à l'attention du Trésorier au sein de l'organisme agréé de son choix.

Ces journées de formation étant du temps de travail effectif, le SPST BTP 21 compense financièrement, auprès des entreprises des représentants des salariés, la perte de temps de travail au prorata du salaire, outre la prise en charge des frais de formation et de déplacement, sur demande.

Les représentants des salariés adressent par écrit au SPST BTP 21 leurs demandes chiffrées de formations au sein de l'organisme agréé de leur choix pour validation par le Bureau.

Le SPST BTP 21 assure la prise en charge des frais de formation sur justificatifs et sous conditions de présence effective.

Article 12 - Perte de la qualité d'administrateur

La démission, l'incapacité, le décès ou la perte de l'une quelconque des conditions requises pour être désigné Administrateur de l'Association, énoncées à l'article précédent, met fin ipso facto aux fonctions d'administrateur de l'intéressé.

De plus, en cas de manquements graves d'un Administrateur représentant des employeurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs ou représentant des salariés désignés par les organisations syndicales, aux obligations de sa charge, notamment suite à QUATRE absences consécutives sans excuse, comme en cas de comportement ou d'agissements de nature à nuire gravement à l'Association, le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale, la révocation de son mandat.

Par ailleurs, il est mis fin aux fonctions d'Administrateur salarié désigné par le retrait de son mandat notifié au Président par l'organisation l'ayant mandaté.

Article 13 - Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Outre les missions et pouvoirs que lui confère la réglementation en vigueur relative au SPST BTP et sous réserve de ceux confiés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, qui représente activement et passivement l'Association, dans tous ses droits, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, gérer ses intérêts et décider de tous les actes et toutes les opérations utiles à la réalisation de son objet.

Il établit chaque année un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association, qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Il arrête le budget et les comptes prévisionnels de l'Association et dès lors que ceux-ci affectent le niveau des contributions demandées aux membres, demande son approbation à l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 8.

Il procède à la clôture des comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il édicte tous règlements nécessaires à l'application des statuts et au bon fonctionnement de l'Association.

Sur proposition du Président, il procède à la nomination et à la révocation du directeur.

Article 14 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, adressée QUINZE jours au moins avant la date arrêtée, chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande écrite adressée au Président de plus de la moitié de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer que :

- ° sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation fixé par le Président ou établi à la demande de plus de la moitié de ses membres ;

- ° si plus de la moitié de ses membres élus ou désignés sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, par lettre, dans un délai de QUINZE jours. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions légales réglementaires particulières, les décisions sont prises à mains levées, à la majorité des membres présents ou représentés, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par l'un des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de l'administrateur ayant reçu mandat de ce dernier de présider la séance est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Conseil d'Administration et ne peut détenir plus d'UN seul pouvoir, sauf dispositions légales contraires.

Il est tenu un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration, signé par le Président ou l'Administrateur ayant présidé la séance sur délégation du Président et le Secrétaire ou à défaut par un Administrateur ayant participé à la réunion.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

Le temps dévolu aux formations et aux réunions du Conseil d'Administration étant du temps de travail effectif, les entreprises adhérentes maintiennent les salaires de leurs collaborateurs membres du Conseil d'Administration du SPST BTP 21.

Le SPST BTP 21 compensera financièrement, auprès des entreprises des représentants des salariés, la perte de temps de travail sur la base d'un forfait de TROIS heures et TRENTÉ minutes, sur présentation de justificatifs (feuille de présence, factures, etc...).

Les frais de déplacement liés aux réunions du Conseil d'Administration seront remboursés sur présentation de justificatifs et sous condition de présence effective, selon les modalités et le barème en vigueur au SPST BTP 21.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont couverts par la police d'assurance "Responsabilité civile des administrateurs et mandataires sociaux" souscrite par le SPST BTP 21.

Article 15 - Le Bureau

Instance non délibérative, d'information et d'échanges, le Bureau se réunit à l'initiative du Président et est composé :

- du Président
- d'un Vice-Président
- d'un Secrétaire
- du Trésorier
- du Président de la commission de contrôle
- d'un membre employeur

Le Président et le Secrétaire sont élus à leur fonction par et parmi les représentants employeurs au Conseil d'Administration.

Le Vice-Président et le Trésorier sont quant à eux élus par et parmi les représentants salariés.

Ils sont élus pour la durée de leur mandat d'Administrateur, rééligibles et révocables à tout moment par les mêmes instances et dans les mêmes conditions que celles ayant conduit à leur élection.

Article 16 - Le Président

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assurer le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice tant en demande qu'en défense sur délégation expresse.

Il est le représentant légal de l'association. Il informe le conseil d'administration des actions de justice en cours.

Il convoque et fixe les ordres du jour des Assemblées Générales, réunions du Conseil d'Administration et Bureau.

Il peut notamment, au nom et dans l'intérêt de l'Association, procéder à toutes constructions, acquérir, gérer, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, louer par bail ou par engagement verbal, faire ouvrir tous comptes à l'Administration auprès des banques, y faire déposer ou retirer toutes sommes, valeurs et, à cet effet, donner acquits et décharges, signer toutes pièces, arrêtés de comptes, chèques, virements, endos, ordres d'achat ou de vente de valeur, consentir ou accepter tous nantissements civils ou commerciaux, toucher le montant de tous amortissements, requérir toutes conversions du porteur au nominatif ou du nominatif au porteur de tous titres, valeurs ou pièces, donner quittance ou décharge.

Il dispose d'une voix prépondérante au Conseil d'Administration en cas de partage des voix et préside les réunions des différentes instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la Commission de Contrôle.

Il peut consentir à tout moment et à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire et en informe les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de courte durée, le président désignera parmi les administrateurs représentant les employeurs au conseil d'administration le membre qui le remplacera.

En cas de démission du président ou de cessation définitive de ses fonctions, il sera procédé à son remplacement en qualité d'administrateurs dans les plus brefs délais. Une fois le nouvel administrateur désigné, il sera procédé à l'élection du président lequel achèvera le mandat en cours.

L'intérim sera assuré par un administrateur élu parmi les représentants des employeurs au conseil d'administration.

Article 17 - Le Vice-président

Il assiste le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

Article 18 - Le Secrétaire

Le Secrétaire veille à l'établissement des convocations et à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 19 - Le Trésorier

Le Trésorier, avec l'accord du Président et du Conseil d'Administration est habilité à ouvrir dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous placements. Le Trésorier est habilité à les faire fonctionner.

Il suit les comptes pour l'exécution du budget et présente un rapport à destination du Conseil d'Administration sur :

- la situation financière de l'Association
- la fixation des cotisations et autres ressources
- le recouvrement des droits et cotisations.

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier a un devoir d'alerte du Conseil d'Administration en cas de menace pesant sur la capacité financière de l'Association à faire face à ses engagements.

Il exerce ses fonctions aux côtés du Président, avec l'appui du comptable et du Commissaire aux comptes de l'Association, sans interférer dans leur propre mission.

Article 20 - Le Directeur

Nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le Directeur, salarié de l'Association, est chargé des travaux administratifs et de l'administration courante de l'Association et placé sous les ordres directs du Président qui par délégation fixe ses pouvoirs.

Par ailleurs, sous l'autorité du Président, il établit les projets soumis aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, prépare et fait exécuter leurs décisions et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, de la Commission de Contrôle et des Assemblées Générales.

En tout état de cause, il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

En cas d'absence prolongée du directeur, le Président met en place une organisation pour suppléer à cette absence par tous moyens. Le conseil d'administration valide cette organisation temporaire.

TITRE V : LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 21 - Dispositions communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association. Cependant, ne peuvent participer à ces Assemblées Générales, que les membres adhérents à jour de leurs cotisations à la date d'envoi ou de publication de la convocation à la réunion.

Les membres affiliés ne participent à ces assemblées qu'avec voix consultative.

Chaque membre adhérent a droit à une voix et ne peut se faire représenter que par une personne réunissant les qualités requises pour postuler aux fonctions de représentant des employeurs au Conseil d'Administration énoncées à l'article 10, ou par un autre membre ayant lui-même le droit de faire partie de cette assemblée.

Toutefois, nul participant ne peut détenir plus de CINQ voix y compris la sienne.

Les Assemblées Générales sont convoquées au moins VINGT ET UN jours avant la date fixée pour la réunion, soit par lettre Individuelle, soit par avis publié dans la presse, soit par tout autre moyen notamment électronique, dès lors qu'il présente un degré suffisant de fiabilité.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou par tout autre Administrateur employeur ayant reçu mandat du Président à cet effet.

Les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales sont remplies par le Secrétaire de l'Association ou, à défaut, par tout autre Administrateur employeur ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.

Le Président ou le Vice-président ou tout autre Administrateur employeur présidant sur délégation une Assemblée Générale dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Il est établi des feuilles de présence signées par les membres de l'Association participant à ces Assemblées Générales et leurs délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou par les personnes ayant été désignées pour exercer ces fonctions.

Article 22 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président par au moins 50 % des membres à jour de leurs cotisations.

Elle délibère, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Président ou à la demande de 50 % des membres de l'Association en droit de participer à cette Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la gestion et la situation financière de l'Association et le Président donne lecture de son rapport moral.

Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Elle fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, dès lors qu'ils sont appelés à varier, les niveaux des contributions demandées aux membres de l'Association.

Elle choisit sur proposition du Conseil d'Administration le commissaire aux comptes de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises par un vote à mains levées, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par plus de la moitié des participants à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 23 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres de l'Association peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque le Président le juge nécessaire ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président signée par 10 % des membres à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 2 % des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans le mois et, dans ce cas, les délibérations prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter, sont valables et s'imposent à tous, quel que soit le nombre de ces membres.

TITRE VI : CONTRÔLE DE L'ASSOCIATION

Article 24 - La Commission de Contrôle

L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle de 15 membres composée d'1/3 de représentants des employeurs et de 2/3 de représentants des salariés, désignés pour 4 ans selon les dispositions légales en vigueur et selon une répartition résultant de l'accord conclu entre le Président de l'Association et les organisations syndicales représentatives au plan national, d'une part et les organisations professionnelles, d'autre part.

Les fonctions des membres de la Commission de Contrôle sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

Le temps dévolu aux formations et aux réunions de la Commission de Contrôle étant du temps de travail effectif, les entreprises adhérentes maintiennent les salaires de leurs collaborateurs membres de la Commission de Contrôle du SPST BTP 21.

Le SPST BTP 21 compense financièrement, auprès des entreprises des représentants des salariés, la perte de temps de travail sur la base d'un forfait de TROIS heures et TRENTE minutes, sur présentation de justificatifs (feuille de présence, factures, etc...).

Les frais de déplacement liés aux réunions de la Commission de Contrôle, sont remboursés sur présentation de justificatifs et sous condition de présence effective, selon les modalités et le barème en vigueur au SPST BTP 21.

Tous les membres de la Commission de Contrôle sont couverts par la police d'assurance "Responsabilité civile des administrateurs et mandataires sociaux" souscrite par le SPST BTP 21.

Article 25 - Le Commissaire aux Comptes

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association est dotée, au terme d'une désignation effectuée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux comptes titulaire chargé de vérifier l'exactitude et la régularité des comptes soumis à sa certification et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION - FUSION

Article 26 - Modification des statuts

Il ne peut être porté de modifications aux statuts que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation, de quorum et de majorité spécifiée aux articles 21 et 23.

Les textes modifiés proposés sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des adhérents de l'Association à son siège.

Article 27 - Dissolution - Fusion

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation et de quorum fixées aux articles 21 et 23.

Toutefois la majorité requise sera celle des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononcera sur l'affectation des biens de l'Association conformément aux lois en vigueur.

Elle attribuera l'actif net à toute Association déclarée ou à tout organisme sans but lucratif de son choix, poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

TITRE VIII : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 28 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, par voie de règlement intérieur, déterminer les modalités d'application des présents statuts et préciser les conditions de fonctionnement du SPST BTP 21.

TITRE IX : FORMALITÉS

Article 29 - Déclaration et publications

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Statuts votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 mars 2022,
envoyés à la Préfecture le 23 juin 2022 pour parution au Journal Officiel,
après la mise en place du Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle le 1^{er} avril 2022

Yves BARD,
Président.



Christine BARBIER,
Vice-Présidente.

Statuts Officiels

STATUTS

TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 – Constitution, dénomination

A l'initiative des professionnels du BTP et entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, aux textes subséquents pris en application de celle-ci et aux dispositions du Code du Travail applicables en l'espèce, une association déclarée qui prend pour nom : **SERVICE DE PREVENTION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE COMTE** et pour sigle **SPIST BTP FRANCHE COMTE**.

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, après l'avoir créée, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.

Pour la poursuite de cet objet, l'Association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

Article 3 – Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à **BESANCON 3 chemin du cerisier**.

Article 4 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre.

60 93

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Qualité des membres de l'Association

L'Association est composée de membres « Adhérents » et de membres « correspondants » exerçant tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle et/ou géographique de l'Association tel que fixé par son agrément, *et de membres « Affiliés » dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

- Les membres « Adhérents » sont les personnes physiques ou morales, assujetties aux dispositions du Code du Travail relatives à la Santé au Travail et tenues ou pouvant à ce titre adhérer à un SPIST et, exerçant tout ou partie de leurs activités dans le champ de la compétence géographique et professionnelle de l'Association tel que fixé par son agrément.
- Les membres « Affiliés » sont les travailleurs indépendants pouvant s'affilier de manière facultative à un service de prévention et de santé au travail de leur choix ;
- Les membres « correspondants » sont des personnes physiques nommées sur proposition du conseil d'administration en considération du concours qu'elles peuvent apporter au service. Leur nombre est déterminé par le règlement intérieur. Ce titre ne confère à leur titulaire aucun pouvoir au sein de l'association, ni au conseil d'administration (sauf délégation spéciale du président) ni aux assemblées générales et il peut être mis fin à leur fonction à tout moment à leur qualité de membre par l'assemblée générale sans aucune justification.

Article 6 – Admission – Démission – Exclusion – Radiation

- A)** L'admission des nouveaux membres « Adhérents » ou « affiliés » est, au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur, prononcée par le Président (ou sur délégation de ce dernier par le Directeur).
- B)** La qualité de membre « Adhérent » ou « affiliés » de l'Association se perd :
- par démission, laquelle devra intervenir dans les conditions fixées au Règlement Intérieur ;
 - par exclusion prononcée par l'assemblée Générale au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur pour tout motif grave tel que refus de se soumettre aux obligations légales relatives à la Santé au Travail, inobservation des statuts et règlements de l'Association ou pour tout autre acte contraire aux intérêts de celle-ci ;
 - par exclusion prononcée par le Président dans les conditions fixées au Règlement Intérieur pour non-paiement des sommes dues à l'Association.

Préalablement à toute décision le membre « Adhérent » ou « affiliés » menacé d'exclusion sera averti de la mesure envisagée et appelé à fournir ses explications.

- par radiation. Les membres « Adhérents » ou « affiliés » cessant toute activité ou perdant leur qualité d'employeur ou plaçant leurs activités hors du champ des compétences attribuées à l'Association, font l'objet, sauf accord des parties, d'une radiation prononcée par le Président.
- C)** La démission, l'exclusion, la radiation ne font pas échec à l'obligation de paiement par l'ex-membre « Adhérent » ou « affiliés » des sommes de toute nature dont il est redevable à l'Association jusqu'à la date à laquelle est fixée la fin de son adhésion.

TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations, droits d'admission et majorations fixés par le Conseil d'Administration et payables selon les modalités fixées au Règlement Intérieur. Toutefois, toute modification apportée par le Conseil d'Administration aux taux, à l'assiette ou aux montants des cotisations demandées aux membres « Adhérents », devra être approuvée par l'Assemblée Générale ;
- du remboursement des dépenses exposées par l'Association notamment pour des examens, des enquêtes, des études occasionnées par les besoins des adhérents et non prévues comme une prestation mutualisée dans le Règlement Intérieur ou dans le contrat d'adhésion ;
- des frais correspondant à l'offre spécifique pour les membres affiliés
- des rémunérations ou indemnités perçues au titre des services qu'elle peut assurer au profit de tiers ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- des subventions publiques ou privées, dons ou legs qui pourraient lui être accordés ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE IV ADMINISTRATION – DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 30 membres, composé :

- pour moitié d'Administrateurs représentant les salariés des entreprises adhérentes, désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national parmi les salariés de ces mêmes entreprises, à raison de 3 sièges par centrale syndicale

- et pour l'autre moitié, d'Administrateurs représentant les employeurs des entreprises adhérentes, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au plan national BTP, parmi les membres adhérents.

En cas de non-désignation d'un administrateur représentant les salariés, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant pourra être attribué d'un commun accord à l'une des autres organisations syndicales ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation syndicale n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de non-désignation d'un administrateur représentant les employeurs, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant sera attribué d'un commun accord à l'une des autres organisations professionnelles d'employeurs ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation professionnelle n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de carence totale ou partielle dans la désignation des administrateurs représentant les salariés et absence d'accord avéré, il est expressément convenu, afin d'assurer la gouvernance de l'Association et dès lors qu'auront été désignés tous les Administrateurs représentant les employeurs, que le Conseil d'Administration sera valablement constitué et pourra, nonobstant cette carence et tant que celle-ci perdurera, exercer l'intégralité de ses fonctions.

Article 9 – Qualité des membres du Conseil d'Administration – Durée du mandat – Vacance

Les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agisse des représentants salariés ou des employeurs, sont obligatoirement des personnes physiques, majeures, jouissant de leurs droits civils et non interdits de gérer.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les organisations syndicales devront de plus et nécessairement être salariés d'une entreprise ou d'un établissement membre « Adhérent » de l'Association.

Ceux représentant les employeurs, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs parmi les membres « Adhérents », exerceront obligatoirement pour leur part, au sein de ces derniers des fonctions de mandataire sociaux ou de direction. Ils devront nécessairement être à jour de leurs cotisations.

Le mandat d'Administrateur est de 4 ans. Les administrateurs ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si avant l'expiration de son mandat un membre du Conseil d'Administration décède, démissionne ou ne peut plus, ou n'est plus en droit d'exercer sa fonction d'administrateur, il sera pourvu sans plus tarder à son remplacement.

L'organisation professionnelle d'employeurs ou syndicale l'ayant désigné sera appelée à nommer rapidement son successeur-pour achever le mandat interrompu. L'Administrateur ainsi désigné en cours de mandat pourra le cas échéant être désigné ultérieurement pour deux mandats consécutifs de 4 ans.

Article 10 – Perte de la qualité d'administrateur

La démission, l'incapacité, le décès ou la perte de l'une quelconque des qualités requises pour être désigné Administrateur de l'Association, énoncées à l'article précédent, met fin aux fonctions d'administrateur de l'intéressé.

De plus, en cas de manquements graves d'un Administrateur, aux obligations de sa charge, notamment en cas d'absences répétées sans excuse, comme en cas de comportement ou d'agissements de nature à nuire à l'Association, le Conseil d'Administration peut proposer à l'organisation professionnelle d'employeurs ou à l'organisation syndicale qui l'a désigné, au terme de la procédure prévue au Règlement Intérieur, la révocation de son mandat.

Par ailleurs, il est mis fin aux fonctions d'Administrateur par le retrait de son mandat notifié au Président par l'organisation l'ayant mandaté.

Article 11—Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Outre les missions et pouvoirs que lui confère la réglementation en vigueur relative au SPIST et sous réserve de ceux confiés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, qui représente activement et passivement l'Association dans tous ses droits, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, gérer ses intérêts et décider de tous les actes et toutes les opérations utiles à la réalisation de son objet.

Il établit chaque année un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Il arrête le budget et les comptes prévisionnels de l'Association et dès lors que ceux-ci affectent le niveau des cotisations demandées aux membres « Adhérents », demande son approbation à l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 7.

Il procède à la clôture des comptes annuels qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il édicte tous règlements nécessaires à l'application des statuts et au bon fonctionnement de l'Association.

Sur proposition du Président il procède à la nomination et à la révocation du directeur.

Article 12 – Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois qu'il le juge utile et au moins deux fois par an ou à la demande écrite adressée au Président de plus de la moitié de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer :

- que sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation fixé par le Président, établi éventuellement en fonction des propositions de ses membres, ou établi à la demande de plus de la moitié de ses membres ;
- que si plus de la moitié de ses membres élus ou désignés, c'est-à-dire, composant effectivement le Conseil d'Administration, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, par lettre recommandée dans un délai de 30 jours calendaires. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions légales réglementaires particulières, les décisions sont prises à mains levées (à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par plus de la moitié des membres présents ou représentés) à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de l'Administrateur ayant reçu mandat de ce dernier de présider la séance est prépondérante

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir de le représenter à un autre Administrateur et détenir autant de pouvoirs que de membres, sauf dispositions légales contraires.

Il est tenu un Procès-verbal des séances du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou l'administrateur ayant présidé la séance sur délégation du Président et le Secrétaire ou à défaut par un administrateur ayant participé à la réunion.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

Article 13 – Le Bureau

Instance non délibérative d'information et d'échange le Bureau se réunit à l'initiative du Président et est composé :

- du Président,
- d'un Vice Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

A l'exception du Trésorier et du vice-président élus par et parmi les Administrateurs représentant les salariés, les autres membres du Bureau et en particulier le Président sont obligatoirement élus par et parmi les Administrateurs représentant les employeurs.

Les membres du Bureau sont élus à leur fonction pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par les mêmes instances et dans les mêmes conditions que celles ayant conduit à leur élection.

Article 14 – Le Président

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assurer le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice tant en demande qu'en défense. Il est le représentant légal de l'Association. Il informe le Conseil d'Administration des actions de justice en cours.

Il convoque et fixe les ordres du jour des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il peut notamment, au nom et dans l'intérêt de l'Association, procéder à toutes constructions, acquérir, gérer, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, louer par bail tous biens nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il dispose d'une voix prépondérante au Conseil d'Administration en cas de partage des voix et préside les réunions des différentes instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la commission de contrôle.

Il peut consentir à tout moment et à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire et en informe les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de courte durée, le Président désignera parmi les administrateurs représentant les employeurs au Conseil d'Administration le membre qui le remplacera.

En cas de démission du Président, ou cessation définitive de ses fonctions, il sera procédé à son remplacement en qualité d'administrateur dans les plus brefs délais. L'intérim sera assuré par un administrateur élu parmi ceux représentant les employeurs au Conseil d'Administration. Une fois le nouvel administrateur désigné, il sera procédé à une élection du Président, lequel achèvera le mandat en cours.

Article 15 – Le Vice-président

Il assiste le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

Article 16 – Le Secrétaire

Le Secrétaire, selon les instructions du Président, établit les convocations, rédige les comptes rendus et veille à leur conservation dans les meilleures conditions au sein de l'Association.

Article 17 – Le Trésorier

Le Trésorier suit l'exécution du budget de l'association et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il fait établir, par le service compétent de l'Association ou son expert comptable, le rapport comptable d'entreprise prévu par les textes.

Il exerce ses fonctions aux côtés du Président, de l'expert comptable et du commissaire aux comptes de l'Association, sans interférer dans leurs propres missions et est tenu à une stricte obligation de discrétion.

Article 18 - Le Directeur

Nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le Directeur, salarié de l'Association, est chargé des travaux administratifs et de son administration courante. Il est placé sous les ordres directs du Président, qui par délégation fixe ses pouvoirs.

Par ailleurs, sur les indications du Président, il établit les projets soumis aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et prépare et fait exécuter leurs décisions et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

En tout état de cause, il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

En cas d'absence prolongée du Directeur, le Président met en place une organisation pour suppléer à cette absence par tous moyens. Le Conseil d'administration valide cette organisation temporaire.

TITRE V LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 – Dispositions communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

Cependant, s'agissant des membres « Adhérents », ne peuvent participer à ces Assemblées Générales, que ceux à jour de leurs cotisations à la date d'envoi ou de publication de la convocation à la réunion.

Les autres membres de l'Association, membres « Affiliés », « *Correspondants* », participent à ces Assemblées Générales avec voix consultative.

Chaque membre « Adhérent » a droit à une voix et ne peut se faire représenter que par une personne réunissant les qualités requises pour postuler aux fonctions de représentant des employeurs au Conseil d'Administration énoncées à l'article 9, ou par un autre membre « Adhérent » ayant lui-même le droit de faire partie de cette assemblée.

Toutefois nul participant ne peut détenir plus de 200 voix y compris la sienne.

Les Assemblées Générales sont convoquées au moins 21 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion, soit par lettre individuelle, soit par avis publié dans la presse, soit par tout autre moyen notamment électronique, dès lors qu'il présente un degré suffisant de fiabilité.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement par tout autre Administrateur employeur ayant reçu mandat du Président à cet effet.

Les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales sont remplies par le Secrétaire de l'Association ou à défaut par tout autre Administrateur employeur ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.

Le Président ou tout autre Administrateur employeur présidant sur délégation une Assemblée Générale dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Il est établi des feuilles de présence signées par les membres de l'Association participant à ces Assemblées Générales et leurs délibérations sont constatées par des Procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou par les personnes ayant été désignées pour exercer ces fonctions.

Article 20 – L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président par au moins 25 % des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

Elle délibère, quel que soit le nombre de ses membres « Adhérents » présents ou représentés sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Président ou à la demande de 10 % des membres « Adhérents » de l'Association en droit de participer à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la gestion et la situation financière et morale de l'Association.

Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration dès lors qu'ils sont appelés à varier, les niveaux des cotisations demandées aux membres « Adhérents » de l'Association.

Elle désigne sur proposition du Conseil d'Administration le Commissaire aux Comptes de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par un vote à mains levées, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit légalement exigé ou demandé par plus de la moitié des voix présentes ou représentées.

Article 21 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres de l'Association peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque le Président le juge nécessaire ou, dans un délai d'un mois, à la demande écrite adressée au Président signée par 25 % des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres « Adhérents » en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans le mois et, dans ce cas, les délibérations prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter, sont valables et s'imposent à tous, quel que soit le nombre de ces membres.

TITRE VI CONTROLE DE L'ASSOCIATION

Article 22 – La Commission de Contrôle

L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle de 15 membres composée d'1/3 de représentants des employeurs et de 2/3 de représentants des salariés, désignés pour 4 ans selon les dispositions légales en vigueur et selon une répartition résultant de l'accord conclu entre le Président de l'Association et les organisations syndicales représentatives au plan national d'une part, et les organisations professionnelles d'autre part.

Article 23 —Le Commissaire aux Comptes

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association est dotée, au terme d'une désignation effectuée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux Comptes chargé de vérifier l'exactitude et la régularité des comptes soumis à sa certification.

TITRE VII MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – FUSION

Article 24 – Modification des statuts

Il ne peut être porté de modifications aux statuts que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation, de quorum et de majorité spécifiée aux articles 19 et 21.

Le délai de convocation prévu à l'article 19 pourra à titre exceptionnel être réduit, dans les conditions prévues au règlement intérieur, en cas de nécessité de mise en conformité avec une nouvelle réglementation ne permettant pas de respecter celui-ci.

Les textes modifiés proposés sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des adhérents de l'Association à son siège.

Article 25 – Dissolution – Fusion

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation et de quorum fixées aux articles 19 et 21.

Toutefois la majorité requise sera celle des deux tiers des suffrages exprimés.

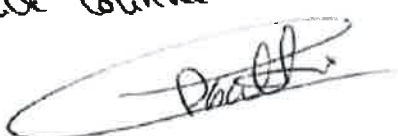
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononcera sur l'affectation des biens de l'Association, conformément aux lois en vigueur.

TITRE VIII DEPOT

Conformément à l'article V de la loi du 1^{er} juillet 1901, les statuts ou leurs modifications ultérieures seront déposés à la Préfecture du département du Doubs.

Fait à Besançon,

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/03/2022

<u>Le Président sortant</u> Nom, prénom + signature : 	<u>Le Président entrant</u> Nom, prénom + signature : Doelle Couhne 
--	--



SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU BÂTIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA CÔTE-D'OR

RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

ANNÉE 2022

I - CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

1. **Raison sociale :** SPST BTP 21

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT
DES TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA CÔTE D'OR.

2. **Adresse :**

3 rue René Char - 21000 DIJON

3. **Compétences territoriale et professionnelle :**

- Département de la Côte d'Or
- Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et Industries Connexes
- Entreprises de Travail Temporaire (ETT) du Bâtiment et des Travaux Publics
- Entreprises sous convention de médecine de prévention (INRAP - VNF - CHU – Mairies d'Auxey Duresses, Villers la Faye et Vosne Romanée)

4. **Secteurs :**

- **Secteur géographique :** Département de la Côte d'Or
- **Secteur professionnel :** Bâtiment et Travaux Publics
- **Secteur intérimaire :** Bâtiment et Travaux Publics
- **Secteur INB (Installations Nucléaires de Base) :** Personnel des entreprises BTP intervenant sur le site du CEA Valduc

5. **Locaux :**

- **Centre fixe :** Au siège social - 3 rue René Char à DIJON - avec 6 cabinets médicaux
- **Centres annexes : 13**

☞ ARNAY LE DUC (21230)	Centre Social (Relais Service Public) - 3 rue de la Gare
☞ AUXONNE (21130)	Hôpital - 5 rue du Château
☞ BEAUNE (21200)	Résidence Le Mascaret - 19 rue Édouard Joly
☞ CHÂTILLON SUR SEINE (21400)	Hôpital - 2 rue Claude Petiet
☞ EPOISSES (21460)	Centre Social SIVU - 7 rue de la Gare
☞ GENLIS (21110)	AIST 21 - CC Les Meix Fleuris - Impasse de la Norge
☞ PONTAILLER SUR SAÔNE (21270)	Maison des Services - 1 rue des Saucis
☞ POUILLY EN AUXOIS (21320)	Centre Social - Espace JC Patriarche - Ruelle du Gué

co 41

☞ SAULIEU (21210)	Hôpital - 2 rue Courtepée
☞ SELONGEY (21260)	Mairie - Rue du Rang Pastourelle - Espace Info Service
☞ SEURRE (21250)	AIST 21 - 6 rue du Château
☞ LACANCHE (21230)	Mairie - Rue de Serve - Salle Georges Blandin
☞ VALDUC (21120)	CEA Valduc

II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Composition du Conseil d'Administration :

Collège Employeurs - 10 représentants élus par et parmi les adhérents

1. BARD Yves (CAPEB 21 - BARD SA)
2. BOUDIER Marie-Pierre (FFB - BOUDIER SAS)
3. DEL TOSO Anne-Sophie (FFB 21 - DEL TOSO SAS)
4. FAUSSOT Didier (FFB 21 - PAQUET SAS)
5. GAUDRY Joël (FRTP BFC - GAUDRY BTP SA)
6. MOLARD Serge (CAPEB 21 - MOLARD TP SARL)
7. MARTIN Vincent (FRTP BFC - ROGER MARTIN SAS)
8. NONQUE Jean-Sébastien (CAPEB 21 - NONQUE SARL)
9. PONGAN Bertrand (FRTP BFC - SERPOLLET CENTRE EST)
10. SANCHEZ Isidro (CAPEB 21 - SANCHEZ & FILS SARL)

Collège Salariés - 10 représentants nommés par les organisations syndicales de salariés

1. BARBIER Christine (CFTC - salariée BFCL)
2. CHAFFANGEON Marie (FO - salariée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Bourgogne Champagne)
3. DAPERON Stéphane (CFTC - salarié BFCL)
4. DARPIN David (CFDT - salarié ACTEMIUM MAINTENANCE VALDUC SAS)
5. EMANUELE Giuseppe (FO - salarié EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Bourgogne Champagne)
6. GILBERT Pascal (CFDT - salarié EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Clemessy Centre Est)
7. LABEAUNE Annie (CGT - salariée INRAP)
8. SOUM Bernadette (CGT - salariée INRAP)
9. VINCENT Valérie (CFE-CGC - salarié OPPBTP Bourgogne Franche-Comté)
10. 1 représentant à désigner (CFE-CGC)

2. Composition de la Commission de Contrôle :

Collège Salariés - 10 représentants nommés par les organisations syndicales de salariés

1. BARBIER Christine (CFTC - salariée BFCL)
2. CHAFFANGEON Marie (FO - salariée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Bourgogne Champagne)
3. DAPERON Stéphane (CFTC - salarié BFCL)
4. DARPIN David (CFDT - salarié ACTEMIUM MAINTENANCE VALDUC SAS)
5. EMANUELE Giuseppe (FO - salarié EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Bourgogne Champagne)
6. GILBERT Pascal (CFDT - salarié EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Clemessy Centre Est)

7. LABEAUNE Annie (CGT - salariée INRAP)
8. SOUM Bernadette (CGT - salariée INRAP)
9. VINCENT Valérie (CFE-CGC - salarié OPPBTP Bourgogne Franche-Comté)
10. 1 représentant à désigner (CFE-CGC)

Collège Employeurs - 5 représentants élus par et parmi les administrateurs

1. BARD Yves (BARD SA)
2. BOUDIER Marie-Pierre (BOUDIER SAS)
3. DEL TOSO Anne-Sophie (DEL TOSO SAS)
4. FAUSSOT Didier (PAQUET SAS)
5. GAUDRY Joël (GAUDRY BTP SA)

3. Composition du Bureau :

Collège Employeurs - 3 représentants

1. BARD Yves (CAPEB 21 - BARD SA)
Président
2. BOUDIER Marie-Pierre (FFB 21 – BOUDIER SAS)
Membre
3. GAUDRY Joël (FRTP BFC - GAUDRY BTP SA)
Secrétaire

Collège Salariés - 3 représentants

4. BARBIER Christine (CFTC - salariée BFCL)
Vice-Présidente
5. CHAFFANGEON Marie (FO - salariée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Bourgogne Champagne)
Présidente de la commission de contrôle
6. VINCENT Valérie (CFE-CGC - salarié OPPBTP Bourgogne Franche-Comté)
Trésorière

4. Réunions 2022 :

- 5 réunions de la commission médico technique (CMT)
les 3 février, 28 avril, 28 juin, 9 septembre et 25 novembre
- 5 réunions de service
les 20 janvier, 11 mars, 19 mai, 30 septembre et 8 décembre
- 4 réunions de bureau
les 22 mars, 1^{er} avril, 22 juin et 03 novembre
- 3 réunions de la commission de contrôle
les 14 avril, 07 juillet et le 25 novembre
- 4 réunions du conseil d'administration
les 1^{er} avril, 14 avril, 07 juillet et 25 novembre
- 1 réunion de l'assemblée générale extraordinaire
le 30 mars.
- 2 réunions de l'assemblée générale ordinaire
les 24 mai et 20 décembre.

5. Personnel du Service - 16 salariés dont 15.4 ETP (Équivalent Temps Plein) :

↳ **Médecins à temps plein : 3**

↳ **Médecin à temps partiel : 1 à 0.8 ETP**

↳ **Total mensuel moyen des heures de travail des médecins : 576**

↳ **Médecins ETP : 3.8**

↳ **Assistances médicales ETP : 4.8**

↳ **IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) ETP : 1**

↳ **AST (Assistante Santé Travail) ETP : 1**

↳ **IDEST (Infirmière Santé Travail) ETP : 1.8**

↳ **Personnels Administratifs ETP : 2.9**

↳ **Assistant(e) social(e) : convention de partenariat avec le Service Social de la Carsat BFC**

6. Effectifs suivis

↳ **Établissements adhérents : 1 658 (+59)**

Dont 1 316 de 1 à 10 salariés (+81)

295 de 11 à 49 salariés (-22)

47 de plus de 50 salariés

↳ **129 adhérents radiés dont 48 défaillants (-6)**

↳ **150 nouveaux adhérents (-20)**

↳ **Nombre de salariés suivis : 14 070 (-46)**

III - GESTION FINANCIÈRE

1. Dépenses annuelles

Dépenses médico techniques	1 034 381 €
Salaires bruts + charges patronales du personnel pluridisciplinaire (médical et technique)	1 008 070 €
Examens complémentaires	6 017 €
Formation	9 415 €
Documentation	1 414 €
Frais de déplacements (vacations centres extérieurs - réunions - ...)	9 465 €
Dépenses de fonctionnement	600 689 €
Salaires bruts + charges patronales du personnel administratif	204 353 €
Personnel intérimaire	13 355 €
Impôts et taxes	45 590 €
Frais de déplacements + missions et réceptions	10 810 €
Locations + charges (locaux - véhicules - informatique)	70 484 €
Entretien locaux et divers + maintenance	101 041 €
Téléphone et frais postaux	13 524 €
Autres charges (fournitures diverses + assurances + honoraires + cotisations + dotations aux amortissements et provisions...)	141 532 €
TOTAL DES DÉPENSES	1 635 070 €

2. Coût annuel moyen 2022 des services rendus aux entreprises par salarié suivi

$$1\,635\,070\text{ €} : 14\,070\text{ salariés} = 116\text{ €}$$

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9/3



**RAPPORT DE SYNTHÈSE
DE L'ACTIVITÉ MÉDICALE
ET DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
ANNÉE 2022**

Établi par le

Docteur Jean Louis ERRARD

PLAN

I - ACTIVITÉS MÉDICALES

- 1) Examens médicaux
- 2) Examens complémentaires
- 3) Vaccinations
- 4) Conclusions

II - ACTIVITÉS EN MILIEU DE TRAVAIL EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- 1) Activités en milieu de travail
 - Nombre de fiches d'entreprise
 - Visites d'entreprises
 - Visites de chantiers
 - Visites d'ateliers
 - Études de postes
 - CHSCT
 - Aides à la rédaction du D.U.
 - Études ergonomiques
 - Métrologies
- 2) Actions de formation en entreprises
- 3) Réunions externes ou groupes de travail

III – ACTIVITES CONNEXES

- 1) Réunions internes
- 2) Contacts et courriers
- 3) Formation incendie
- 4) Présentation du logiciel UEGAR

IV - CONCLUSIONS

I – ACTIVITÉS MÉDICALES

1) EXAMENS MEDICAUX

a) Effectif médical

Médecins à temps plein :

- Docteur ERRARD
- Docteur ROYER
- Docteur HUOT à partir du 16/09/2021 sur un effectif de 4/5^{ème} temps (formation INB en cours)

Médecins à temps partiel :

- Docteur PETOLAT-CHAPELIER : 80% de temps

Interne en Médecine du Travail

- Docteur Andréa MARCHETTI (du 2/05/2022 au 28/10/2022)

Infirmières de Santé au Travail : Carine PERY 80% de temps (démission au 31/12/2022)
Diane ACUR 90% de temps

Elève infirmière

- Doriane COSAQUE (du 2/05/2022 au 20/07/2022)

- 5 assistantes médicales avec départ en retraite Mme Laurence PICARD au 31/12/2022
- 1 AST : Corinne DIGEON-UGERRI
- 1 IPR : Pierre DURAND

b) Nombre total d'examens

- Nombre total d'examens effectués

2018	2019	2020	2021	2022
8162	8609	6544	6458	7 718

• Répartition par professionnel de santé

Médecin	2018	2019	2020	2021	2022
Docteur CHAPELIER	1247	1394	1159	942	1 079
Docteur ERRARD	1748	1899	1100	1457	1 528
Docteur ROYER	1904	2049	1433	1417	1 630
Docteur MARCHETTI					334
Docteur HUOT				318	1 330
Carine PERY		488	697	1029	824
Diane ACUR				509	955
Doriane COSAQUE					38

c) Types d'examens

TYPE D'EXAMENS	2018	2019	2020	2021	2022
<u>Embauches</u>	2859 35,1%	2938 34,2%	2403 36.72%	3064 47.44%	3 490 45.22 %
<u>Périodiques</u>	3794 46,5%	3974 46,2%	2741 41.9%	1984 30.70%	2 733 35.41 %
<u>Pré-reprises</u>	311 3,81%	291 3,3%	295 4.50%	275 4.25%	300 3.88 %
<u>Reprises</u>	875 10,7%	838 9,7%	807 12.33%	837 12.96%	807 10.45 %
<u>Examens occasionnels</u>	323 4%	568 6,6%	298 4.55%	258 3.99%	388 5.02 %
A la demande :					
- du Salarié.....	89	81	87	56	107
- du Médecin du Travail...	119	145	98	131	173
- de l'Employeur et autres visite de fin de carrière et mi carrière	115	89	113	111	108
	8162	8609	6544	6458	7 718

On constate une augmentation du nombre de visites d'embauches depuis 2 ans ainsi que du nombre de visites occasionnelles.

Le nombre de visites périodiques a augmenté en chiffre et pourcentage par rapport à l'an dernier.

d) Maladies professionnelles

2018	2019	2020	2021	2022
35	36	16	22	13

N° Tableau	Maladies	Nombre
57 A+B+C	Affections péri-articulaires (TMS)	8
98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	1
42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	4
	TOTAL	13

Il s'agit probablement du nombre de maladies professionnelles reconnues en 2022 dont nous avons connaissance puisque nous ne sommes pas toujours informés systématiquement de leur reconnaissance par la CPAM.

2) EXAMENS COMPLEMENTAIRES

Article R4624-35

Le médecin du travail peut réaliser ou prescrire les examens complémentaires nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail.
- Au dépistage d'une MP ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur.
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel du travailleur.

EXAMENS REALISES

➤ au cabinet médical = 11 749

EFR	465
Audiogrammes	4 623
Examens urinaires (bandelettes)	791
Examens visuels	5 870

➤ prescrits et réalisés hors cabinet médical = 199

Fibroscopie nasale	2
Radiographies pulmonaires	81
Scanner thoracique	3
Plombémie	2
Recherches toxicologiques	9
Bilan hépatique (transaminases, CDT, GGT)	53
Bilan rénal (créatininémie, urémie, clearance créatinine)	13
Bilan sanguin (NFS, plaquettes)	36

Sans surprise, les examens complémentaires les plus réalisés en cabinet médical sont les audiogrammes et les tests visuels.

Le nombre d'EFR est relativement important et s'explique par le suivi médical des salariés exposés à l'amiante et à la silice.

Les radiographies pulmonaires sont les examens les plus prescrits (amiante, slice). Viennent ensuite les bilans biologiques sanguins, hépatiques, rénaux prescrits dans le cadre d'un suivi ou d'un dépistage particulier.

3) VACCINATIONS :

- 87 vaccins contre la leptospirose
- 2 ½ journées vaccination COVID : 28 injections

4) CONCLUSIONS

a) Conclusions Professionnelles

	2018	2019	2020	2021	2022
Apte	5204	5303	4146	3476	4 273
Aménagement de poste ou restrictions	372	375	317	623	521
Apte autre poste	18	10	26	42	49
Inapte à tous les postes dans l'entreprise	73	68	50	32	25
Attestation de suivi	1666	2683	1378	1996	2 570
TOTAL	7333	8439	5917	6169	7 438

Le nombre d'inaptitudes (74) soit 0.90 % est significativement inférieur à celui de 2021 (2018 : 1.23% - 2019 : 0.91 % - 2020 : 1.27 % - 2022 : 0.90 %)

b) Conclusions Médicales

87 salariés ont été adressés vers leur médecin traitant ou vers un médecin spécialiste en conclusion de l'examen médical.

Addictologie	2	Médecin traitant	43
Autres pathologies	4	Ophtalmologie	4
Cardiologie	22	ORL	6
Dermatologie	1	Pneumologue	2
Gynécologie	1	Psychiatrie	2

Les orientations les plus fréquentes sont le médecin traitant (43), le cardiologue (22), le spécialiste ORL (6).

Les orientations vers le médecin traitant ne permettent pas de reconnaître l'origine de cette orientation : s'agit-il d'une orientation pour cause de dépistage de pathologie ou autre ?

II – ACTIVITÉS EN MILIEU DE TRAVAIL ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

1) ACTIVITÉS EN MILIEU DE TRAVAIL

- **Nombre de fiches d'entreprises :**
 - 25 nouvelles fiches
 - 36 mises à jour
- **Visites d'entreprises + chantier**
 - 55 visites d'entreprises ont été effectuées
- **Études de postes :**
 - 60 études ont été réalisées
- **CHSCT /CSE :**
 - 25 participations aux CHSCT
- **Études ergonomiques :**
 - 1 sur poste de bureau
 - 1 poste de chantier
- **Métrologies :**
 - 5
- **Diagnostics TMS :**
 - 4
- **Essais encadrés**
 - 3

2) ACTIONS DE FORMATION EN ENTREPRISE ET CONSEILS EMPLOYEURS

- Sensibilisations : TMS, addictions essentiellement
- 1 journée sécurité en entreprise
- Plans de retrait amiante, modes opératoires, stratégie échantillonnage amiante

3) REUNIONS EXTERNES

- ✚ Réunion Fusion Services BTP + 4 groupes de travail
- ✚ Réunion FASST
- ✚ Réunion Médecins conseils
- ✚ Réunion PRITH
- ✚ Réunion CARSAT : Maintien dans l'emploi
- ✚ Réunion MIR
- ✚ Commissions du GNMSTBTP
- ✚ Participation au réseau IPRP Grand Est
- ✚ Réunion OPP BTP

III – ACTIVITES CONNEXES

1) REUNIONS INTERNES

- ✚ CMT (5 en 2022)
- ✚ 5 Réunions de service + réunions de médecins + CODIR
- ✚ Commission de contrôle et conseil d'administration
- ✚ Assemblée générale
- ✚ Formations Préventiel : ensemble du personnel médico-administratif
- ✚ Debriefing infirmières : toutes les semaines
- ✚ Réunion nouveaux adhérents + fiches entreprise

2) CONTACTS ET courriers

- ✚ MDPH
- ✚ CAP EMPLOI - SAMETH
- ✚ Employeurs / DRH / QSE
- ✚ Médecins conseils / médecins traitants ou spécialistes
- ✚ MIRTMO
- ✚ OPPBTP / CARSAT
- ✚ Assistantes sociales
- ✚ Préparation de courriers, de notes d'information à destination des employeurs

3) FORMATION INCENDIE

4) FORMATION LOGICIEL UEGAR

V - CONCLUSIONS

La fin du dossier médical « papier », le nouveau logiciel Préventiel, la numérisation de l'ensemble des dossiers ont modifié le quotidien du médecin du travail.

La téléconsultation et les écrans barrière avaient créé une distance physique de circonstance entre médecin et salarié.

Il nous faut désormais apprivoiser l'utilisation du logiciel en cours de consultation.

Celle-ci est devenue un véritable casse-tête consistant à recueillir le maximum d'informations afin de les retranscrire à coups de clics dans cette machine dont l'appétit est un gouffre sans fin : données de l'interrogatoire, de l'examen clinique, des comptes rendus d'examens complémentaires, de ceux prescrits, rédaction de courriers, recueil des données antérieures ; le tout en évitant oublis et erreurs.

La médecine du travail s'installe en tant que médecine administrative, informaticienne, statisticienne.

Parallèlement, le nombre de visites « à problèmes » ne cesse d'augmenter : visites de reprise, de pré-reprise, à la demande. Ces visites ne peuvent être traitées que par le médecin du travail dont les effectifs ne cessent de diminuer.

Le cas des travailleurs étrangers ne comprenant pas notre langue doit aussi être pris en compte. Qu'en est-il du secret médical lorsque la présence d'un interprète s'avère nécessaire ? Qu'en est-il de la réelle compétence de l'interprète ? (situations parfois ubuesques)

Enfin, l'outil informatique dont la vocation première devrait être celle d'une aide à la pratique médicale, se révèle d'une telle complexité qu'il en devient un handicap : perte de temps, stress...

Etablir des statistiques exige une extrême rigueur : définition précise des paramètres à étudier, comprise par tous, recueil uniforme des données.

La rédaction de notre rapport annuel d'activité nous en apporte la confirmation, si besoin en était.



SPIST BTP FRANCHE-COMTE

**Service de Prévention Interentreprises de
Santé au Travail du Bâtiment & des Travaux Publics**

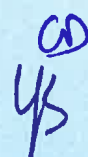
RAPPORT ANNUEL DU SERVICE

-

ANNEE 2022

Rapport validé en Commission de Contrôle
le 24 mars 2023


SPIST BTP DE FC
Fabienne PARIS – Directrice Générale
3 Chemin du Cerisier – BP 1963
25020 BESANCON CEDEX
Tél. 03.81.41.98.50 – Port. 07.87.65.84.92
fabienne.paris@sstbtp-besancon.fr
N° SIRET 775 571 250 000 49



SOMMAIRE

▪ Sommaire	3
▪ Présentation du service	4
▪ Agréments du SST	7 à 8
▪ Répartition des secteurs médicaux & coordonnées des centres	11 à 13
▪ Composition du Conseil d'Administration & Commission de Contrôle	17 à 18
▪ Personnel par pôle	21
▪ Statistiques	51 à 52
▪ Bilan Pôle Prévention	37 à 47
▪ Statistiques diverses	51 à 52
▪ Rapport financier	55 à 61
▪ Supports d'information	65 à 67

Raison Sociale : Service de Prévention Interentreprises Santé au Travail du BTP de Franche-Comté

Adresse : 3, Chemin Du Cerisier – BP 1963 – 25000 BESANCON Cedex

Adresse mail : contact@sstbtp-besancon.fr

Site internet : www.sstbtp-besancon.fr

**Compétences territoriales &
Secteurs Territoriaux & Professionnels**

- 1. Activités du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté**
- 2. Intérimaires du BTP, employés au sein d'agences spécifiques BTP en Franche-Comté,**
- 3. Salariés travaillant en installations nucléaires de bases dont les entreprises sont situées en Franche-Comté.**

Cf. Agréments du service

Région de Franche-Comté



AGREMENTS DU SIST BTP DE FC

ys CD

portant renouvellement de l'agrément du Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté et de son habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en I.N.B.,



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

DECISION

portant renouvellement de l'agrément du Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté et de son habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en I.N.B.,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick JEANROY, Président du Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté sis 3 Chemin du Cerisier – B.P. 1963 – 25020 BESANCON CEDEX, en date du 11 Décembre 2017 visant le renouvellement de l'agrément de ce service,

Vu les articles L. 4621-1 et suivants du code du travail relatifs aux missions et organisations des services de santé au travail,

Vu les articles D. 4622-1 et suivants du code du travail,

Vu l'article D. 4622-48 du code du travail relatif à la procédure d'agrément par la Direccte,

Vu les dispositions de l'arrêté du 02 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail,

Considérant que le présent agrément a pour objet de fixer le cadre dans lequel le service de santé au travail est autorisé à intervenir pour mener ses missions et permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations en matière de suivi de la santé de leurs salariés. Il garantit la qualité des prestations offertes, notamment vis-à-vis des entreprises adhérentes, et leur conformité avec les exigences réglementaires ainsi que les conditions de mises en œuvre des politiques publiques en santé et sécurité au travail,

Considérant l'agrément préalable du service de santé au travail en date du 12 mars 2013,

Considérant que ce service de santé au travail interentreprises est à compétence professionnelle restreinte aux entreprises du BTP et sur les secteurs du Doubs, de Haute Saône, du Jura et du Nord Franche Comté,

Considérant que le service interentreprises de santé au travail doit remplir les missions définies aux articles L. 4622-1 et suivants du Code du travail,

Considérant que l'organisation et la gestion du service de santé au travail sont placées sous la surveillance des organes définis par l'article L. 4622-12 du Code du travail,

Considérant qu'aux termes des articles L. 4622-3 et L. 4622-4 du Code du travail, le médecin du travail accomplit ses missions de prévention en toute indépendance,

Considérant le projet de service pluriannuel établi en vertu de l'article L. 4622-14 du Code du travail, pour la période 2017/2022,

Considérant le CPOM signé entre la Direccte, la CARSAT et des services de santé au travail du BTP Franche Comté, conformément à l'article L. 4622-10 du code du travail,

ys CD 7

Considérant que le présent acte s'inscrit dans le cadre de la politique régionale d'agrément de Bourgogne Franche Comté et s'articule avec la démarche de contractualisation finalisée par la conclusion du CPOM, et le projet pluriannuel de services,

Considérant l'avis de la Commission de Contrôle en date du 01 décembre 2017,

Considérant les avis favorables, formulés par les médecins du travail de ce service en novembre 2017,

Considérant l'avis favorable émis par le Médecin Inspecteur du Travail en date du 09 avril 2018,

DECIDE

Article 1 : Le Service Interentreprises de Santé au Travail BTP Franche-Comté est agréé pour une durée de 5 ans, à compter du 10 Avril 2018.

Il est également agréé pour la surveillance médicale des salariés des entreprises de travail temporaire.

Article 2 : L'habilitation pour le suivi des travailleurs intervenant en INB est renouvelée pour la même période.

Article 3 : Le chef d'établissement adressera, chaque année avant le 31 mai à la Direccte, le rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière du service de santé au travail ainsi que les rapports annuels établis par les Médecins du Travail du service.

Article 4 : Toute modification apportée à l'organisation et au fonctionnement du service de santé au travail fera l'objet d'une information, dans le délai d'un mois, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté (D.I.R.E.C.C.T.E.).

Article 5 : Le présent agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait si des infractions aux dispositions susvisées du code du travail sont constatées.

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail ainsi que le chef du pôle Travail de la Direccte de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Dijon le 10 Avril 2018

Par délégation,
le Directeur Régional Adjoint
Responsable du Pôle Travail

G. MARTINS-BALTAR

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique : auprès du Ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail- Bureau C T 2- 39-43, qual André Citroën-75902 PARIS 07 SP

- d'un recours contentieux : auprès du Président du Tribunal Administratif- 30, rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3

ys
8

SIST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

SECTEURS MEDICAUX

43 60

Secteurs Géographiques du SIST BTP – Médecin correspondant

- secteurs Administratifs
- secteurs Médicaux
- secteur médical travailleurs intérimaires

Définition des Secteurs Géographiques	Nom du Médecin	H/mois Proratisées sur l'année VALEUR AU 31/12/22	ETC Au 01/01/2023	
▪ Secteur de BESANÇON –GRAY	Dr Mathieux	136.50	136.50	0.90
▪ Secteur de BESANÇON – CHAMPAGNOLE	Dr Fremiot-Rollin	121.34	121.34	0.80
▪ Secteur de BESANÇON - AMANCEY	Dr Moussata	121.34	121.34	0.80
▪ Secteur de BESANÇON – MORTEAU	Dr Garnache	136.50	136.50	0.90
▪ Secteur de MONTBÉLIARD - MAICHE	Dr Caetano	151.67	151.67	1
▪ Secteur de BELFORT	Dr Manet	136.50	136.50	0.90
▪ Secteur de MONTBELIARD – LURE – VESOUL	Dr Cabasset	151.67	151.67	1
▪ Secteur de DOLE – JURA-NORD – POLIGNY	Dr Gauthier	151.67	151.67	1
▪ Secteur de LONS LE SAUNIER - JURA SUD – ST CLAUDE – MOREZ – ST AMOUR	Dr Duss	136.50	136.50	0.90
▪ Secteur de PONTARLIER - PLATEAU DE VALDAHON – BESANCON	Dr Simon	142.57	142.57	0.94
▪ Secteur de VESOUL – JUSSEY	Dr Bouveresse	91.00	30.33	0.20
▪ Secteur de BESANÇON (en arrêt longue maladie)	Dr Chevrier	0	0	
TOTAUX		1477,26	1416,59	9,34

YB 00
11

10 Centres Fixes

- Besançon : 3 Chemin du Cerisier
- Pontarlier : Rue Edgar Faure
- Belfort : 3, Rue Albert Camus
- Dole : 44 B, Boulevard Wilson
- Lons : 350 Rue Désirée Monnier
- Poligny : 9 rue de la Faïencerie
- Montbéliard : 9 Rue Gaston Prétot
- Vesoul : 40 Rue Gérôme
- Lure : 13 Rue des Fincelles
- Gray : Chemin Clément Ader
Zac Gray Est

Des locaux d'appoint loués par le SST :

Dans le DOUBS

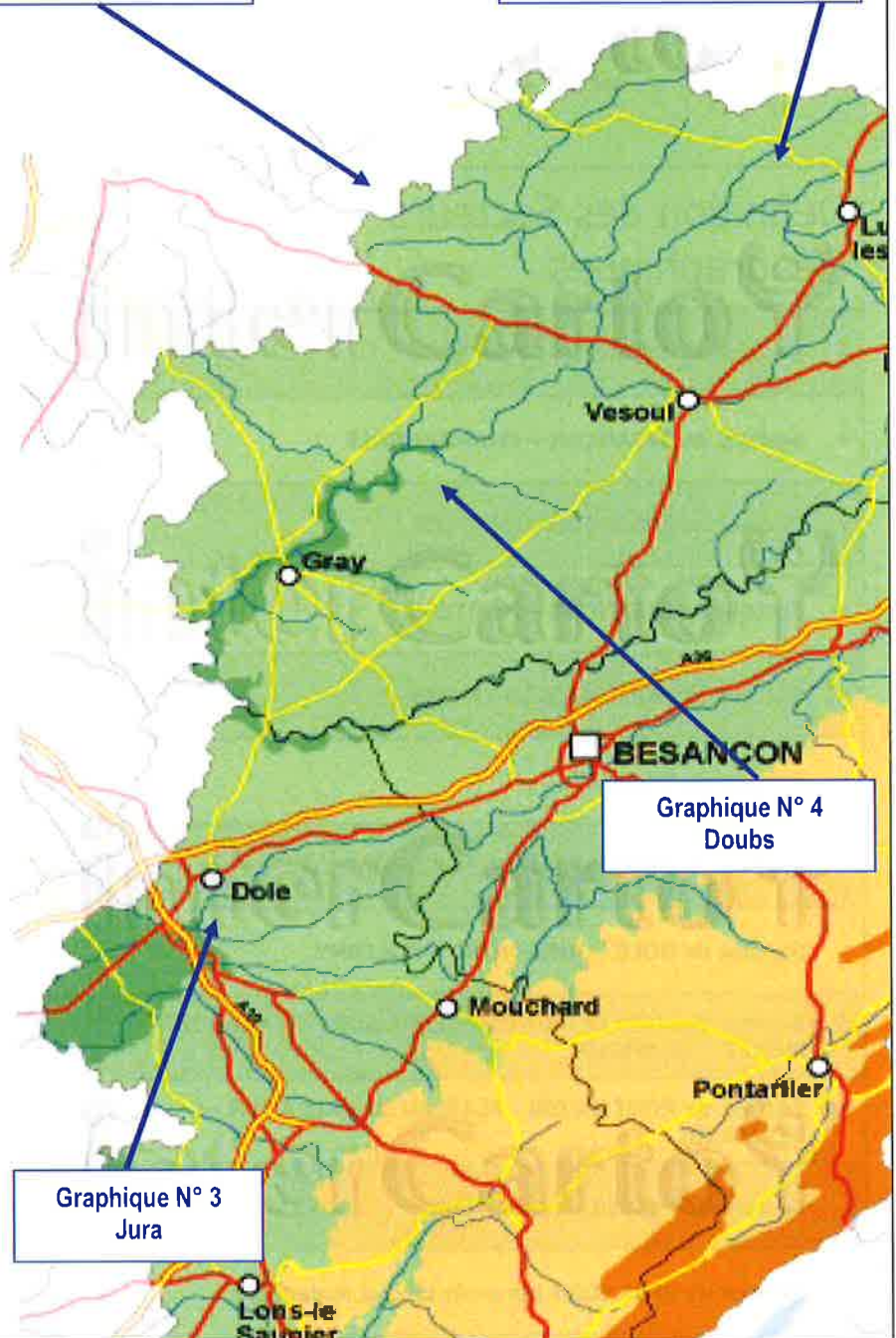
AMANCEY – VALDAHON –
MAICHE - MORTEAU

Dans le JURA

CLAIRVAUX les LACS - MOREZ -
SAINT CLAUDE - SAINT AMOUR

Graphique N° 2
Haute-Saône

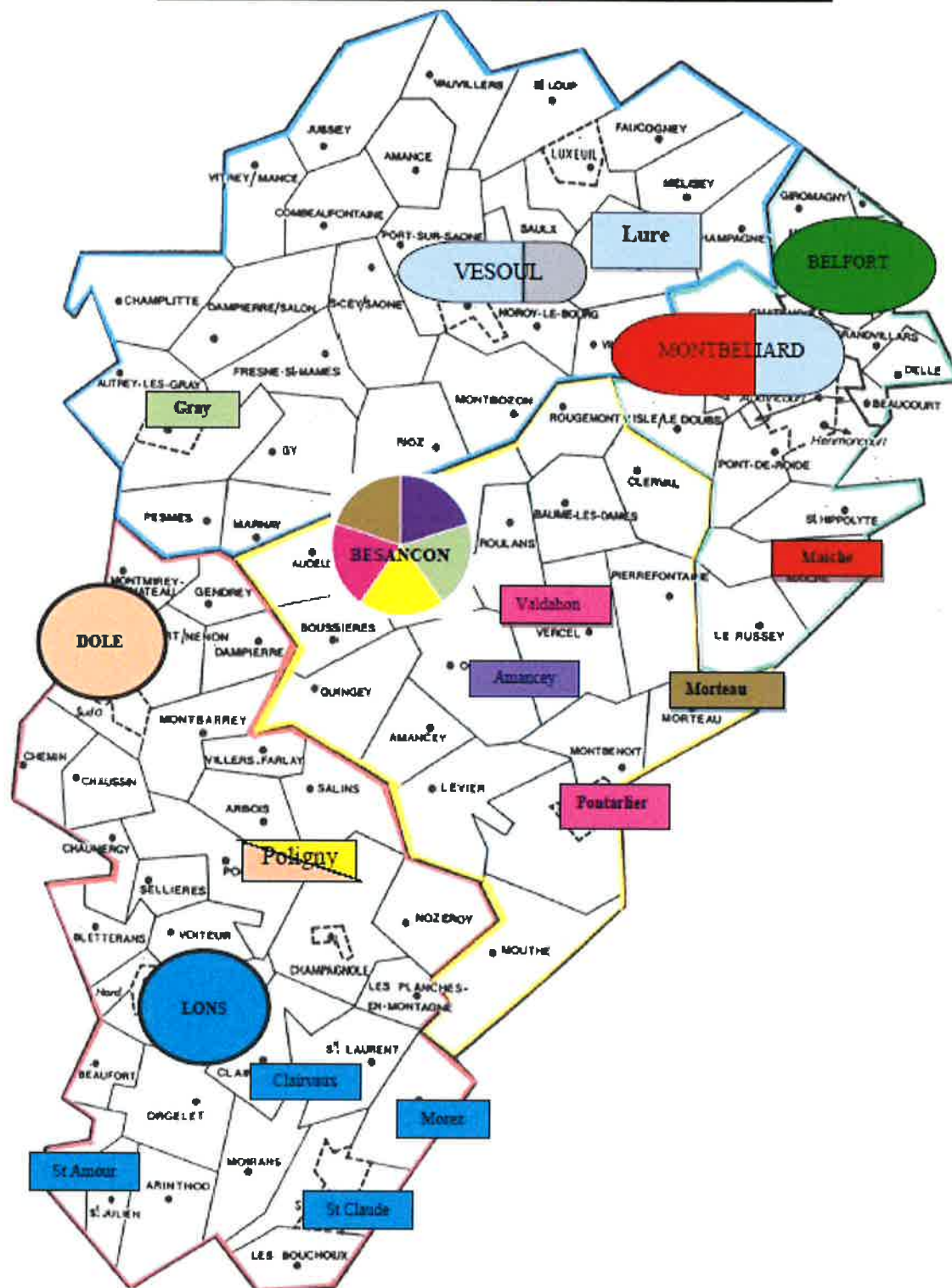
Graphique N°1
Territoire de Belfort



Agencement et matériel :

Les centres médicaux comprennent : **1** Bureau pour le médecin, **1** bureau pour l'assistante médicale, **1** Bureau pour l'IST, **1** Bureau pour l'IPRP si besoin, **1** laboratoire, **1** Salle d'attente et une salle d'examens complémentaires. Chacun de ces centres est équipé du mobilier nécessaire et de divers appareils tels que visiolite, ergovision, audiomètre, spiromètre, sonomètre, glucomètre, cholestéromètre, etc

REPARTITION DES CENTRES AU 01/01/2023



M. MOUSSATA	N. DUSS	S. MATHIEUX	A FREMIOT-ROLLIN	L. CAUTHIER
A. CAETANO	I. GARNACHE	H. SIMON	C. MANET	MC BOUVERESSE
				F. CABASSET

Y/S

60



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA COMMISSION DE CONTROLE

4/3 03

Composition du Conseil d'Administration du service au 31 décembre 2022

MEMBRES EMPLOYEURS	MEMBRES SALARIÉS
2 Membres désignés par la Fédération Régionale Bâtiment Monsieur VIPREY Dominique Monsieur WORMS Pierre	SYNDICAT CFDT Monsieur SUTTER Thierry Monsieur GHEDDAR Youssef Monsieur SAUVIN Christophe
2 Membres désignés par la Fédération Régionale des TP Monsieur MOREAU Pierre Monsieur MARCONNOT Claude	SYNDICAT CFE-CGC BTP Monsieur LOUIS Lionel
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 25 Madame DESEILLE Corinne Madame VUILLEMEY Jocelyne	SYNDICAT FO Madame / monsieur
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 39 Monsieur RAMBOZ Nicolas Monsieur JOURNIAC Florent	SYNDICAT CGT Madame / monsieur
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 70 Monsieur JEANROY Patrick Monsieur BRISARD Nicolas	
2 Membres désignés par la Fédération Départementale BTP 90 Monsieur DE STEFANO Pierre Monsieur MOREL Nicolas	
2 Membres désignés par la CAPEB Monsieur DUCROT Pascal	

Composition de la Commission du Contrôle du service au 31 décembre 2022

MEMBRES EMPLOYEURS	MEMBRES SALARIÉS
Membre désigné par la Fédération Régionale des TP Monsieur MOREAU Pierre	SYNDICAT CFDT Monsieur MOYNE Michel
Membre désigné par la Fédération Départementale BTP 25 Madame Corinne DESEILLE	Monsieur VINCENT Martial Monsieur GHEDDAR Youssef
Membre désigné par la Fédération Régionale du Bâtiment de FC Monsieur JEANROY Patrick	SYNDICAT CFE-CGC BTP Monsieur LOUIS Lionel
Membre désigné par la CAPEB de FC	SYNDICAT FO Madame / monsieur
	SYNDICAT CGT Madame / monsieur

Participants à la commission : Docteur Malika MOUSSATA (suppléante Dr FREMIOT-ROLLIN) pour le secteur BESANCON, Docteur Luc GAUTHIER (suppléant Dr Nicolas DUSS) pour le secteur JURA, Docteur Caroline MANET (suppléant Albert CAETANO) pour le secteur NORD FRANCHE-COMTE, Docteur Fabrice CABASSET (suppléant Sophie MATHIEUX) pour le secteur HAUTE-SAONE et la Directrice Générale, Fabienne PARIS

S&ST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

PERSONNEL PAR POLE

YB 00

PERSONNEL EN POSTE au 31/12/2022
Horaire théorique prévu au contrat de travail – hors remplacement

PÔLE MEDICAL & POLE PREVENTION :

✓ Nbre de médecins à temps complet <i>Dr Gauthier – Dr Caetano – Dr Cabasset</i>	3	Soit	455,01 heures par mois
✓ Nbre de médecins à temps partiel	8	Soit	961,58 heures par mois
TOTAL - Année 2022	11	Soit	1416,59 heures par mois

➤ Infirmière en Santé en Travail (<i>embauche d'une IST à 151.67 h en sept et 1 IST en congé proche aidant à 50%, soit 60.67 h</i>)	2	Soit	212.34 heures par mois
➤ Auxiliaires médicales dont 3 à temps complet <i>Dont 1 assistante avec 0.15 d'un ETC pour missions informatiques</i>	11	Soit	1492,44 heures par mois
➤ Consultants (es) en prévention dont 1 Responsable Prévention	3	Soit	455.01 heures par mois
TOTAL – Année 2022	15	Soit	2159,79 heures par mois

PÔLE ADMINISTRATIF

✓ Directrice	1	151.67
✓ Assistante de Direction	1	151.67
✓ Responsable comptable	1	151.67

AUTRES PERSONNELS

✓ Personnel d'entretien à temps partiel	2	130 heures par mois
---	---	---------------------

ys

CD

SIST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

STATISTIQUES ADMINISTRATIVES

1. Entreprises du BTP uniquement

**Répartition des entreprises adhérentes au
31/12/2022 (en fonction de leur taille et de leur
effectif)**

YB CD

ENTREPRISES DU BTP du Territoire de Belfort

3 Rue Albert Camus
Zac de la Justice
90000 BELFORT

Personnel rattaché au centre de Belfort :

- Médecin : Caroline MANET
- Assistante Médicale : Nathalie ANNEBI
- Infirmière (IST) : Isabelle CORDIER
- Assistante Médicale : Valérie PETITJEAN
- IPRP : David MILLEROT



Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	341	339	Représentant en nombre de salariés	2255	2245	
- Ayant au plus 10 salariés	286	286	Représentant en nombre de salariés	887	922	39,33%
- Ayant de 11 à 50 salariés	51	48	Représentant en nombre de salariés	1018	932	45,14%
- Ayant plus de 50 salariés	4	5	Représentant en nombre de salariés	350	391	15,52%

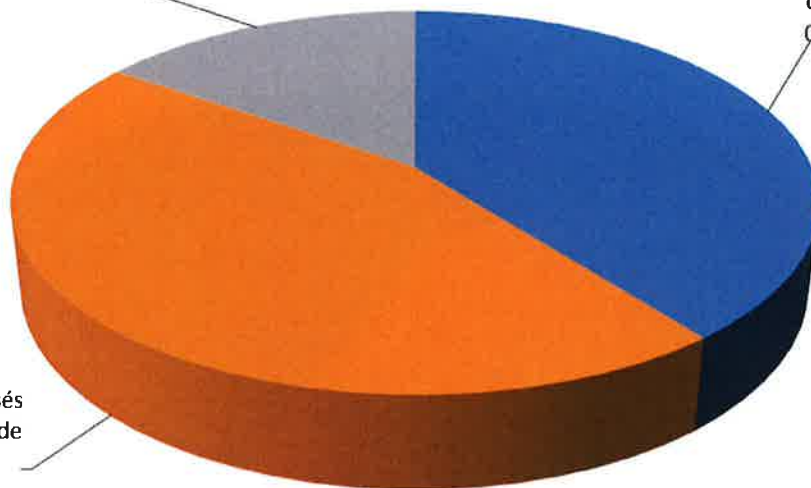
GRAPHIQUE 1 :

% des salariés recensés dans les entreprises de + de 50 salariés : 15,52%

Graphique 1 : TERRITOIRE DE BELFORT

% des salariés recensés dans les entreprises de 0 à 10 salariés : 39,33%

% des salariés recensés dans les entreprises de 11 à 50 salariés : 45,14%

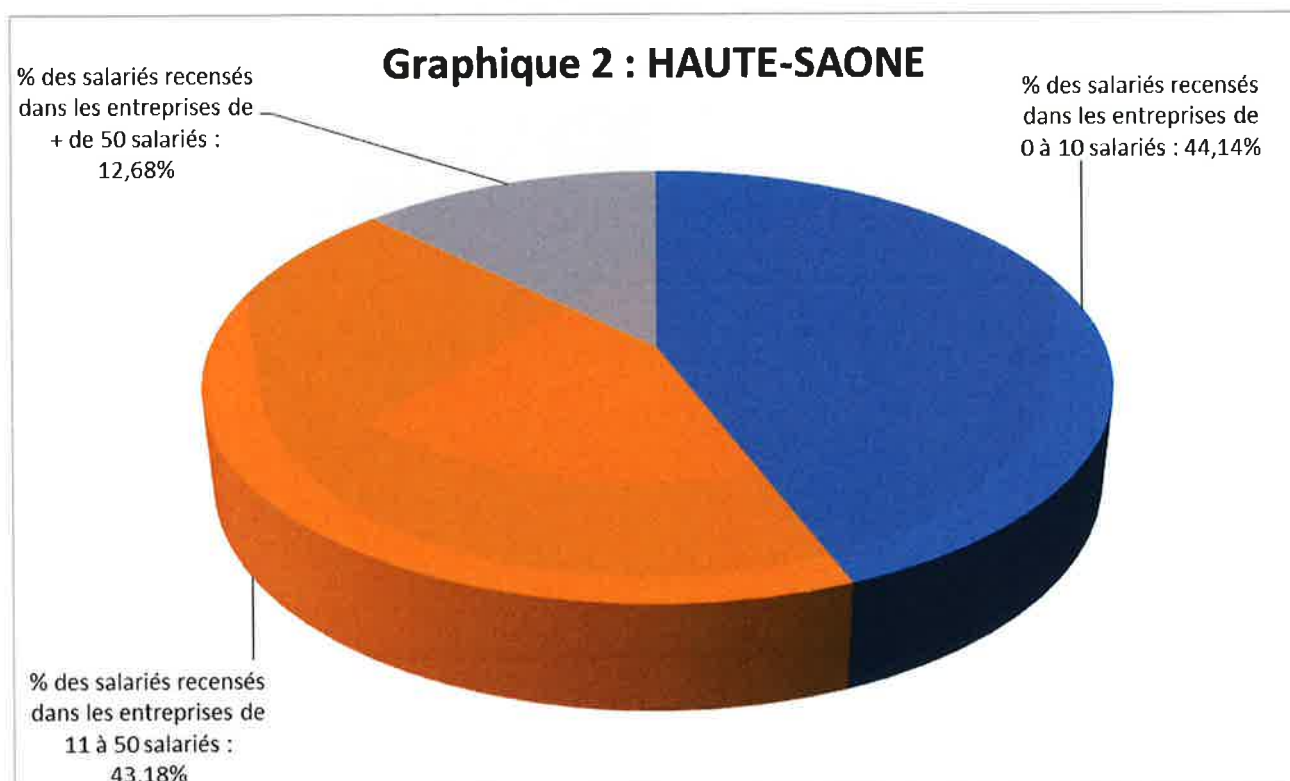


ENTREPRISES DU BTP de Haute-Saône CENTRE DE RATTACHEMENT	
Centre de Vesoul : 40 rue Gerome – 70000 VESOUL Personnel médical rattaché au centre de Vesoul : Docteur MC BOUVERESSE et Dr F. CABASSET – Ass : M-Odile BORDOT et V. PETITJEAN IPRP : David MILLEROT	
Centre de Lure : 13A rue des Fincelles – 70200 LURE Personnel médical rattaché au centre de Lure : Docteur Fabrice CABASSET – Ass : V. PETITJEAN IPRP : David MILLEROT	
Centre de Gray : ZAC Gray Sud – 70100 GRAY Personnel médical rattaché au centre de Gray : Docteur Sophie MATHIEUX – Ass : Anne-Sophie POBELLE IPRP : Sylvie THIEBAUD	

Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	602	583	Représentant en nombre de salariés	3573	3506	
- Ayant au plus 10 salariés	513	503	Représentant en nombre de salariés	1577	1617	44,14%
- Ayant de 11 à 50 salariés	82	75	Représentant en nombre de salariés	1543	1520	43,18%
- Ayant plus de 50 salariés	7	5	Représentant en nombre de salariés	453	369	12,68%

GRAPHIQUE 2 :



ENTREPRISES DU BTP du Jura CENTRES DE RATTACHEMENT				
44B, Boulevard Wilson 39100 DOLE	350 Rue Désiré Monnier 39000 LONS LE SAUNIER	9 rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY		
<u>Personnel rattaché au centre :</u>	<u>Personnel rattaché au centre :</u>	<u>Personnel rattaché au centre :</u>		
<u>Médecin :</u> Luc GAUTHIER	<u>Médecin :</u> Nicolas DUSS	<u>Médecin :</u> Annabelle FREMIOT ROLLIN / Luc GAUTHIER		
<u>Assistante Médicale :</u> Isabelle GIROD	<u>Assistante Médicale :</u> Régine CORNU	<u>Assistentes Médicales :</u> Coline MONNOT / Isabelle GIROD		

Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	824	787	Représentant en nombre de salariés	5951	5754	
- Ayant au plus 10 salariés	688	653	Représentant en nombre de salariés	2355	2270	39,57%
- Ayant de 11 à 50 salariés	126	122	Représentant en nombre de salariés	2736	2580	45,98%
- Ayant plus de 50 salariés	10	12	Représentant en nombre de salariés	860	904	14,45%

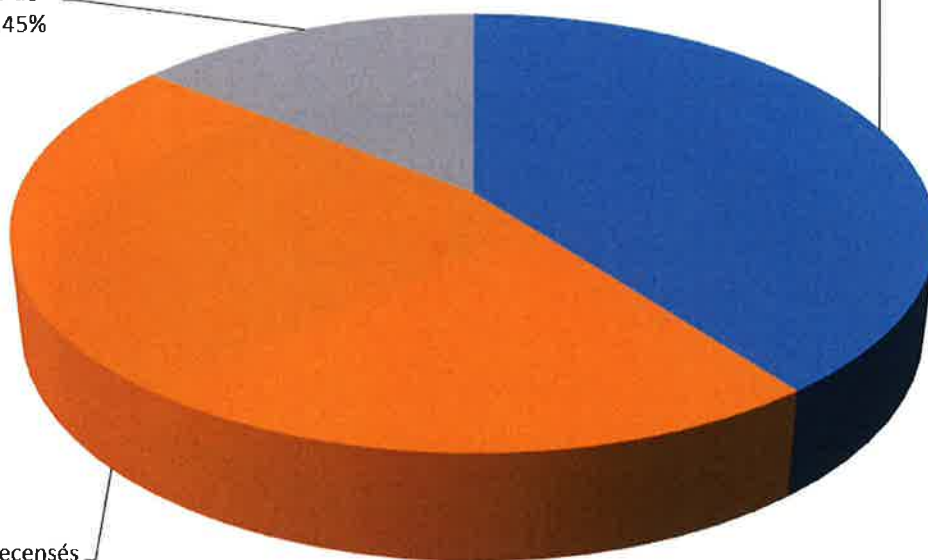
GRAPHIQUE 3 :

Graphique 3 : JURA

% des salariés recensés
dans les entreprises de +
de 50 salariés : 14,45%

% des salariés recensés
dans les entreprises de 0
à 10 salariés : 39,57%

% des salariés recensés
dans les entreprises de
11 à 50 salariés : 45,98%



ENTREPRISES DU BTP du Doubs CENTRE DE RATTACHEMENT	
3 Chemin du Cerisier – 25000 BESANCON	
<u>Personnel médical rattaché au centre de Besançon :</u> Docteur Isabelle GARNACHE – Ass : Catherine DELBAERE Docteur Sophie MATHIEUX – Ass : Anne-Sophie POBELLE Docteur Annabelle FREMIOT ROLLIN – Ass : Coline MONNOT Docteur Malika MOUSSATA - Ass : Aurélie MAITRE Docteur Henri SIMON – Ass : Marine VUILLAUME (rattachement au centre de Pontarlier également) IPRP : Margaux LUDWIG et Sylvie THIEBAUD	
<u>Centre de Montbéliard :</u> 9 rue Gaston Pretot – 25200 MONTBELIARD <u>Personnel médical rattaché au centre de Montbéliard :</u> Docteur Albert CAETANO – Ass : Carole POUPENEY Docteur Fabrice CABASSET – Ass : Valérie PETITJEAN Infirmière (IST) : Isabelle CORDIER – Ass : Carole POUPENEY Infirmière (IST) : Aurélie DUBILLARD - Ass : Valérie PETITJEAN IPRP : David MILLEROT	

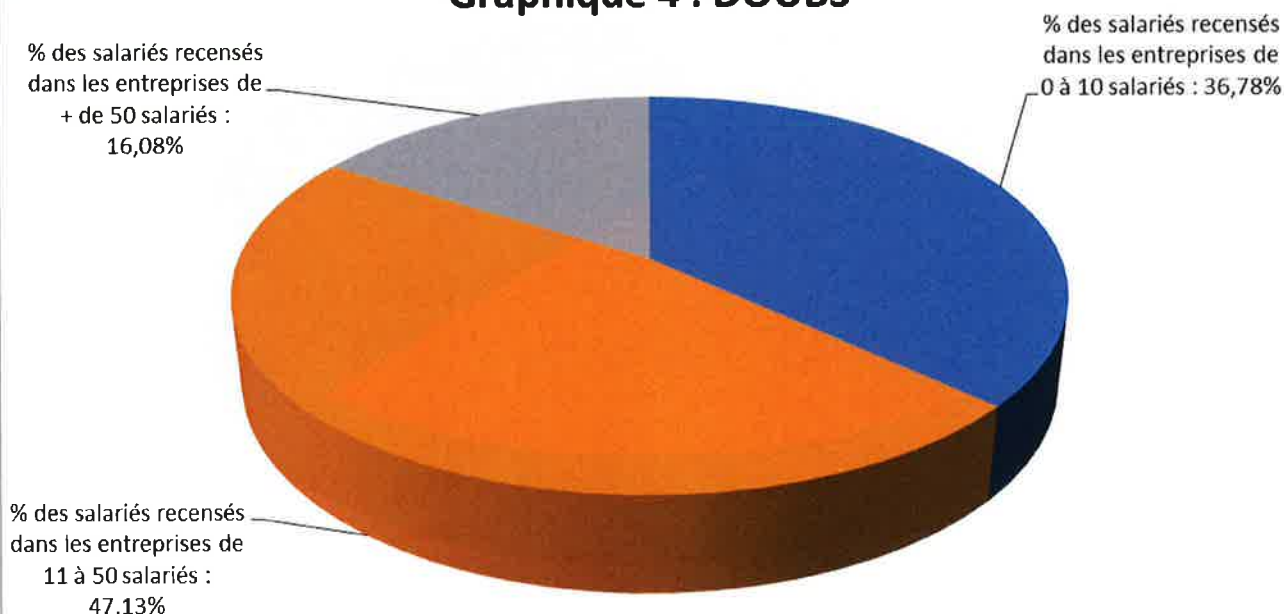


Données Administratives :

Années	2022	2021	Années	2022	2021	% de l'effectif salarié 2022
Nombre total d'entreprises adhérentes	1571	1527	Représentant en nombre de salariés	11415	11276	
- Ayant au plus 10 salariés	1287	1241	Représentant en nombre de salariés	4199	4117	36,78%
- Ayant de 11 à 50 salariés	262	267	Représentant en nombre de salariés	5380	5513	47,13%
- Ayant plus de 50 salariés	22	19	Représentant en nombre de salariés	1836	1646	16,08%

GRAPHIQUE 4 :

Graphique 4 : DOUBS



09

up

ENTREPRISES DU BTP
Hors chantiers et Convention

CENTRES DE RATTACHEMENT :

- DOUBS
- JURA
- HAUTE-SAONE
- TERRITOIRE DE BELFORT



Années	Nombre total d'entreprises adhérentes	Evolution	Années	Représentant en nombre de salariés	Evolution
2022	3338	+3,15%	2022	23194	+1,81%
2021	3236	+2,63 %	2021	22781	+4,09 %
2020	3153	-1,25%	2020	21885	-1,33%
2019	3193	-2,05%	2019	22127	-0,29%
2018	3260	0,33%	2018	22193	0,29%
2017	3249	-1,43%	2017	22129	1,22%
2016	3296	-3,51%	2016	21862	-1,31%
2015	3416	-1,58%	2015	22152	-4,50%
2014	3471	-0,86%	2014	23197	-1,20%
2013	3501		2013	23479	

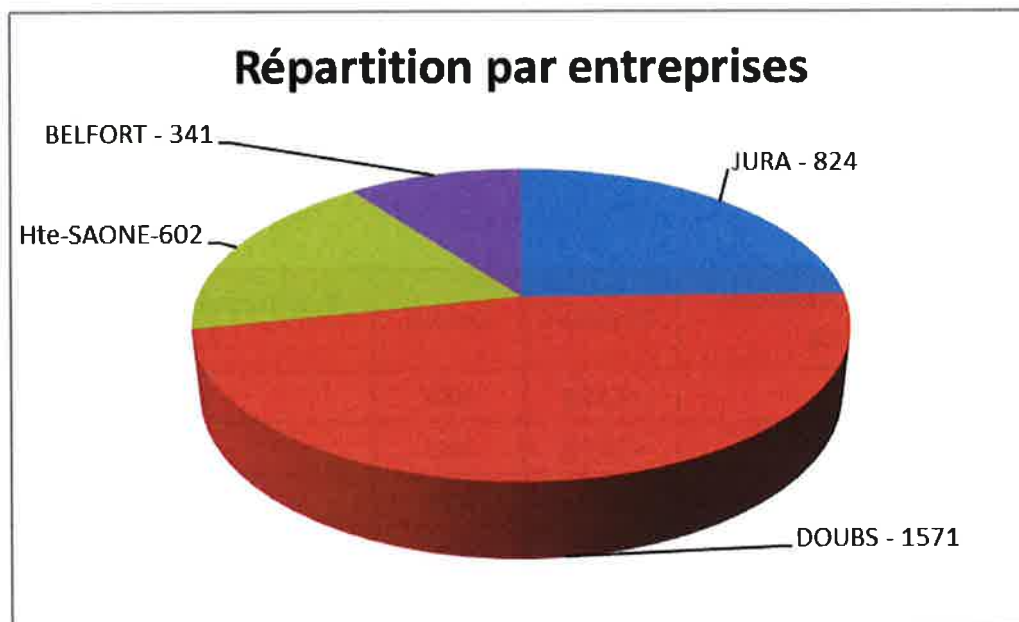
Commentaire général :

La progression retrouvée en 2021 se poursuit en 2022 sur l'ensemble des territoires, avec une augmentation du nombre d'adhérents de 102 entreprises représentant 413 salariés.

La croissance est plus significative dans le département du Doubs pour 53% et du Jura pour 36%. Cette évolution touche les entreprises ayant de 11 à 20 salariés dans 51% des situations et plus de 20 salariés dans 37% des situations.

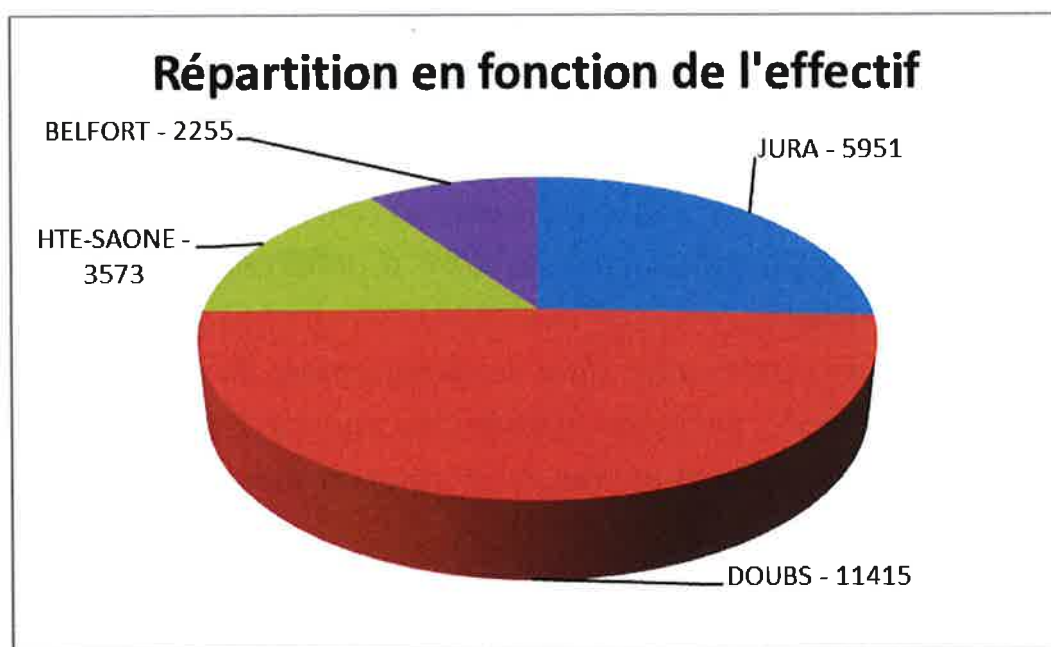
Charge par département en fonction du nombre total d'entreprises

Entreprises du BTP seulement



Charge par département en fonction de l'effectif salarié à surveiller

Entreprises du BTP seulement



SIST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

STATISTIQUES ADMINISTRATIVES

2. Entreprises ou administrations sous convention pour lesquelles nous assurons le suivi de salariés ou fonctionnaires

3. Visites intérimaires

4. Effectif global

YB CO

2 - Région Franche-Comté : Conventions Hors BTP

Selon le détail ci-dessous par médecin et par secteur d'activités :

CONVENTIONS	Effectif suivi
Dr FREMIOT-ROLLIN -secteur Besançon et Champagnole	
HABITAT 25	117
ARMEE	219
GENDARMERIE	6
ONF	149
OFII	15
Dr GARNACHE - secteur Besançon et Morteau	
ARMEE	130
AST25	80
POLICE	439
Dr MATHIEUX - secteur de Besançon et Gray	
DDT	160
EPLFPA DE BESANCON	75
ONF GRAY	19
DREETS	62
STRMTG	7
Dr MOUSSATA - secteur de Besançon et Amancey	
AFPA	64
AGENCE DE L'EAU	37
DREAL	172
ENSM	130
UFR	70
INRAP	39
Dr SIMON - secteur Pontarlier, Valdahon et Besançon	
ARMEE DE VALDAHON	69
ONF	57
HABITAT 25 HAUT DOUBS	19
DRAC	50
POLICE	97

CONVENTIONS	Effectif suivi
Dr CABASSET - secteur Vesoul-Lure-Montbéliard	
ONF Lure et Vesoul	136
BA116 (armée Luxeuil)	108
Gendarmerie	2
DREAL Vesoul	5
Dr CAETANO - secteur de Montbéliard et Maiche	
HABITAT 25	36
ONF Montbéliard	29
POLICE	290
Dr MANET - secteur de Belfort	
ARMEE	77
DREAL Vesoul	9
ONF	24
ONAC	3
Dr DUSS - secteur Lons le Saunier et Jura Sud	
GENDARMERIE	2
ARMEE	1
DREAL Vesoul	10
AFPA	11
ONF	62
Dr GAUTHIER - secteur Dole et Poligny	
GENDARMERIE	2
ONF	39
ENILBIO POLIGNY	52
Dr BOUVERESSE - secteur de Vesoul	
Aucune convention suivie	

○ Soit un total pour 2022 3180

○ Pour mémoire en

2021.....	3139
2020.....	3169
2019.....	3222
2018.....	3155
2017.....	3100

43

20

3 - Intérimaires du BTP

Selon le détail ci-dessous par médecin et par secteur d'activités, au :

MEDECINS	SECTEURS GEOGRAPHIQUES	Nombre de visites intérimaires effectuées en 2022
Dr FREMIOT-ROLLIN	Besançon et Champagnole	222
Dr GARNACHE	Besançon et Morteau	152
Dr MATHIEUX	Besançon et Gray	155
Dr MOUSSATA	Besançon et Amancey	147
Dr SIMON	Pontarlier, Valdahon et Besançon	104
Dr CABASSET	Vesoul-Lure-Montbéliard	140
Dr CAETANO	Montbéliard et Maiche	310
Dr MANET	Belfort	127
Dr DUSS	Lons le Saunier et Jura Sud	81
Dr GAUTHIER	Dole et Poligny	267
Dr BOUVERESSE	Vesoul	436

- **Pour 2022, Visites intérimaires et insertion BTP.....2141**
- *Pour mémoire en* 2021.....2033
2020.....1795
2019.....2387
2018.....2196
2017.....2616

4 – Effectif global

TOTAL EFFECTIF AU 31/12/2022

28 515 salariés

Décomposés comme tel :

- **Entreprises du BTP : 23 194 salariés**
- **Administrations : 3 180 salariés**
- **Intérimaires (BTP + insertion) : 2 141 salariés**

Pour mémoire en 2021 : 27 953

Commentaire :

L'augmentation des effectifs de 2,1 % par rapport à N-1 est principalement due au secteur du BTP et aux intérimaires. Les administrations suivies par convention apportent un effectif suivi qui augmente à la marge (+ 41 salariés en 2022).

ys 60
34

S&ST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

BILAN POLE DE PREVENTION

1. Suivi des actions

ys co

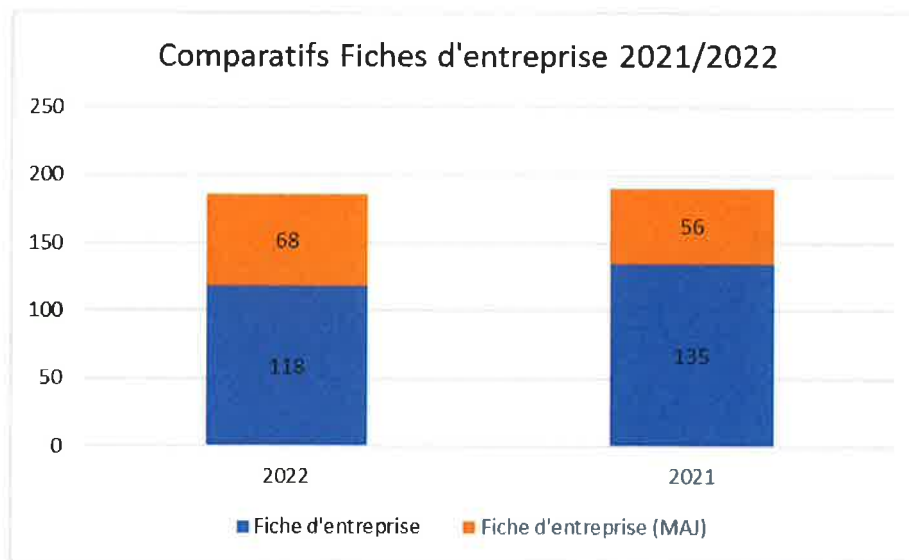
ACTIONS GENERALES EN ENTREPRISE

Identification des risques et conseils prévention

FICHES D'ENTREPRISE

- **Création de nouvelles fiches d'entreprise** : 118 (dont 23 pour les adhérents de l'année)
- **Mise à jour de fiches d'entreprise** : 68

En comparaison avec l'année 2021 (191 actions), le nombre de réalisation et de mise à jour de fiches d'entreprise pour 2022 (186) est similaire.



A noter que toutes ces actions ont été réalisées en présentiel lors d'un échange avec le chef d'entreprise et associées à une visite des locaux.

- **Suivi des Fiches d'entreprise** : 71

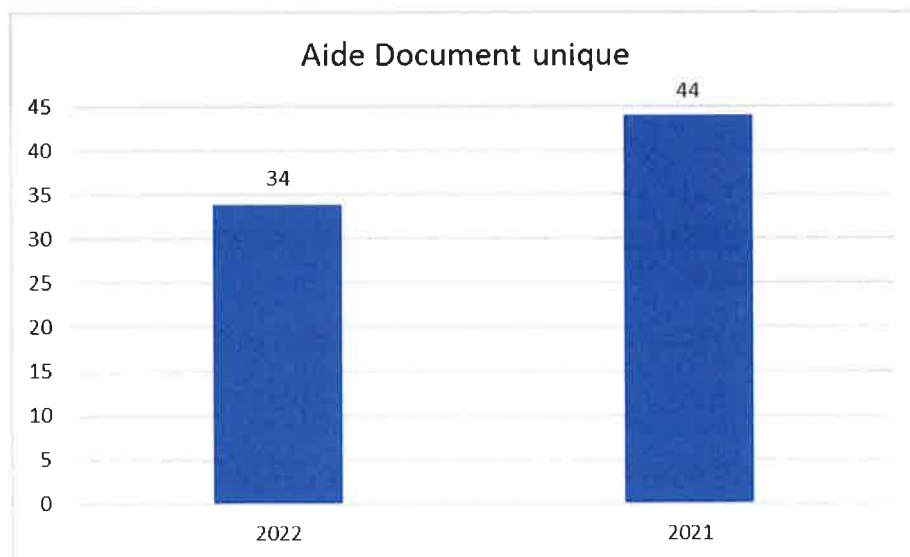
Cette action est réalisée par les assistantes médicales. Entre 3 et 6 mois après la réalisation de la fiche d'entreprise, elles recontactent l'entreprise (échange téléphonique ou mail) pour faire un point sur l'avancement des actions de prévention préconisées par les équipes pluridisciplinaires du service.

En comparaison avec 2021 (73 suivis), le nombre de suivis réalisés est similaire.

DOCUMENT UNIQUE : 34 ACCOMPAGNEMENTS METHODOLOGIQUES

En 2022, 34 entreprises ont été accompagnées par le pôle prévention dans la réalisation de leur Document Unique d'évaluation des risques et le plan d'actions associé. Les explications portent sur les objectifs et intérêts de l'évaluation des risques, l'utilisation de l'outil d'évaluation de l'OPPBT et les éléments existants de la démarche prévention de l'entreprise à associer.

Le rendez-vous en entreprise pris pour cette aide méthodologique est systématiquement associé à la réalisation ou la mise à jour de la fiche d'entreprise de l'adhérent. L'accompagnement peut se poursuivre par des échanges téléphoniques ou par messagerie avec l'entreprise.



CONSEILS PREVENTION : 59

Ces actions peuvent être réalisées en entreprise ou à distance (sollicitations des entreprises par mail ou téléphone). Elles peuvent nécessiter des recherches bibliographiques complémentaires selon la thématique prévention. Les actions les plus courantes sont :

- Conseil sur le Document Unique (à distance)
- Questions sur des points réglementaires
- Conseils techniques (protection collective et individuelle)
- Conseils sur des aménagements techniques de poste de travail
- Conseils sur le risque chimique
- Conseils/avis sur les PPSPS

CONSEILS ADDICTIONS : 5

Ces actions correspondent à des conseils spécifiques délivrés par des médecins du travail à un employeur dans le cadre d'une problématique individuelle d'addictions.

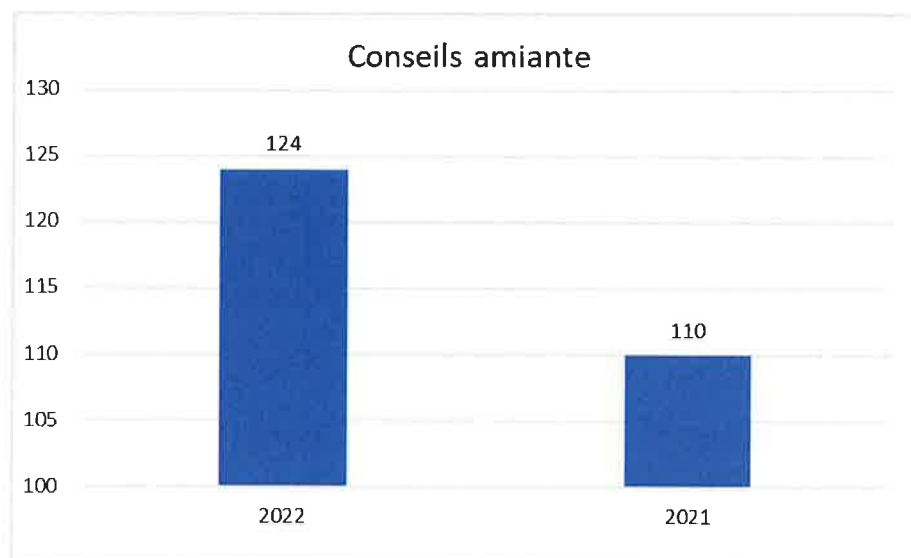
CONSEILS AMIANTE : 124

Dans le cadre des travaux sur matériaux amiantés relevant de la :

- sous-section 3 : retrait ou le confinement de matériaux contenant de l'amiante,
- sous-section 4 : interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Les conseils amiante délivrés par les membres des équipes pluridisciplinaires (médecins et IPRP) portent sur les documents transmis par l'entreprise : plans de retrait et stratégies d'échantillonnage, modes opératoires (sous-section 4) et notices de poste.

Au total, cela représente **124 conseils amiante**, majoritairement à destination d'entreprises de désamiantage. Ce nombre est en hausse par rapport à 2021 malgré la démission d'un IPRP référent amiante début 2022.



CELLULES DE VEILLE : 18

Cette AMT représente le nombre de participations des médecins du travail aux cellules de veille organisées dans les différentes conventions suivies.
Il est identique à celui de 2021 (18).

CSE : 49

En 2022, les médecins du travail ont participé à 49 CSE d'entreprises.
Ils ont été suivis principalement en présentiel.

VISITES D'ENTREPRISE / CHANTIER : 24

Réalisées par les équipes pluridisciplinaire (médecins et IPRP principalement), elles sont réalisées dans différents contextes :

- 1^{er} contact du médecin du travail avec le chef d'entreprise
- Préparation d'une intervention en entreprise (module de sensibilisation par exemple)
- Visite d'un chantier spécifique

Elles font l'objet d'une AMT spécifique dans ces contextes mais d'autres visites de chantier et d'entreprise sont intégrées à diverses AMT (fiche d'entreprise, études de poste, conseils spécifiques,...)

NOUVEAUX ADHERENTS

PRECOSSE : Premier Contact Santé Sécurité avec l'Entreprise - nouveaux adhérents

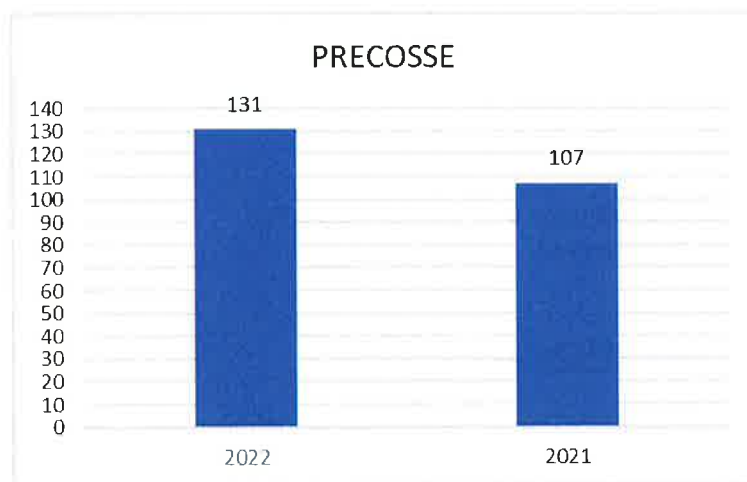
A destination des nouveaux adhérents du service, cet outil a pour objectif de recueillir des informations concernant les risques de l'activité de l'entreprise et sur sa démarche de prévention. Il permet également d'expliquer au chef d'entreprise le fonctionnement du service de santé au travail (suivi médical et actions de prévention proposées). A cette occasion, selon son activité, l'employeur reçoit différents documents prévention.

Il est réalisé par les assistantes médicales, lors d'un rendez-vous pris au centre médical avec le chef d'entreprise. Selon les cas, il peut être réalisé à distance (contact téléphone principalement).

En 2022, **131 PRECOSSES** ont été réalisés sur les 315 nouveaux adhérents. Ce nombre est en hausse par rapport à 2021 (107 réalisés sur les 259 nouveaux adhérents).

Cependant, différentes raisons expliquent que l'ensemble des PRECOSSES n'est pas réalisé :

- Impossibilité de se mettre en relation avec l'employeur,
- Réadhésion d'une ancienne entreprise adhérente,
- Adhésion d'une entreprise de taille importante ou exerçant une activité particulière : la fiche d'entreprise est réalisée directement.



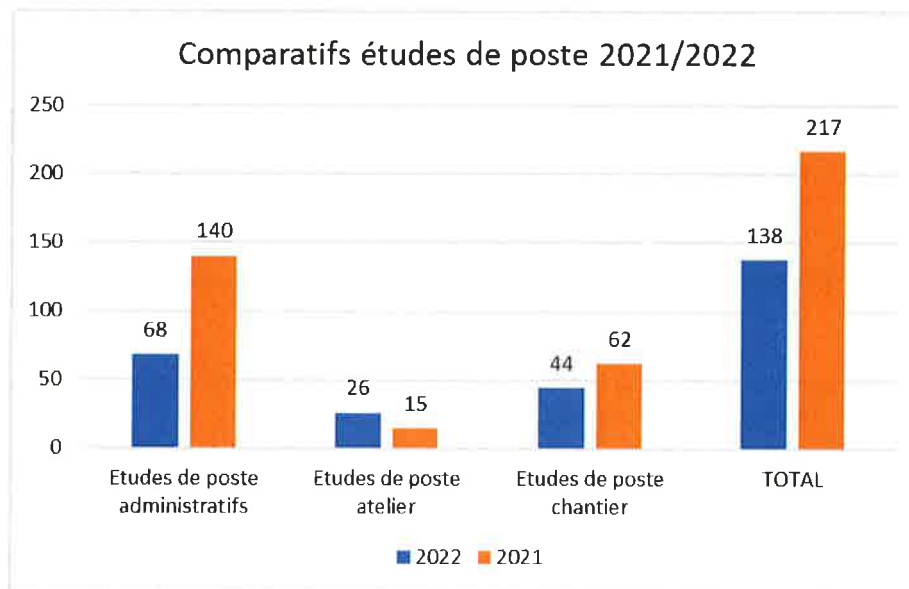
ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

ETUDES DE POSTE

- Etudes de postes administratifs : 68
- Etudes de postes ateliers : 26
- Etudes de postes chantiers : 44

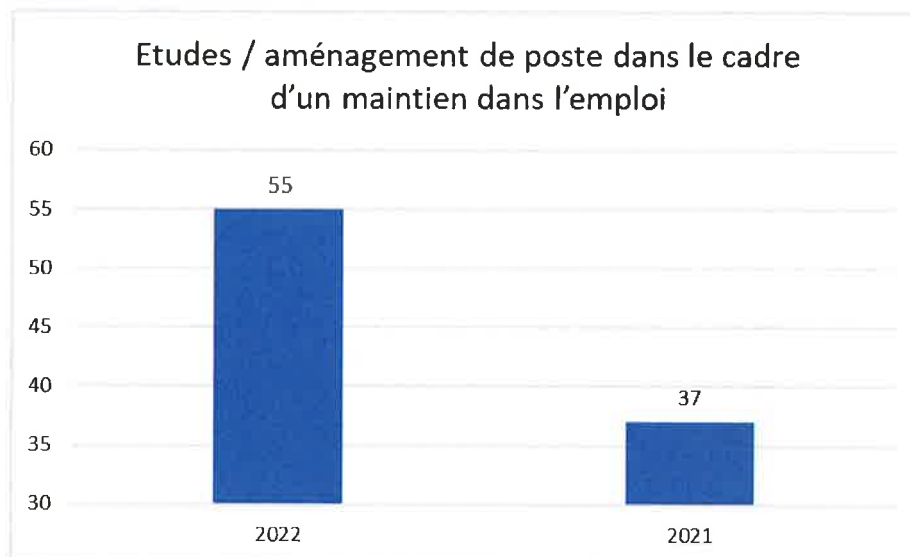
Au total, **138 études de poste** ont été réalisées par les membres des équipes pluridisciplinaires (médecins ou IPRP). Cela représente une baisse de 37 % par rapport à 2021 (217 études de poste).

Cet écart porte principalement sur le nombre important d'études de poste administratifs à destination des organismes suivis par convention qui avaient été réalisées en 2021.



- **Etudes / aménagement de poste dans le cadre d'un maintien dans l'emploi : 54**

Depuis 2020, ces études sont identifiées spécifiquement des autres études de poste. Réalisées principalement, par les médecins du travail, il s'agit d'actions de maintien dans l'emploi particulières, souvent en partenariat d'autres acteurs externes à notre service (CAP Emploi, assistante sociale,...). En 2022, le nombre de ces études (54) est en hausse de 45% par rapport à 2021.



- **Etudes de postes dans un contexte d'inaptitude : 112 (En 2021 : 106)**

Le nombre d'études de postes dans le cadre d'une inaptitude est en hausse de 5% par rapport à 2021. Ces études sont réalisées par les médecins du travail et les IPRP du service soit en entreprise ou soit à distance selon les contextes. Lorsque l'IPRP réalise ce type d'étude, elle s'accompagne de la réalisation ou de la mise à jour de la fiche d'entreprise de l'établissement concerné.

ANALYSES ERGONOMIQUES D'UN POSTE DE TRAVAIL : 24

- 23 diagnostics TMS

Depuis 2018, ces actions sont réalisées dans le cadre d'une demande d'aide financière « TMS Pro actions » auprès de la CARSAT.

Cette dernière demande à l'entreprise de faire réaliser un diagnostic par son service de santé au travail ou un organisme extérieur afin d'étudier les gains en prévention TMS apportés par ce projet d'investissement dans l'activité de l'entreprise.

Ainsi, en 2022, le pôle prévention a été sollicité par **23 entreprises** qui avaient un projet d'investissement visant à améliorer la prévention des TMS dans leur établissement.

Par rapport à 2021, le nombre de ces interventions est en hausse (14 diagnostics en 2021).

- Une étude ergonomique spécifique

Demande spécifique d'une entreprise de mener des études ergonomiques avec préconisations dans son atelier de fabrication.

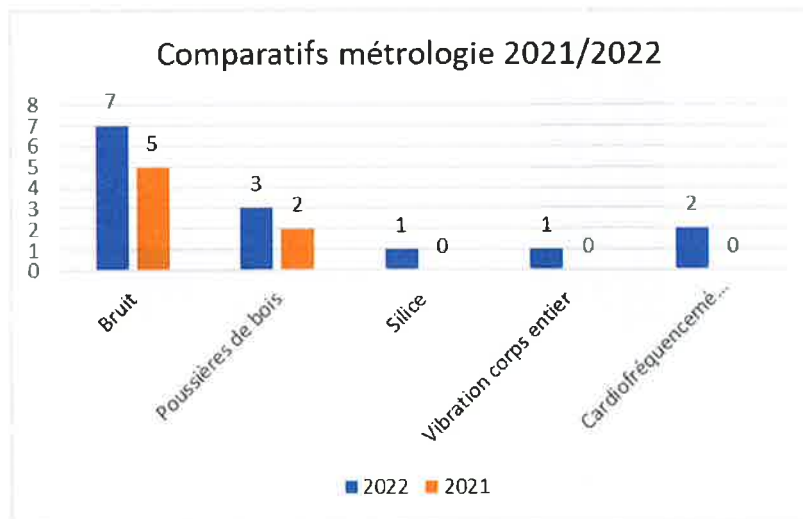
Action nécessitant plusieurs jours d'interventions par 2 IPRP.

METROLOGIES

En 2022, 14 métrologies ont été réalisées par le pôle prévention. Ce nombre est en hausse par rapport à celui de 2021 (7).

Cette variation dépend principalement des demandes effectuées par les entreprises et le type d'entreprises rencontrées par les IPRP (menuiseries bois par exemple).

Les études menées concernent principalement l'estimation de l'exposition au bruit des salariés.



METROLOGIES BRUIT

Sur 2022, 7 métrologies bruit ont été réalisées par les IPRP. Ces demandes d'intervention ont plusieurs origines :

- Demande du médecin du travail
- Demande de l'entreprise
- Initiative de l'IPRP dans le cadre d'une préparation d'un module de sensibilisation

ys

60

METROLOGIES POUSSIÈRES DE BOIS

En 2022, 3 métrologies « poussières de bois » ont été réalisées par les IPRP. Elles permettent d'estimer le niveau d'exposition des salariés travaillant au sein d'une menuiserie bois. Cette action est proposée systématiquement aux entreprises concernées lors d'un échange avec l'employeur (le plus souvent lors de la réalisation de la fiche d'entreprise).

METROLOGIES SILICE

Une métrologie silice a été réalisée en 2022. Cette étude a été menée en lien avec la CARSAT. L'entreprise concernée étant ciblée dans le programme Risque Chimique Pro (RC Pro) de la CARSAT, elle avait investi dans un nouvel équipement de découpe des agglos avec l'aide d'une subvention CARSAT.

La métrologie a permis d'estimer son efficacité de réduction de l'empoussièrement par rapport à l'ancien procédé. Utilisation d'un photomètre pour détection en temps réel de l'empoussièrement (acquisition de ce matériel en 2022 par le Pôle Prévention).

METROLOGIES CARDIOFREQUENCEMETRIE

En 2022, 2 cardiofréquencemétries ont été réalisées dans le cadre d'une étude de poste (à la demande du médecin du travail).

RISQUE CHIMIQUE

En 2022, **48** interventions portant sur le risque chimique ont été menées, nombre en légère hausse par rapport à 2021 (42 AMT).

A noter la poursuite du déploiement d'un diagnostic sur les fumées de soudage.

DIAGNOSTICS « FUMÉES DE SOUDAGE » : 22

Suite à une enquête réalisée auprès des adhérents du service en 2018, un diagnostic sur l'exposition aux fumées de soudage des postes de travail dans les entreprises de métallerie-serrurerie a débuté en 2020.

Au total, cette action, finalisée début 2022, a touché 53 entreprises.

ANALYSE DES FDS ET CONSEILS PREVENTION ASSOCIES : 19

Ces analyses réalisées par les IPRP (regroupant plus de 160 produits au total) permettent d'informer les entreprises sur la dangerosité potentielle des produits qu'elles utilisent et de leur conseiller les actions de prévention et/ou protection adaptées : substitution des produits CMR, moyens de protection collective et/ou individuelle.

CONSEILS RISQUE CHIMIQUE : 7

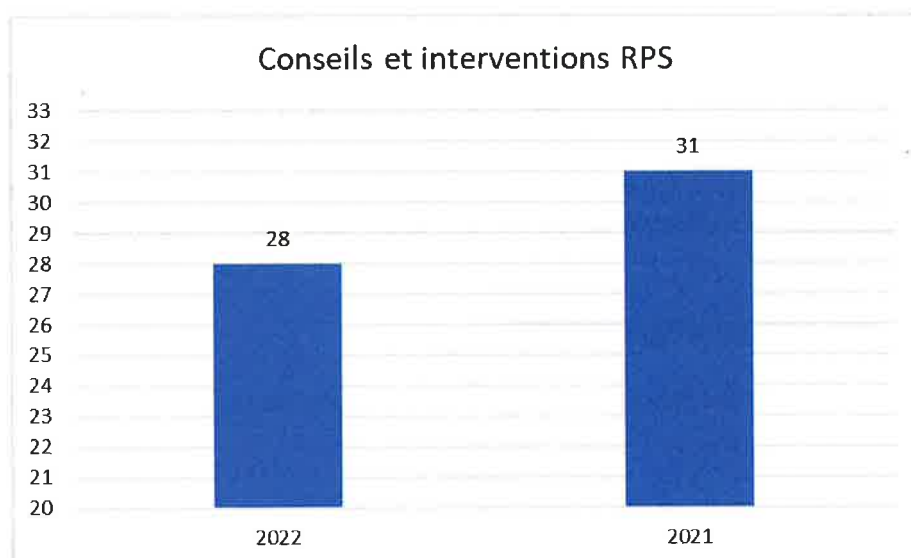
- *Poussières métalliques* : conseil sur la mise en place en atelier d'un dispositif d'aspiration des poussières (découpe/meulage)
- *Plomb* : conseil réglementaire concernant un chantier de décapage de plomb
- *Silice* : analyse de rapports de mesurage silice en carrières
- *Silice* : visite commune avec la CARSAT pour suivre l'avancement d'un projet de système de captage de poussières en atelier
- *Fiche d'exposition polluants* : conseil de l'employeur suite à l'envoi de son modèle de fiche d'exposition
- *Inventaire des produits chimiques* (menuiserie aluminium)
- *Fumées de soudage* : conseil sur protection collective

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS) – CONSEILS ET INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

28 AMT, réalisées par les médecins du travail, ont été des conseils spécifiques en matière de RPS ou des interventions spécifiques en entreprise.

Le nombre de ces actions est similaire à celui de l'année précédente (2021 : 31).



Concernant cette thématique, pour rappel, une annexe d'information spécifique sur les RPS est remise et commentée au chef d'entreprise lors de la réalisation des fiches d'entreprise. Cette annexe a fait l'objet d'une mise à jour en 2020.

SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

MATINEES SECURITE INTER-ENTREPRISES

2 matinées prévention ont été organisées fin 2022 par notre service de santé au travail en collaboration avec l'OPPBTP et la CARSAT (au lieu des 5 ou 6 organisées habituellement en période hivernale). Les matinées, habituellement organisées en début d'année, n'ont pas pu être tenues en raison du contexte sanitaire.

Les 3 ateliers de sensibilisation collective des salariés portaient sur les thèmes suivants : chutes de hauteur, protection collective/individuelle et escape game multi-risques. Ce dernier a pu être expérimenté lors de ces 2 matinées sécurité et a suscité de nombreux retours positifs de la part des salariés.

- Champagne : 02/12/2022
 - o 52 salariés présents (19 entreprises)
- Pontarlier : 16/12/2022
 - o 34 salariés présents (9 entreprises)

ADAPT METIERS : 1

L'action ADAPT métiers a été déployée dans une entreprise en 2022 et a concerné 8 salariés.
Depuis plusieurs années, cette action se poursuit en coanimation avec un conseiller prévention de l'OPPBTP.

Elle permet à la fois de sensibiliser collectivement les salariés à la prévention des risques liés aux TMS mais aussi de co-construire avec le chef d'entreprise et les salariés un plan d'actions prévention sur cette thématique.

SENSIBILISATIONS ADDICTIONS : 2

En 2022, 2 sensibilisations collectives sur le thème des addictions ont été animées pour un total de 72 salariés.

SENSIBILISATIONS BRUIT : 3

En 2022, 3 sensibilisations collectives sur le thème du bruit ont été animées pour un total de 27 salariés.

SENSIBILISATIONS EPI : 3

En 2022, 3 sensibilisations collectives sur le thème des EPI ont été animées pour un total de 27 salariés.

SENSIBILISATIONS HYGIENE DE VIE : 1

En 2022, une sensibilisation collective sur le thème de l'hygiène de vie a été animée regroupant 69 salariés.

SENSIBILISATIONS PREVENTION : 1

En 2022, une sensibilisation collective sur le thème des premiers secours a été animée regroupant 20 salariés.

SENSIBILISATIONS RISQUE CHIMIQUE : 2

En 2022, 2 sensibilisations collectives sur le risque chimique ont été animées pour un total de 71 salariés.
Une de ces sensibilisations a concerné spécifiquement les risques liés à la silice cristalline dans une entreprise de travaux publics.

SENSIBILISATIONS TMS : 5

En 2022, 5 sensibilisations collectives sur les risques liés au travail sur écran ont été animées pour un total de 63 salariés.

SENSIBILISATIONS TRAVAIL SUR ECRAN : 3

En 2022, 3 sensibilisations collectives sur les risques liés au travail sur écran ont été animées pour un total de 16 salariés.

SENSIBILISATIONS UV SOLAIRES : 1

En 2022, une sensibilisation collective sur le thème des risques liés aux UV solaires a été animée regroupant 7 salariés.

SENSIBILISATIONS - AUTRES

- Semaine de la Prévention – FFB nationale (semaine du 28 mars au 1^{er} avril 2022)



Opération nationale de sensibilisation collective en visioconférence de la FFB remplaçant la journée de la prévention habituellement organisée au niveau départementale.

Notre service a coanimé 2 webinaires à destination des employeurs (thème : risque chimique dont un traitant spécifiquement de la silice), réunissant au total **76 personnes**.

Cette action est renouvelée pour 2023 et notre service y participera une nouvelle fois.

- Coulisses du Bâtiment – FFB – 14 octobre 2022

Découverte sur un chantier des métiers du bâtiment aux scolaires, demandeurs d'emplois et grand public.

Stand de présentation des EPI utilisés sur chantier par l'IPRP – 500 participants sur chaque opération.

- FFB 90 : Belfort ; coanimation avec l'OPPBTP
- FFB 39 : Champagnole



- Campagne nationale risque routier – OPPBTP



- Sensibilisations collectives

Notre service a coanimé, avec l'OPPBTP et la CARSAT 2 webinaires régionaux à destination des employeurs :

- "Tout au long du trajet jusqu'au chantier, roulez en sécurité" – 5 participants
- "Bons réflexes avant de prendre la route" – 6 participants

- Sensibilisations individuelles

Dans le cadre de cette campagne, un test en ligne permettait aux conducteurs de vérifier leurs bons réflexes au volant et de poser un regard sur leurs pratiques de conduite professionnelle.

Lors des visites médicales, les assistantes ont proposé aux salariés d'effectuer ce test (à l'aide des tablettes numériques) : **134 tests ont été réalisés**.

43 60

- **Campagne nationale sécurité des intérimaires – OPPBTP**



o **Sensibilisations collectives**

Notre service a participé à 3 réunions de sensibilisation collective animées par l'OPPBTP.

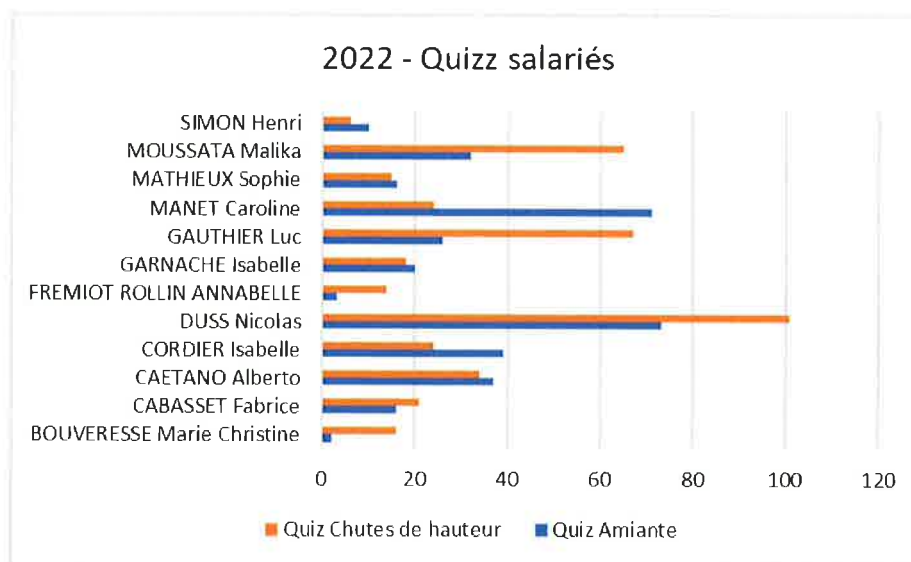
- 5 décembre – Belfort
- 8 décembre – Besançon
- 14 décembre – Lons le Saunier

L'invitation à ces réunions a été relayée par notre service via un mailing à nos adhérents ainsi que par les équipes médicales lors des visites de salariés intérimaires (information transmise aux entreprises utilisatrices).

QUIZZ SUR TABLETTES NUMERIQUES

- **Amiante** : 345 quizz
- **Chutes de hauteur** : 405 quizz

Pour rappel en 2021 : 323 quizz amiante - 575 quizz chutes de hauteur.



ys

ao

SIST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

STATISTIQUES DIVERSES

Année 2022

ys ad

COMPARATIF CHARGE D'EFFECTIF PAR MEDECIN - EFFECTIF AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE

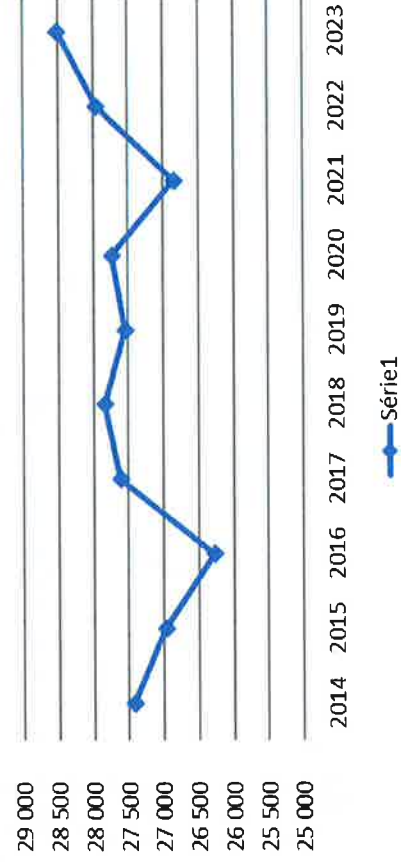
au 01/01/2019			au 01/01/2020			au 01/01/2021			au 01/01/2022			au 01/01/2023		
Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC	Médecins	Effectif	ETC
Dr Garnache	2458	0,85	Dr Garnache	2557	0,9	Dr Garnache	2286	0,9	Dr Garnache	2397	0,9	Dr Garnache	2537	0,9
Dr Chevrier	1620	0,5	Dr Chevrier	1516	0,5	Dr Chevrier	0	0	Dr Chevrier	0	0	Dr Chevrier	0	0
Dr Mathieux	2490	0,9	Dr Mathieux	2600	0,9	Dr Mathieux	2327	0,9	Dr Mathieux	2454	0,9	Dr Mathieux	2554	0,9
Dr Simon	3321	1	Dr Simon	3510	1	Dr Simon	2746	0,94	Dr Simon	2668	0,94	Dr Simon	2697	0,94
Dr Moussata	2451	0,8	Dr Moussata	2199	0,8	Dr Moussata	2019	0,8	Dr Moussata	2002	0,8	Dr Moussata	2254	0,8
Dr Caetano	3268	1	Dr Caetano	3416	1	Dr Caetano	3236	1	Dr Caetano	3090	1	Dr Caetano	3347	1
						Dr Cabasset	2342	1	Dr Cabasset	2796	1	Dr Cabasset	3738	1
						Dr Frémot-Rollin	1752	0,8	Dr Frémot-Rollin	2073	0,8	Dr Frémot-Rollin	2254	0,8
Dr Duss	2856	0,9	Dr Duss	2875	0,9	Dr Duss	2823	0,9	Dr Duss	2854	0,9	Dr Duss	2929	0,9
Dr Clerc	2577	1	Dr Gauthier	2610	1	Dr Gauthier	2945	1	Dr Gauthier	3047	1	Dr Gauthier	3274	1
Dr Manet	2844	0,9	Dr Manet	2845	0,9	Dr Manet	2486	0,9	Dr Manet	2548	0,9	Dr Manet	2495	0,9
Dr Bouveresse	1911	0,6	Dr Bouveresse	1920	0,6	Dr Bouveresse	1887	0,6	Dr Bouveresse	2024	0,6	Dr Bouveresse	436	0,2
Dr Charron	1748	0,5	Dr Charron	1688	0,5									
Total	27544	8,95	Total	27736	9	Total	26849	9,74	Total	27953	9,74	Total	28515	9,34
Effectif pour 1 ETC	3078		Effectif pour 1 ETC	3082		Effectif pour 1 ETC	2757		Effectif pour 1 ETC	2870		Effectif pour 1 ETC	3053	

ys 3

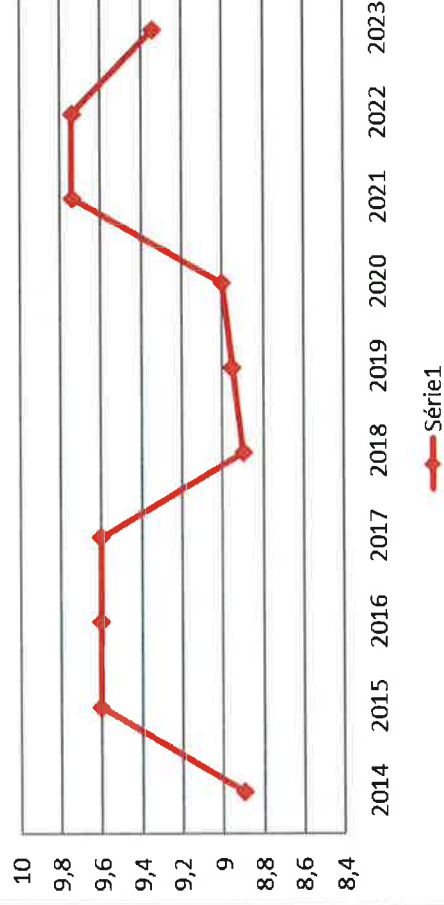
Comparatif entre l'effectif salarié suivi et le temps médical de 2013 à 2023

Année	TOTAL EFFECTIF DU SST BTP	TOTAL ETC du SIST	EFFECTIF à prendre en charge pour un ETC
2014	27 423	8,9	3081
2015	26 976	9,6	2810
2016	26 274	9,6	2737
2017	27 616	9,6	2875
2018	27 845	8,9	3129
2019	27 544	8,95	3078
2020	27 736	9	3082
2021	26 849	9,74	2757
2022	27 953	9,74	2870
2023	28 515	9,34	3053

Evolution de l'effectif total des salariés suivis par le SIST BTP Franche-Comté



Evolution du nombre d'ETC médecins du SIST BTP Franche-Comté



3/5

S&ST

Service Interentreprises
de Santé au Travail

BTP

Franche-Comté

RAPPORT FINANCIER

Année 2022

ys oo

RAPPORT FINANCIER

L'administration et la gestion du service sont centralisées à notre siège social :

3 Chemin du Cerisier
25000 BESANCON



COTISATIONS

1/ Taux Générique

Les recettes sont constituées par les cotisations trimestrielles des entreprises adhérentes. Le taux n'a pas varié depuis 1980. Il est de 0.50% sur les salaires bruts plafonnés de la Sécurité Sociale hors congés payés soit 0.442 % en taux réel.

En 2022, il n'a pas été opéré de réfaction du taux d'appel des cotisations.

Par ailleurs, pour tenir compte des faibles salaires (apprentis ou temps partiels), une cotisation minimale est instituée. Elle se monte à :

- **32 € hors taxes par trimestre et par salarié.**

2/ Nouvelles adhésions

Pour l'année 2022, les nouvelles entreprises adhérentes cotisent la 1^{ère} année au tarif de :

- **132 € hors taxes par salarié.**

Ce tarif comprend la somme de 4 € de frais pour examens complémentaires (décret no 2012-135 du 30/01/2012).

Nous vous rappelons que, pour chaque adhésion, nous percevons les droits d'entrée suivants :

- **Pour une entreprise de 1 à 50 salariés : 30 € HT**
- **Pour une entreprise de plus de 50 salariés : 61 € HT**

3/ Entreprises placées en mode «contentieux»

- Entreprises en redressement judiciaire (pour les prestations effectuées après la date de redressement judiciaire),
- Entreprises dont on a relevé pendant les 2 années précédentes des incidents graves de paiement, sans qu'elles aient demandé des délais de paiement.

Elles payent une cotisation spécifique de :

- **126 € hors taxes par visite effectuée**

Ce tarif comprend la somme de 4 € de frais pour examens complémentaires (décret no 2012-135 du 30/01/2012).

Actif			Au 31/12/2022			Au 31/12/2021
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	41 685	443	41 241	1 956
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles	200 381	130 638	69 742	80 478
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	242 066	131 082	110 983	82 434
		Terrains				
		Constructions	2 904 874	1 988 405	916 469	993 170
	Immobilisations financières	Inst. techniques, mat. out. industriels	863 290	751 157	112 133	97 089
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations en cours				958
		Avances et acomptes				
		TOTAL	3 768 165	2 739 562	1 028 602	1 091 218
	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	7 337		7 337	7 337	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	294 667		294 667	310 147	
	TOTAL	302 005		302 005	317 484	
	Total de l'actif immobilisé		4 312 236	2 870 645	1 441 591	1 491 137
	Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Créances		TOTAL				408
		Avances et acomptes versés sur commandes				
		Clients et comptes rattachés	1 280 837	76 786	1 204 050	1 122 946
		Autres créances	33 577		33 577	20 198
		Capital souscrit et appelé, non versé				
Disponibilités	TOTAL	1 314 414	76 786	1 237 628	1 143 145	
	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	194 204		194 204	209 850	
	Disponibilités	194 204		194 204	209 850	
Charges constatées d'avance		52 748		52 748	63 802	
Total de l'actif circulant		1 561 367	76 786	1 484 580	1 417 206	
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		5 873 603	2 947 431	2 926 172	2 908 343	
Renvois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					294 667	310 147
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients		

Bilan et compte de résultat

31/12/2022

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 615 109)	1 615 109	1 641 380
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-59 443	-26 270
	Situation nette avant répartition	1 555 665	1 615 109
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		1 555 665	1 615 109
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Dettes	Provisions pour risques	70 000	
	Provisions pour charges		
	Total	70 000	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	617 648	679 157
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	617 648	679 157
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 313	83 486
	Dettes fiscales et sociales	565 193	527 910
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Produits constatés d'avance	Autres dettes	3 350	2 679
	Instruments de trésorerie		
	Total	682 857	614 076
Total des dettes et des produits constatés d'avance		1 300 506	1 293 233
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		1 926 172	1 908 343
Effets portés à l'escompte et non échus	Credit-bail immobilier		
	Credit-bail mobilier		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	555 416	617 561
	à moins d'un an	745 089	675 671
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) dont emprunts participatifs			

Calcul du coût de revient annuel par salariés surveillés :

EXERCICE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût de revient annuel par salarié (Dépenses/Nombre de salariés surveillés)	107.00 €	114.64 €	109.61 €	116.82 €	117.51 €	117.40 €	121.40 €	126.25 €	134.17 €
Hors amortissements	104.00 €	111.25 €	106.41 €	113.89 €	112.03 €	112.86 €	115.84 €	120.80 €	128.63 €

co ys

DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Au 31/12/2022

1 - IMMOBILISATIONS – CONSTRUCTION / EXTENSION / RENOVATION

CENTRES	LIBELLE	Montant HT
BESANCON	Fabrication et pose porte sur cour anglaise (solde)	1 836,94 €
BESANCON	Travaux sur plomberie + chaudière	2 997,00 €

2 - IMMOBILISATIONS - MATERIEL DE BUREAU & MEDICAL

CENTRES	LIBELLE	Montant HT
MONTBELIARD	Table d'examen Dr Caetano	2 698,33 €
VESOUL	Fauteuil d'examen pour IST	655,00 €
VESOUL	Bureau + caissons + sièges pour aménagement du bureau de l'IST	874,00 €
VESOUL	Clinitek	770,00 €
LURE	Clinitek	770,00 €
TOUT LE SERVICE	Photomètre pour service prévention	4 506,82 €
TOUS LES CENTRES FIXES	Défibrillateurs	5 950,00 €
TOUT LE SERVICE	Escape Game thème « prévention »	37 500,00 €

3 - IMMOBILISATIONS - MATERIEL INFORMATIQUE

CENTRES	LIBELLE	Montant HT
TOUT LE SERVICE	Migration vers Préventiel V8	4 755,00 €
TOUT LE SERVICE	Acompte uEgar	12 752,92 €
BESANCON	Batteries pour onduleur de la baie informatique	632,04 €
BESANCON	Caméras pour salles de réunion	3 276,40 €
BESANCON	Ordinateur portable + paramétrage Mme Paris Fabienne	2 540,00 €

TOTAL DEPENSES IMMOBILISATIONS

4 833,94 € HT

TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS

77 680,51 € HT

Pour mémoire en 2021 :

- Dépenses immobilisations27 861,64 € HT
- Dépenses équipements.....5 476,37 € HT

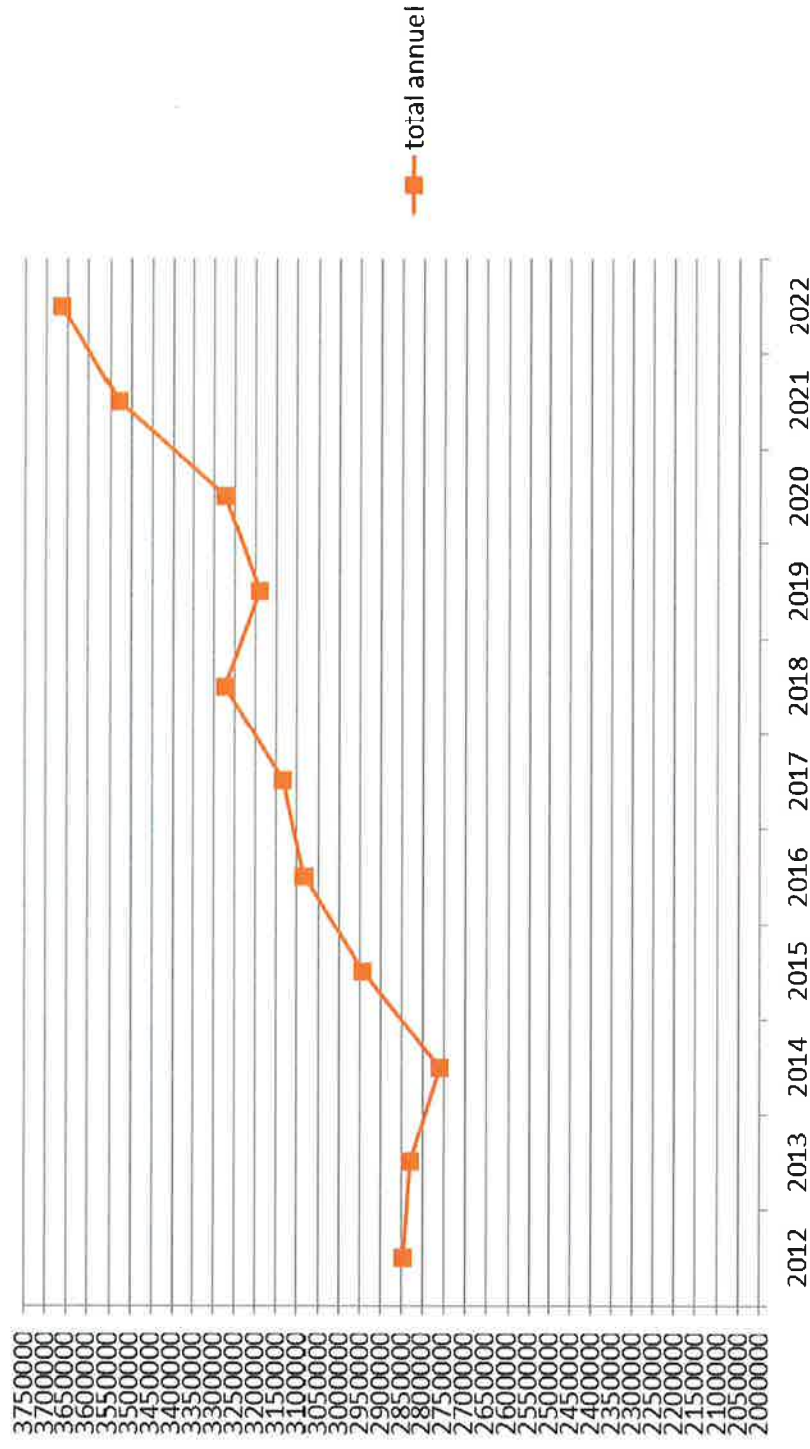
TABEAU COMPARATIF DES COTISATIONS HT RECUES PAR TRIMESTRE CIVIL

ANNEE	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Totaux année	% de progression p/r à l'année précédente
2001	508 259	426 286	500 773	442 016	1 877 335	+ 7.5 %
2002	522 791	459 681	530 467	458 020	1 970 959	+ 5 %
2003	518 552	498 628	583 700	471 714	2 072 594	+ 5.15 %
2004	602 599	521 363	627 005	506 019	2 256 986	+ 8.89 %
2005	580 138	554 510	630 013	559 442	2 324 103	+ 2.97 %
2006	652 336	561 070	624 096	635 161	2 472 663	+ 6.39 %
2007	712 465	670 744	747 934	684 217	2 815 361	+ 13.85 %
2008	771 126	722 739	761 355	697 944	2 953 167	+ 4.85 %
2009	768 906	722 090	738 777	667 455	2 897 228	- 2.01 %
2010	736 059	645 734	735 964	668 554	2 786 312	- 3.85 %
2011	752 582	678 221	728 780	687 830	2 847 414	+ 2.20 %
2012	776 800	663 683	719 524	684 806	2 844 813	- 0.09 %
2013	730 881	664 517	717 003	718 717	2 831 118	- 0.48 %
2014	772 931	622 940	707 801	656 063	2 759 735	- 2.52 %
2015	739 823	721 669	752 385	727 715	2 941 592	+ 6.59 %
2016	810 998	741 572	779 242	750 562	3 082 373	+ 4.78 %
2017	839 372	745 549	779 830	770 114	3 134 865	+ 1.70 %
2018	930 337	754 462	812 655	777 091	3 274 545	+ 4.46 %
2019	868 369	764 269	776 743	780 757	3 190 138	- 2.58 %
2020	881 338	735 114	766 506	892 015	3 274 973	+ 2.66 %
2021	923 878	843 661	849 080	913 682	3 530 301	+ 7.80 %
2022	960 923	907 869	878 132	915 928	3 662 852	+ 3.75 %

ys
Go

EVOLUTION SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Variation annuelle des encaissements HT entre 2012 et 2022



50



Service Interentreprises
de Santé au Travail

B T P

Franche-Comté

NOS DIFFERENTS SUPPORTS D'INFORMATION

Nos supports d'information :

Téléchargeables sur notre site internet : www.sstbtp-besancon.fr

En 2022, 2 webinaires (en partenariat avec l'OPPBTP et la CARSAT) ont été organisés par le service à destination de nos adhérents BTP :



SIST
Service Interentreprises
de Santé au Travail
BTP
Franche-Comté

! Votre Service de Santé au Travail vous relaie !

 **GOVERNEMENT**  **SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE** **OPPBTP**

RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Dans le cadre de sa campagne sur le Risque Routier, le partenaire **OPPBTP Bourgogne-Franche-Comté** vous propose des webinaires gratuits organisés pour les entreprises du BTP.

Webinaires à destination des chefs d'entreprise, personnes ressources et représentants du personnel :

" Anticiper et organiser les déplacements de ses équipes " " Un risque routier majeur pour les entreprises du BTP "

Mercredi 18 mai
13h30 / 14h15
(cliquez **ici** pour vous inscrire)

(cliquez **ici** pour vous inscrire)



LES SALAIRES INTERIMAIRES SUR VOS CHANTIERS

Partenaire de cette action, votre Service de Prévention vous invite à des réunions d'échanges axées sur les conditions de travail et leur sécurité dépendent de la réussite de l'intégration d'un salarié intérimaire dans votre entreprise. Nous vous proposons 4 réunions pour échanger sur chacun.

Les salariés intérimaires sur nos chantiers

3 étapes clés pour une intégration réussie !

J'anticipe, j'accueille et j'accompagne

Venez participer aux réunions

- 05/12/22 - (13h30-16h00) - 90 BELFORT - Hôtel S...
- 08/12/22 - (9h30-12h00) - 25 BESANCON - SISTB...
- 14/12/22 - (13h30-16h00) - 39 LONS LE SAUNIER - Chemin du carisier
- 15/12/22 - (9h30-12h00) - 70 VESOUL - PARCEP...

Cliquez ici pour vous inscrire sur la réunion de votre chantier

CD
YB

Chef d'entreprise, Conducteur de travaux, Chef

LE NOUVEAU SUIVI MÉDICAL en santé au travail

06/2019

LES VISITES PRIORITAIRES

VISITE D'EMBAUCHE (obligatoire)

VISITE DE REPRISE (obligatoire)

- après absence d'au moins 30 jours pour maladie ou accident de travail
- après absence pour maladie professionnelle
- après congé maternité

VISITE DE PRÉ-REPRISE (recommandée)

Durant tout arrêt, si vous pensez avoir des difficultés pour la reprise (besoin d'aménagement, réorientation ...)

A l'initiative :

- du salarié
- de son médecin traitant
- de son médecin conseil

VISITE A LA DEMANDE

- du salarié
- de l'employeur
- du médecin du travail

LES VISITES PÉRIODIQUES

- tous les 2 à 5 ans
- fixées par le médecin du travail selon votre situation
- réalisées par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail

La périodicité de vos visites médicales varie en fonction de :

- Votre poste, vos conditions de travail et vos risques professionnels
- Votre situation de santé
- Votre âge

Votre service de santé au travail vous propose un **suiti médical individualisé** qui est déterminé par votre médecin du travail.

À RETENIR :

VISITE A LA DEMANDE

L'employeur ou le salarié peut faire la demande d'une visite médicale en cas de besoin à tout moment.

(Article R. 4624-34 du Code du travail)

SIST
Service Interprofessionnel
de Santé au Travail
BTP
BTP
BTP

Les nouvelles modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés en un clin d'œil !

SIST
Service Interprofessionnel
de Santé au Travail
BTP
BTP
BTP

VIP

Visite d'Information et de Prévention
Pour tous les salariés **non** exposés à des risques particuliers

Périodicité maximale : 5 ans mais pouvant être réduite selon le protocole et en fonction de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail et des risques professionnels.

Réalisée par un professionnel de santé, sous l'autorité du Médecin du Travail ; intervenant de santé au travail, médecin du travail, collaborateur médical, infirmier en santé travail

Cette visite a lieu dans un délai de 3 mois à compter de la prise effective du poste (sauf si VIP de - d'arts pour un emploi identique)

Objectifs :

- Interroger le salarié sur son état de santé
- Informer sur les risques professionnels
- Sensibiliser aux moyens de protection
- Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

Il s'agit, orienter vers le Médecin du Travail

Délivrance d'une **ATTestation de Suivi** au salarié et à l'employeur

ATTENTION : aucun avis d'aptitude n'est émis à l'issue d'une visite d'information et de prévention

Les exceptions au suivi individuel

- Personnes handicapées
- Travailleurs handicapés
- Travailleurs en invalidité

ORIENTATION SYSTEMATIQUE
VERS LE MEDICIN DU TRAVAIL

- Travailleurs de nuit
- Travailleurs de - de 18 ans
- Agents biologiques groupe 2 (optométristes...)

AVANT EMBAUCHE

- Travail de nuit
- Travailleurs handicapés
- Travailleurs en invalidité

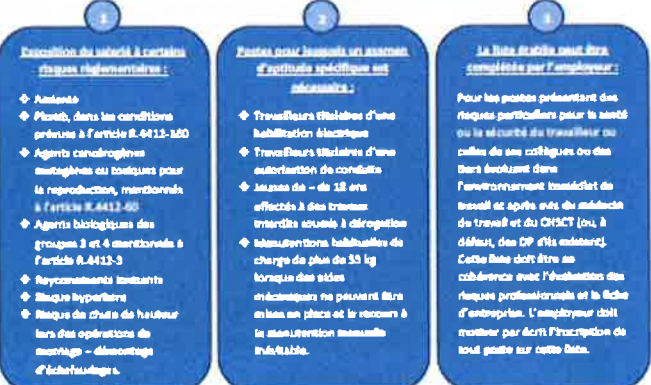
PERIODES MAXIMALES 5 ans

SIR

Suiti individuel Renforcé
Pour les salariés **exposés** à des risques particuliers

Périodicité maximale : 4 ans avec une visite intermédiaire à 2 ans par un professionnel de santé, dans le respect du protocole du service.

Les risques particuliers sont définis en 3 catégories à l'article R.4624-23 du Code du Travail



Suivi d'aptitude réalisé par le Médecin du Travail

avant l'embauche ou poste

Avis d'aptitude

!! ATTENTION !!

Chaque employeur doit déclarer chaque année à son service de santé au travail le nombre et la catégorie (profession) des travailleurs à suivre en SIR ainsi que les risques professionnels auxquels ils sont exposés (voir page 1, 2 et 3). Vous pouvez, par ailleurs, compléter cette liste par l'ajout de postes à risques particuliers après avoir avisé le Médecin du Travail et du CHSCT en cohérence avec l'évaluation des risques consignés dans votre document unique (voir page 5).

Actions, études et identification des situations de travail

Suivi santé des salariés

A. Évaluation des risques professionnels

- Fiche d'entreprise
- Aide à l'établissement du document unique

B. Analyse des risques

Métrologie

- Mesures du bruit
- Prélèvement de polluants atmosphériques (poussières de bois, silice, ...)
- Mesures de vibrations
- Mesures de la lumière
- Mesures du coût cardiaque / pénibilité (cardiofréquence-métrie)

Risque chimique

- Analyse des fiches de données de sécurité (FDS) de l'entreprise
- Conseils prévention spécifiques (substitution, moyens de protection collective et/ou individuelle)

C. Accompagnement dans la démarche prévention

Aide à l'élaboration d'un plan d'action prévention

- TMS : ADAPT métiers (co-animé avec l'OPPBTB)

Conseils prévention adaptés aux risques

- Exemples
- Amiante : études des plans de retrait (sous-section 3) / modes

- opératoires et notices de postes (sous-section 4)
- TMS : Étude et aménagement de poste...

D. Information / Sensibilisation aux risques professionnels

- Ergonomie des postes de travail : Chantiers / ateliers / bureaux
- Gestion dans l'entreprise des risques psycho-sociaux (par un psychologue du travail)
- Prévention : Bruit, TMS, addictions, UV solaires...
- EPI (Équipements de Protection Individuelle)

A. Suivi de l'état de santé des salariés

- Suivi individuel (périodique, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin)
- Suivi lors de la reprise du travail
- Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

B. Action collective de prévention en santé

- Addictions
- Hygiène de vie
- Travail sur écran

C. Veille sanitaire des salariés du BTP de Franche-Comté

- Étude EVEREST (Suivi de l'État de santé des salariés du BTP sur le long terme)

DETERMINATION DES RISQUES DE VOS SALARIÉS

Votre salarié(e) est-il concerné(e) :		n°	déterminant en lien avec SIA (Suivi Individuel Adapté) (à cocher sur le document)
		⇒ 1	Salarié < 18 ans non affecté à des travaux réglementés
		⇒ 2	Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
		⇒ 9	Travailleur handicapé
		⇒ 10	Travailleur de nuit
		⇒ 12	Titulaire d'une pension d'invalidité
		⇒ 13	Exposition à des agents biologiques groupe 2
		⇒ 14	Exposition à des champs électromagnétiques si VLE dépassée
A-t-il (elle) une RQTH ?			
Travaille-t-il (elle) au moins 3h/jour de nuit (de 21h à 6h) et au moins 2 fois par semaine ? Ou effectue-t-il (elle) au moins 270 h de travail de nuit sur 12 mois consécutifs ?			
Est-ce que la sécurité sociale lui verse une pension d'invalidité ?			
Effectue-t-il (elle) des travaux en contact avec les eaux usées ou d'égouts ou dans des environnements souillés (risque d'exposition à la leptospirose) ?			

Votre salarié est-il concerné :		n°	déterminant en lien avec SIR (Suivi Individuel Renforcé) (à cocher sur le document)
	Effectue-t-il (elle) des travaux relevant de la sous-section 3 ou 4 ?	⇒ 3	Travailleur exposé à l'amiante
	Effectue-t-il (elle) des travaux en installations nucléaires de base (INB) ?	⇒ 4	Exposition aux rayonnements ionisants (catégorie A)
	Effectue-t-il (elle) des travaux de rénovation de canalisations en plomb, de couvertures en plomb, de peintures anciennes au plomb, ... ?	⇒ 5	Travailleur exposé au plomb dans les conditions prévues réglementairement
	Effectue-t-il (elle) des travaux spécialisés comme la réalisation de travaux en tunnel subaquatique ?	⇒ 6	Risque hyperbare
	Effectue-t-il (elle) régulièrement des travaux dans des locaux insalubres (ex : risque de contamination par l'hépatite B lors d'une piqure accidentelle avec une aiguille contaminée) ?	⇒ 7	Salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 prévus réglementairement
	Exposition aux agents CMR : poussières de bois : effectue-t-il (elle) régulièrement des travaux de découpe, d'usinage ou de ponçage de bois (ex : menuisier, charpentier ...?), certaines fumées de soudage, silice...	⇒ 8	Salariés exposés aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques
	Etes-vous en possession d'une source ionisante et votre salarié(e) est-il (elle) susceptible de l'utiliser (ex : utilisation d'un gammamètre en laboratoire de TP) ?	⇒ 11	Exposition aux rayonnements ionisants (catégorie B)
	Cf réglementation concernant les mineurs	⇒ 15	Jeune < 18 ans affecté à des travaux soumis à réglementation
	Le montage / démontage d'échafaudage est-il réalisé par le(la) salarié(e) ?	⇒ 16	Montage / démontage des échafaudages
	Conduit-il (elle) des engins (TP, grues, chariots élévateurs, nacelles, etc) ?	⇒ 17	Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage
	Effectue-t-il (elle) des travaux électriques ?	⇒ 18	Habilitation électrique (travaux sur installations électriques)
	Porte-t-il (elle) régulièrement des charges de + de 55 kg sans aide mécanique ?	⇒ 19	Les salariés exposés à la manutention manuelle, port de charges > 55 kg
		⇒ 20	Risques particuliers motivés par l'employeur

ys

es

ANNEXE 2

- Extrait du Journal officiel portant avis de création de SPST BTP 21,
- Extrait du Journal officiel portant avis de création du SPIST BTP FRANCHE-COMTE.

ANNEXE 3

- Comptes annuels de SPST BTP 21 de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Comptes annuels du SPIST BTP FRANCHE-COMTE de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

Avis : Le Journal officiel complémentaire n° 69 de ce jour est encarté entre les pages 840 et 841 du présent numéro.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 81-261 du 19 mars 1981 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République (p. 839).

Décret n° 81-262 du 19 mars 1981 relatif à la composition et au siège de la commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 (p. 839).

MINISTÈRE DU BUDGET

Décret n° 81-263 du 18 mars 1981 fixant la date et les conditions d'application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de certaines dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale (p. 840).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 81-264 du 16 mars 1981 modifiant le décret n° 57-44 du 15 janvier 1957 fixant le taux des allocations d'aide sociale dans les départements d'outre-mer (p. 840).

Décret n° 81-265 du 16 mars 1981 relevant le montant maximal de la rente des anciens combattants et victimes de guerre et des anciens militaires titulaires du titre de reconnaissance de la nation (p. 841).

Décret n° 81-266 du 18 mars 1981 modifiant le décret n° 74-810 du 28 septembre 1974 relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée (p. 841).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 20 mars 1981 fixant les conditions de commercialisation des appareils récepteurs de télévision (p. 841).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision portant nomination des délégués du Conseil constitutionnel (p. 841).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — I. Commissions : Convocation de commissions. — II. Délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes : Convocation de la délégation (p. 842).

Sénat. — I. Ordre du jour : Convocation de la conférence des présidents. — II. Dépôts : Dépôt d'une proposition de loi rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1980 (p. 842).

yp oo

ASSOCIATIONS

(Loi du 1^{er} juillet 1901.)

(Les déclarations d'association sont reçues par les services préfectoraux qui assurent leur transmission à la Direction des Journaux officiels.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

02 - AISNE

12 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Tennis-Club de Wassigny**. Objet : développer et favoriser la pratique du tennis. Siège social : mairie, 02630 Wassigny.

03 - ALLIER

3 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Club Solidarité**. Objet : réunir les personnes du 3^e âge afin de leur permettre de nouer ou de renouer des liens d'amitié, de lutter contre leur solitude par des activités manuelles et culturelles, participer ensemble à la vie sociale de la cité. Siège social : mairie, Treignat.

06 - ALPES-MARITIMES

5 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des diabétiques des Alpes-Maritimes (A. D. A. M.)**. Objet : favoriser les rencontres et les échanges entre diabétiques, développer l'éducation des diabétiques et de leurs familles, aider à la recherche médicale sur le diabète, aider tout diabétique en difficulté sur le plan social et familial : jeunes diabétiques, 3^e âge, handicapés par le diabète. Siège social : 29, boulevard de Cessole, 06100 Nice.

5 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ariane, Voyages, Loisirs**. Objet : organisation de sorties, voyages, conférences, projection de films, journées d'animation pour les retraités et les personnes du 3^e âge. Siège social : chez M. Benoit, 67, boulevard de l'Ariane, 06300 Nice.

5 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association de Notre-Dame-Auxillatrice**. Additif à l'objet : animation, développement, gestion, administration des moyens humains et matériels de la paroisse Notre-Dame-Auxillatrice. Siège social : 36, place du XV^e-Corps, 06000 Nice.

5 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'Association intercommunale de pêche et de pisciculture pour la protection de l'eau et de son environnement La Truite argentée** transfère son siège social du Terminus, 9-11, avenue Thiers, Nice, au bâtiment 37, escalier 42, rue de la Santoline, Saint-Augustin, 06200 Nice.

6 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'Association des volontaires du sang de la région mentonnaise** change son titre, qui devient : **Amicale des donneurs de sang et amis de la transfusion du Mentonnais**, et transfère son siège social du 40, au 13, rue Partouneaux, 06500 Menton.

6 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'association Ski-Club Saint-Jeannois** modifie son objet : pratique de l'éducation physique et du ski et sport de plein air. Siège social : grande jetée du port, Saint-Jean-Cap-Ferrat.

08 - ARDENNES

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal de la commune d'Aubrives**. Objet : assister les familles des agents communaux en activité, améliorer leurs conditions de vie. Siège social : mairie, Aubrives, 08320 Vireux-Molhain.

09 - ARIÈGE

7 mars 1981. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **L'association Comité départemental de l'Ariège, fédération française de pétanque et de jeu provençal** transfère son siège social du Café Gros, 27, allée de Villote, 09000 Foix, au café de la Mairie, 43, allée de Villote, 09000 Foix.

10 - AUBE

6 mars 1981. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association des commerçants et artisans du marché central**. Objet : faire connaître le point de vue, défendre les intérêts légitimes des commerçants utilisateurs dans le projet de rénovation des halles et obtenir de la municipalité les informations nécessaires à la bonne compréhension du problème ; participer à toutes études susceptibles de favoriser la promotion du marché central ainsi qu'à toutes manifestations, animations en mesure d'en accroître l'attrait et le dynamisme. Siège social : chambre de commerce et d'industrie, 10, place Audifred, Troyes.

12 mars 1981. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale des jeunes Trounais**. Objet : organiser diverses festivités dans la commune et susciter des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : salle de réunion, Trouans.

12 - AVEYRON

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité d'animation**. Objet : susciter et harmoniser l'animation dans son rayon en organisant : des soirées dansantes, des soirées théâtrales, des représentations folkloriques, des concours du jeu de cartes et, en général, toutes manifestations permettant de créer une animation dans la commune. Siège social : salle polyvalente, Anglars, Saint-Félix, 12390 Rignac.

12 mars 1981. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Lou Tourtour de Grandval**. Objet : créer des liens pour faire revivre ce village, recréer un collectif autour d'un four à pain à restaurer, retrouver les traditions et les coutumes du passé. Siège social : Grandval, 12320 Saint-Cyprien.

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

6 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'association Tir Université Club d'Aix-en-Provence** change son titre, qui devient : **Revoluer-Club du 3^e arrondissement**, et transfère son siège social de la route de Fontaube, Cabriès, au 34, rue du Musée, 13001 Marseille.

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des amis d'Altair (A. A. A.)**. Objet : pratique et développement de toutes activités maritimes et connexes. Siège social : 151, avenue des Aigalades, 13015 Marseille.

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'association Comité de défense des intérêts des H. L. M. du Canet-gare** transfère son siège social du 8, boulevard Commandant-Finaduclos, 13014 Marseille, au 277, chemin de Gibbes, immeuble A 3, 13014 Marseille.

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'association Service médical interentreprises teinturiers blanchisseurs** décide sa dissolution. Siège social : 81 A, rue Sylvabelle, 13006 Marseille.

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'association Amicale des locataires des Tilleuls** transfère son siège social du bâtiment 11, groupe Les Tilleuls, avenue Valdonne, 13013 Marseille, au bâtiment 13, groupe Les Tilleuls, 13013 Marseille.

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Association des amis de l'orgue de Saint-Joseph-Intra-Muros** transfère son siège social du 32 au 29, rue Stanislas-Torrents, 13006 Marseille.

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'association Junior Ski Club** transfère son siège social du 25, rue du Chevalier-Roze, 13002 Marseille, au 4, rue Barthélémy, 13001 Marseille.

11 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Foyer socio-éducatif du lycée d'enseignement professionnel La Floride**. Objet : promouvoir et coordonner les activités socio-éducatives de l'établissement ; entretenir un climat de compréhension par le dialogue entre jeunes et adultes ; permettre le développement de la personnalité de chacun par l'exercice des responsabilités. Siège social : lycée d'enseignement professionnel La Floride, 51, boulevard Gay-Lussac, 13333 Marseille CEDEX 14.

YB
ab

11 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association **Comité d'intérêts du quartier Préfecture-Salvator-Rome-Lieutaud, 6^e arrondissement**, transfère son siège social du 4, rue Saint-Jacques, 13006 Marseille, au 32, boulevard Louis-Salvator, 13006 Marseille.

13 mars 1981. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club gymnique de Marseilleveyre**. Objet : pratique de la gymnastique aux agrès ainsi que tout ce qui a trait à la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 123, traverse Parangon, bâtiment F/h, 13008 Marseille.

14 - CALVADOS

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture du Calvados. L'association **Mathusalem** change son titre, qui devient : **Association Sainte-Marie**. Siège social : Verson.

15 - CANTAL

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Club Cheveux d'argent**. Objet : animation pour les personnes âgées, retraitées, invalides ou sans activités de la commune de Rouffiac. Siège social : mairie, Rouffiac.

17 - CHARENTE-MARITIME

10 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. L'association **Restaurant d'enfants de l'école de Puyrolland** décide sa dissolution. Siège social : Puyrolland.

19 - CORRÈZE

11 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. L'association **Fédération départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de la Corrèze** change son titre, qui devient : **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de la Corrèze**, et transfère son siège social du Gréal, La Chapelle-aux-Saints, 19120 Beaulieu, au 7, rue Soliers, 19100 Brive-la-Gaillarde.

20 - HAUTE-CORSE

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. **Association des élèves de l'institut régional d'administration de Bastia**. Objet : favoriser les activités socio-culturelles et sportives des élèves fonctionnaires de l'institut régional d'administration de Bastia. Siège social : institut régional d'administration de Bastia, caserne Marbeuf, cours Pierangeli, Bastia.

12 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association communale de Castirla**. Objet : développer les loisirs ; animer le village et susciter des liens d'amitié et d'union entre tous les habitants. Siège social : Castirla.

21 - CÔTE-D'OR

5 mars 1981. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association pour l'atelier de création du musée archéologique de Dijon change son titre, qui devient : **Centre Arts et Création**, et transfère son siège social du 5, rue du Docteur-Maret, Dijon, au 24, rue Pasteur, Dijon.

12 mars 1981. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association de médecine du travail du bâtiment, des travaux publics et industries connexes du département de Côte-d'Or**. Objet : mise en œuvre exclusive de la médecine du travail au profit des établissements, entreprises ou artisans ressortissant des activités pour lesquelles la compétence territoriale et professionnelle a été reconnue. Siège social : 45, boulevard Carnot, 21000 Dijon.

12 mars 1981. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union régionale des organismes de gestion de l'enseignement catholique de Bourgogne (U.R.O.G.E.C.)**. Objet : établir la liaison et la coordination entre les organismes de l'association et, à leur demande, les représenter et leur fournir assistance technique et administrative. Siège social : 9 bis, boulevard Voltaire, 21000 Dijon.

25 - DOUBS

12 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Club des Chanois**. Objet : réunir les personnes âgées dans un but d'entraide, de solidarité et d'organisation de loisirs. Siège social : salle communale, Rang.

12 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Comité des fêtes de Brognard**. Objet : animation culturelle du village. Siège social : mairie, Brognard.

28 - Eure-et-Loir

6 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Romance**. Objet : promotion culturelle de la musique. Siège social : 11, place Saint-Louis, Z.U.P., 28000 Chartres.

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Conservatoire national du machinisme et des pratiques agricoles**. Objet : présenter au grand public un éventail très large de machines agricoles anciennes et contemporaines ; sauver et entretenir un patrimoine culturel et technique d'un intérêt incontestable ; offrir un support à une action éducative d'information, de formation et de recherche dans le domaine des techniques agricoles et de leur évolution ; aider à mieux faire comprendre les rapports qui ont existé et qui existent entre l'homme, l'agriculture et l'environnement sur les plans de l'économie, des techniques et des pratiques. Siège social : musée de Chartres, 29, cloître Notre-Dame, 28000 Chartres.

9 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Entente canine Beauce et Perche**. Objet : participation aux épreuves et concours ayant pour but de mettre en valeur les qualités de travail du chien. Siège social : 15, rue du Château-d'Eau, 28300 Mainvilliers.

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité du Grand-Faubourg**. Objet : promouvoir l'étude ; favoriser la compréhension ; susciter et diffuser la solution des problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie du Grand-Faubourg. Siège social : hôtel de l'Ecu, 28, rue du Grand-Faubourg, 28000 Chartres.

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **La Boule denonvilleoise**. Objet : pratique amicale du jeu de pétanque. Siège social : mairie, Denonville, 28700 Auneau.

10 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Sevestre Sports**. Objet : pratique des sports et notamment du football. Siège social : 6, passage de Bonneval, Chartres.

11 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale du personnel de la société anonyme d'habitations à loyer modéré d'Eure-et-Loir**. Objet : créer, favoriser et entretenir entre ses membres des liens de sympathie et de solidarité ; organiser des réunions ou manifestations familiales, repas, excursions, voyages, arbres de Noël, etc., réservés aux membres actifs de l'association et à leurs proches ; favoriser, promouvoir et développer en faveur des membres actifs la pratique d'activités sportives et toutes activités culturelles ou de loisirs. Siège social : 2, rue du 11-Novembre, Luce.

11 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'association **Cercle nautique des Vauroux** modifie son objet : pratique des activités nautiques et de toutes activités d'éducation populaire. Siège social : centre nautique des Vauroux, Mainvilliers.

12 mars 1981. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'association **Ecurie automobile de Chartres** transfère son siège social du 4, rue de Châteaudun, Chartres, au 27, avenue Ambroise-Paré, Chartres.

29 - FINISTÈRE

5 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Section d'attelages de la Vallée d'Argent**. Objet : animer des stages d'attelages ; recueillir et dresser les chevaux abandonnés ; faire la démonstration permanente d'une pratique de l'attelage bon marché mais sécurisant ; aider la mise en place de toutes manifestations d'attelages. Siège social : à la gare, 29218 Locmaria-Berrien.

9 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupe local Roscoff - Saint-Pol-de-Léon et la région du mouvement 1 % tiers monde pour un développement solidaire**. Objet : apporter une aide matérielle aux pays du tiers monde et favoriser la prise de conscience des problèmes de développement par la population de la région de Saint-Pol-de-Léon et de Roscoff. Siège social : mairie, Roscoff.

11 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association sportive semi-marathon Saint-Pol-de-Léon - Morlaix**. Objet : organiser annuellement une course pédestre entre les villes de Saint-Pol-de-Léon et de Morlaix et développer la pratique de l'athlétisme. Siège social : 11, rue Gustave-Flaubert, Saint-Martin-des-Champs, 29210 Morlaix.

12 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Mouladuriou Hor Yezh (Editions Hor Yezh)**. Objet : promotion, développement et illustration de la langue et de la culture bretonnes et celtiques. Siège social : 1, place Charles-Péguy, Lesneven.

31 - HAUTE-GARONNE

2 mars 1981. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Club du chien de défense Midi-Pyrénées**. Objet : développer les qualités et les aptitudes du chien de défense ; vulgariser son utilisation ; organiser des brevets, concours et démonstrations ; développer et resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social : route des Pyrénées, nationale 117, Roques-sur-Garonne, 31120 Portet-sur-Garonne.

YB CO

16 - CHARENTE

8 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de Gourville**. But : organiser la fête locale annuelle et autres fêtes ainsi que toutes les manifestations qui peuvent se présenter, qu'elles soient sportives, artistiques, du souvenir, à l'exception de fêtes religieuses ou politiques. Siège social : salle municipale, Gourville.

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'association La Petite Boule change son titre, qui devient : **La Petite Boule angoumoisine**. Siège social : bar Panorama, cité commerciale Bel-Air, Angoulême.

18 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'association **Jeunes Tréteaux** transfère son siège social du 54, rue de l'Arsenal, Angoulême, au 29, rue Georges-Clemenceau, L'Isle-d'Espagnac.

17 - CHARENTE-MARITIME

4 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Groupeement cantonal féminin de développement agricole du canton d'Aulnay-de-Saintonge**. But : mettre en œuvre, avec le concours de techniciennes mises à sa disposition, un programme cantonal de développement agricole et assurer aux agricultrices les aides techniques, économiques et sociales dont elles peuvent avoir besoin. Siège social : mairie d'Aulnay-de-Saintonge.

11 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de propagande des produits agricoles de qualité de la région Poitou-Charentes-Vendée**. But : promouvoir, dans le cadre des activités du service interdépartemental de propagande et de promotion des produits agricoles et alimentaires Poitou, Charentes, Vendée, toutes les formes de propagande possibles. Siège social : 35, rue La Noue, La Rochelle.

18 - CHER

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale bouliste des Ribauds**. But : pratique du jeu de boule lyonnaise et diffusion du sport bouliste. Siège social : 36, avenue Marx-Dormoy, Bourges.

19 - CORRÈZE

12 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. **Amicale des élèves infirmières**. But : nouer des liens amicaux entre les promotions des élèves infirmières. Siège social : école d'infirmières, hôpital Dubois, Brive-la-Gaillarde.

20 - CORSE

27 décembre 1967. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association pour l'expansion touristique de la Corse**. But : contribuer au développement du tourisme en Corse. Siège social : préfecture de la Corse, Ajaccio.

21 - CÔTE-D'OR

4 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Echanges scolaires franco-allemands**. But : échange de jeunes en vue de l'entente et de l'unité européenne. Siège social : 8, rue René-Donnet, Talant.

16 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association amicale des officiers de réserve de l'intendance de la région militaire de Dijon, caserne Brune, change son titre, qui devient : **Association amicale des officiers de réserve de l'intendance Bourgogne-Franche-Comté**. Siège social : bureau de l'intendant, caserne Vaillant, Dijon.

22 - CÔTES-DU-NORD

30 décembre 1967. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité local d'Hénansal de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie**. But : entretenir les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants en Algérie et leur permettre d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux. Siège social : Hénansal.

8 janvier 1968. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'Association des parents d'élèves du lycée technique d'Etat du bâtiment change son titre, qui devient : **Conseil des parents d'élèves du lycée technique d'Etat du bâtiment et collège d'enseignement technique annexe Vau-Meno, Saint-Brieuc**. Siège social : lycée du Vau-Meno, Saint-Brieuc.

10 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire de Bourseul**. But : développement culturel et musical des jeunes. Siège social : mairie de Bourseul.

24 - DORDOGNE

8 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association pour la défense des intérêts de l'axe Nord-Sud et par extension de Naillac le développement et la rationalisation automobile des transports du Bergeracois**. But : promotion d'une unité de transport public ; défense des intérêts résidant dans l'axe ainsi déterminé et ceux qui, jouxtant les premiers, trouveraient un intérêt à se rassembler dans l'axe principal. Siège social : 60, rue Neuve-d'Argenson, Bergerac.

9 janvier 1968. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale sportive et culturelle de la B.N.P. de Périgueux**. But : pratique des sports en général et divertissements culturels dans le but d'entretenir et même d'élever le niveau moral et intellectuel de ses membres, pratiquant ou non les sports. Siège social : 2, place de la Libération, Périgueux.

25 - DOUBS

10 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association régionale patronale de médecine du travail du bâtiment et des travaux publics de Franche-Comté**. But : créer et assurer le fonctionnement d'un service médical du travail des entreprises du bâtiment des travaux publics et des activités qui s'y rattachent dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort. Siège social : 26, rue de la Préfecture, Besançon.

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Doubs. **La Régionale franc-comtoise de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public**. But : développement des études pédagogiques relatives à l'enseignement des mathématiques. Siège social : C.R.D.P., 10, rue Renan, Besançon.

26 - DRÔME

28 décembre 1967. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Comité de jumelage Nyons-Mechernich**. But : promouvoir toutes initiatives tendant à favoriser et organiser les relations entre la ville de Nyons et la ville de Mechernich. Siège social : mairie de Nyons.

2 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Ecole de musique de Chabrillan**. But : enseigner les sentiments de l'art musical aux enfants. Siège social : mairie de Chabrillan.

27 - EURE

28 décembre 1967. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union générale des aveugles et grands infirmes, fédération de l'Eure**. But : regrouper les handicapés physiques pour la défense de leurs intérêts. Siège social : 4, rue de Mai, Vernon.

28 - EURE-ET-LOIR

17 janvier 1968. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Club Promotion 28**. But : créer dans le département un ou des clubs qui permettront l'étude, la réflexion, le dialogue, la proposition sur tous les problèmes sociaux, civiques, économiques et politiques que posent l'évolution, le progrès et la vie moderne. Siège social : 23, avenue d'Alligre, Chartres.

29 - FINISTÈRE

12 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des raids hippiques de Quimperlé**. But : organiser des raids hippiques. Siège social : 8, rue Thiers, Quimperlé.

17 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Judo-Club douarneniste**. But : enseignement et pratique du judo. Siège social : chez M. Le Berre, place des Halles, Douarnenez.

17 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des cités universitaires brestoises**. But : défendre les intérêts des citadins et organiser des loisirs communs aux cités brestoises. Siège social : Association générale des étudiants brestoises (A.G.E.B.), avenue Foch, Brest.

18 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Finistère. **L'Association des parents d'élèves des lycées et collèges de Quimper et du Finistère-Sud** transfère son siège social du lycée de Cornouaille, avenue des Oiseaux, Quimper, au domicile du trésorier, M. Bazille, 65, rue Gueno, Ty-Roux, Quimper.

30 - GARD

2 janvier 1968. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des commerçants de la rue Albert-1^{er}, de l'avenue Général-de-Gaulle et de la place Général-Leclerc**. But : grouper les commerçants de ces rues en vue d'une décoration lumineuse collective et prendre part à tous mouvements, fêtes ou manifestations. Siège social : Chambre de commerce d'Alès.

19 janvier 1968. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Amicale Technicol**. But : encourager les élèves de ladite école à l'étude et au travail. Siège social : 15, rue des Lombards (passage Bayle), Nîmes.

ys
co



DREETS de Bourgogne Franche-Comté
Pôle « T » Politiques du Travail
A l'attention de Madame Sandrine PARAZ
2, Place Jean Cornet
25041 BESANÇON Cedex

Dijon, le 18 avril 2023

Nos Réf. : YB.CDU. 2023.014

OBJET : demande de transfert de l'agrément du SPST BTP 21

Madame,

Dans le cadre de la fusion des deux Services de Prévention et de Santé au Travail du BTP de Bourgogne (Départements 21 et 71) au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail du BTP de Franche-Comté, vous avez rencontré Madame Fabienne PARIS qui vous a fait part de l'avancée des travaux préparatoires à celle-ci que nous menons ensemble.

La fusion de notre service vers le service de Franche-Comté intervenant le 1^{er} juillet prochain, je vous sollicite pour le transfert de l'agrément de notre service, obtenu le 1^{er} mars 2019, vers le service de Franche-Comté.

Pour votre information, Madame PARIS m'a transmis votre courrier du 29 mars dans lequel vous accordez une prolongation de l'agrément du SPST BTP de Franche-Comté dont le terme était le 9 avril 2023, sous condition du dépôt de demande d'agrément du nouveau service fusionné au plus tard le 31 janvier 2024.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ma demande et de la suite donnée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien à vous

Yves BARD,
Président.

gys

SST-BTP21

Plaquette
31/12/2022

*Immeuble Axis - 52, rue Urbain Leverrier - 25000 BESANCON
Tél. 03.81.47.27.90 - besancon@cefidec.fr*

Société d'Expertise Comptable
inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Bourgogne Franche-Comté

Ce document contient 52 pages

ys
ad

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Rapport de l'expert-comptable	4
1.2	Bilan actif	5
1.3	Bilan passif	6
1.4	Compte de résultat	7
1.5	Bilan actif (détail)	9
1.6	Bilan passif (détail)	11
1.7	Compte de résultat (détail)	12
2	<i>Déclaration et liasse fiscale</i>	15
2.1	2065 Impôt sur les sociétés	16
2.2	2065 bis	17
2.3	2050 Bilan actif	18
2.4	2051 Bilan passif	19
2.5	2052 Compte de résultat	20
2.6	2053 Compte de résultat (suite)	21
2.7	2054 Immobilisations	22
2.8	2055 Amortissements	23
2.9	2056 Provisions inscrites au bilan	24
2.10	2057 Etat des créances et dettes	25
2.11	2058-A Détermination résultat fisc.	26
2.12	2058-B Déficits prov. non deduct.	27
2.13	Provisions non déductibles	28
2.14	2058-C Affectation du résultat	29
2.15	2059-A Détermin. plus moins-values	30
2.16	2059-B Affectation plus values C/T	32
2.17	2059-C Suivi des moins values L/T	33
2.18	2059-D Affectation plus values L/T	34
2.19	2059-E Détermination VA produite	35
2.20	Détail des charges constatées d'avance	36
2.21	1330 CVAE	37
2.22	Annexe Simple	40

YD
CD

SST-BTP21

31/12/2022

Plaquette

Comptes annuels

Rapport de l'expert-comptable

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entité ASS SST-BTP21 relatifs à l'exercice 01/01/2022 au 31/12/2022 qui se caractérisent par les données suivantes :

• Total du bilan :	1,963,385
• Chiffre d'affaires :	1,602,435
• Résultat net comptable :	-24,981

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à BESANCON

Le 28/02/2023

PORTERO Nicolas

Expert-comptable

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'YB'.Handwritten initials 'CD' in blue ink.

Actif			Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé							
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires	142 338	86 787	55 550	57 173	
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
		TOTAL	142 338	86 787	55 550	57 173	
		Terrains					
		Constructions	716 015	612 928	103 086	129 955	
	Immobilisations financières	Inst. techniques, mat. out. industriels					
		Autres immobilisations corporelles	386 264	354 573	31 690	27 229	
		Immobilisations en cours					
		Avances et acomptes					
		TOTAL	1 102 279	967 502	134 777	157 184	
	Participations évaluées par équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immob. de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	5 000		5 000	5 000		
	TOTAL	5 000		5 000	5 000		
	Total de l'actif immobilisé		1 249 617	1 054 290	195 327	219 357	
	Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Créances		TOTAL					
		Avances et acomptes versés sur commandes					
		Clients et comptes rattachés	145 228	10 773	134 455	131 934	
		Autres créances	68 093		68 093	21 130	
		Capital souscrit et appelé, non versé					
Divers	TOTAL	213 321	10 773	202 548	153 064		
	Valeurs mobilières de placement	1 000 587		1 000 587	991 007		
	(dont actions propres :)						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	546 301		546 301	446 089		
TOTAL		1 546 888		1 546 888	1 437 097		
Charges constatées d'avance		18 620		18 620	16 956		
Total de l'actif circulant		1 778 830	10 773	1 768 057	1 607 118		
Frais d'émission d'emprunts à étaler							
Primes de remboursement des emprunts							
Écarts de conversion actif							
TOTAL DE L'ACTIF		3 028 448	1 065 063	1 963 384	1 826 475		
Renvois :							
(1) Dont droit au bail							
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					5 000		
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)				12 927			
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients			

ys
60

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé :)		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 570 847	1 521 644
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-24 980	49 203
	Situation nette avant répartition	1 545 867	1 570 847
	Subvention d'investissement		
Provisions	Provisions réglementées		
	Total	1 545 867	1 570 847
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total		
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 400	1 260
	Total	2 400	1 260
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
Dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 160	16 715
	Dettes fiscales et sociales	358 036	211 056
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 920	26 595
	Instruments de trésorerie		
Dettes	Total	415 117	254 367
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes et des produits constatés d'avance		417 517	255 627
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		1 963 384	1 826 475
Dettes	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	2 400	
	à moins d'un an	415 117	255 627
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

Handwritten signature and initials

Compte de résultat

31/12/2022

		France	Exportation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	1 602 434		1 602 434	1 623 288
	Chiffre d'affaires net	1 602 434		1 602 434	1 623 288
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			6 281	-104
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			786	5 977
	Autres produits				
Total				1 609 502	1 629 161
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			301 676	288 249
	Impôts, taxes et versements assimilés			55 005	55 362
	Salaires et traitements			763 060	742 213
	Charges sociales			449 362	421 906
	Dotations sur immobilisations amortissements			44 524	54 618
	d'exploitation sur actif circulant provisions			12 418	2 625
	Autres charges pour risques et charges			9 022	4 214
Total				1 635 070	1 569 189
Résultat d'exploitation A				-25 567	59 971
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			587	1 007
Total				587	1 007
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total					
Résultat financier D				587	1 007
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				-24 980	60 979

ys
oo

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
Résultat exceptionnel		F	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	11 776
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-24 980	49 203
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		11 695
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

ys
oo

Bilan actif (détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2022	31/12/2021	%
Concessions, brevets, droits similaires	142 338,28	136 207,05	4.5
20500000 LOGICIELS INFORMATIQUES	142 338,28	136 207,05	4.5
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.	-86 787,99	-79 034,04	9.81
28050000 AT LOGICIELS INFORMATIQUES	-86 787,99	-79 034,04	9.81
Total Immobilisations Incorporelles	55 550,29	57 173,01	-2.84
Constructions	716 015,41	716 015,41	
21300000 CONSTRUCTION BEAUNE	55 447,59	55 447,59	
21310000 CONSTRUCTION RENE CHAR	660 567,82	660 567,82	
Amort. prov. constructions	-612 928,99	-586 060,20	4.58
28130000 AT IMMEUBLE	-612 928,99	-586 060,20	4.58
Autres immobilisations corporelles	386 264,16	371 900,44	3.86
21810000 AGENCEMENT ET INSTALLATIONS	245 844,28	245 844,28	
21830000 MATERIEL INFORMATIQUE	14 976,54	13 547,64	10.55
21840000 MATERIEL ET MOBILIER MEDICAL	59 060,53	46 125,71	28.04
21841000 MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	66 382,81	66 382,81	
Amort. prov. autres immob. corporelles	-354 573,18	-344 671,16	2.87
28181000 AT AGENCEMENTS-INSTALLATIONS	-231 147,06	-225 647,06	2.44
28183000 AT MATERIEL INFORMATIQUE	-12 452,90	-11 559,48	7.73
28184000 AT MATERIEL MEDICAL	-45 018,85	-41 510,25	8.45
28184100 AT MAT ET MOBILIER BUREAU	-65 954,37	-65 954,37	
Total Immobilisations corporelles	134 777,40	157 184,49	-14.26
Autres immobilisations financières	5 000,00	5 000,00	
27500000 DEPOTS - CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00	5 000,00	
Total Immobilisations financières	5 000,00	5 000,00	
TOTAL Actif immobilisé	195 327,69	219 357,50	-10.95
Clients et comptes rattachés	145 228,64	134 559,48	7.93
41110000 COLLECTIF CLIENTS	0,00	122 199,48	-100
41111000 Clients	114 576,97	0,00	NS
41600000 CLIENTS DOUTEUX	12 927,67	3 150,00	310.4
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	17 724,00	9 210,00	92.44
Prov. clients et comptes ratt.	-10 773,06	-2 625,00	310.4
49100000 PROVISION ADHERENTS DOUTEUX	-10 773,06	-2 625,00	310.4
Autres créances	68 093,27	21 130,42	222.25
43741100 SMABTP CONVENTIONS COLLECTIVES	0,00	3 833,77	-100
43870000 ORGANISMES SOCIAUX .A RECEVOIR	51 288,68	2 042,73	NS
44400000 IMPOTS STE	5 888,00	0,00	NS
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	0,00	12 907,00	-100
44568000 TVA DEDUCTIBLE	3 536,18	2 256,92	56.68
44586000 TVA/FACT A RECEVOIR	3 640,05	0,00	NS
46710000 AUTRES DEBITEURS	3 740,36	0,00	NS
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	0,00	90,00	-100
Total Créances	202 548,85	153 064,90	32.33

Bilan actif (détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2022	31/12/2021	%
Valeurs mobilières de placement	1 000 587,05	991 007,71	0.97
50320000 LIVRET A CREDIT MUNICIPAL	1 000 587,05	991 007,71	0.97
Disponibilités	546 301,04	446 089,38	22.46
51220000 CREDIT MUNICIPAL	546 227,58	445 824,87	22.52
53000000 CAISSE	73,46	264,51	-72.23
Total Divers	1 546 888,09	1 437 097,09	7.64
Charges constatées d'avance	18 620,18	16 956,15	9.81
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18 620,18	16 956,15	9.81
Total Actif circulant	1 768 057,12	1 607 118,14	10.01
TOTAL ACTIF	1 963 384,81	1 826 475,64	7.5

Bilan passif (détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2022	31/12/2021	%
Autres réserves	1 570 847,83	1 521 644,37	3.23
10680000 RESERVES ASSOCIATIVES	1 570 847,83	1 521 644,37	3.23
Résultat de l'exercice	-24 980,54	49 203,46	-150.77
Résultat de l'exercice	-24 980,54	49 203,46	-150.77
Capitaux propres	1 545 867,29	1 570 847,83	-1.59
Emprunts et dettes financières divers	2 400,00	1 260,00	90.48
16510000 DEPOT ET CAUTIONNEMENT	2 400,00	1 260,00	90.48
Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	1 260,00	90.48
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 160,62	16 715,81	212.04
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	0,00	16 715,81	-100
40110000 FOURNISSEURS	15 780,41	0,00	NS
40810000 FOURNISSEURS FACT. A RECEVOIR	36 380,21	0,00	NS
Dettes fiscales et sociales	358 036,90	211 056,69	69.64
42820000 PROVISION CONGES PAYES SALAIRE	38 057,00	48 765,00	-21.96
43100000 URSSAF	84 569,00	53 624,35	57.71
43730000 PRO BTP RETRAITE	36 648,70	21 410,77	71.17
43732000 PRO BTP PREVOYANCE	6 100,27	3 676,35	65.93
43733000 PRO BTP MUTUELLE	1 769,00	1 746,00	1.32
43734000 PRO BTP FORMATION CONT.T.APPRENTISS	442,68	185,29	138.91
43820000 PROV. CONGES PAYES CH SOCIALES	16 745,00	24 382,00	-31.32
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE(IMP.REVENUE)	15 597,00	11 127,97	40.16
44400000 IMPOTS STE	0,00	2 087,00	-100
44551000 TVA A DECAISSER	4 324,00	14 453,00	-70.08
44562000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMO	0,00	0,40	-100
44571000 TVA FACTUREE A 20 %	21 251,07	27 637,56	-23.11
44584000 REGULARISATION TVA	122 022,98	0,00	NS
44587000 TVA SUR FCT ET AV A ETABLIR	2 954,00	1 023,00	188.76
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	7 556,20	938,00	705.57
Autres dettes	4 920,00	26 595,31	-81.5
41980000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	0,00	3 156,00	-100
46700000 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	4 920,00	2 503,20	96.55
46860000 CHARGES A PAYER	0,00	20 936,11	-100
Dettes	415 117,52	254 367,81	63.2
Dettes et produits constatés d'avance	417 517,52	255 627,81	63.33
Total du Passif	1 963 384,81	1 826 475,64	7.5

Compte de résultat (détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021	%
Production vendue (services)	1 602 434,64	1 623 288,78	-1.28
70612000 AGENCES D EMPLOI	51 800,00	68 750,00	-24.65
70613000 PRESTATIONS A LA VISITE	15 500,00	19 375,00	-20
70616000 ADHERENTS PREMIERE ANNEE	33 895,00	38 600,00	-12.19
70616100 APPRENTI PREMIERE ANNEE	2 000,00	2 000,00	
70617000 COLLECTIVITES TERRITORIALES	33 500,00	33 050,00	1.36
70622000 PRESTATIONS A LA VISITE VALDUC	4 525,00	7 250,00	-37.59
70622100 COTISATIONS APPRENTIS 2021	150,00	-70,00	-314.29
70622200 COTISATIONS APPRENTIS 2022	45 283,90	0,00	NS
70623000 ABSENTEISME VISITES MEDICALES	20 700,00	14 055,00	47.28
70625000 REGULARISATION ANNUELLE DIVIDENDES	973,57	895,90	8.67
70630000 COTISATION ANNUELLE 2020	0,00	1 386 260,12	-100
70631000 COTISATIONS 2020/2021 APPRENTIS	0,00	40 575,00	-100
70631904 COTISATIONS 04 T 19	0,00	340,00	-100
70632000 COT PRODUITES AU SYNDIC	8 753,00	2 625,00	233.45
70632100 COTISATIONS 2021	200,00	0,00	NS
70632200 Cotisations 2022	1 383 977,00	0,00	NS
70830000 LOCATIONS 1ER ETAGE SANS TVA	1 177,17	9 232,76	-87.25
70831000 LOCATIONS DIVERSES AVEC TVA	0,00	350,00	-100
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>1 602 434,64</i>	<i>1 623 288,78</i>	<i>-1.28</i>
Reprise amort. prov. et transferts de charges	6 281,20	-104,35	NS
78174000 REPRISE PROV CLIENTS DOUTEUX	4 270,00	0,00	NS
79100000 TRANSFERT DE CHARGES AN AVEC TVA	0,00	-104,35	-100
79110000 TRANSFERT DE CHARGES SANS TVA	2 011,20	0,00	NS
Autres produits d'exploitation	786,80	5 977,10	-86.84
75800000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	786,80	5 977,10	-86.84
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>1 609 502,64</i>	<i>1 629 161,53</i>	<i>-1.21</i>
Autres achats et charges externes	301 676,59	288 249,03	4.66
60430000 EXAMENS COMPLEMENTAIRES	3 240,25	1 656,19	95.64
60450000 RADIOS	2 777,00	-910,87	-404.87
60500000 PETIT MATERIEL ET VETEMENT TRAVAIL	71,31	516,85	-86.2
60501000 PETIT MATERIEL BUREAUX	759,72	970,64	-21.73
60502000 PETIT MATERIEL MEDECIAL	1 069,24	1 905,68	-43.89
60503000 PETIT MATERIEL INFORMAT. ET TELEPHO	1 894,07	790,32	139.66
60611000 CARBURANT	2 316,93	1 710,86	35.42
60612000 EDF/GDF	10 432,57	11 253,44	-7.29
60630000 FOURNITURES DIVERSES	0,00	75,38	-100
60640000 FOURNITURES BUREAU	4 742,21	3 250,93	45.87
60641000 FOURNITURES MEDICALES	2 292,14	2 888,63	-20.65
60642200 FOURNITURES INFORMATIQUES	2 777,55	6 927,79	-59.91
60680000 FR HYGIEN ENTR LINGE BLANCHIS	3 921,70	4 514,23	-13.13
61300000 Locations	11 586,00	11 695,00	-0.93
61310000 LOCATION R.CHAR FRTP	37 699,16	36 907,28	2.15
61320000 LOCATION LOCAUX	5 037,62	2 866,38	75.75
61350000 LOCATION MATERIEL	2 082,00	2 119,50	-1.77
61400000 CHARGES COPROPRIETE BEAUNE	696,11	-2 058,47	-133.82
61410000 CHARGES COPROPRIETE RENE CHAR	10 150,80	3 137,09	223.57
61420000 CHARGES DE COPROP.FRTP	3 231,99	2 430,66	32.97
61500000 ENTREPRISES DE NETTOYAGE	42 864,43	42 506,01	0.84
61510000 ENTRETIEN PETIT AMENAGT LOCAUX	2 366,60	198,50	NS
61511000 ENTRE.REPAR.CLIMATISATION	612,10	1 369,53	-55.31
61520000 MAINTENANCE	51 336,91	54 740,26	-6.22
61540000 ENTR. MAT.INFORMAT.TELEPHONIE	0,00	1 012,00	-100
61542000 DECHETS SITA ET AUTRES	205,55	161,51	27.27
61550000 ENT. MAT. MEDICAL	644,00	0,00	NS
61560000 ENT.DEPLOIEMENT LOGICIEL	976,00	1 938,25	-49.65
61570000 ENT.REPARATION DIVERS	2 034,94	2 202,58	-7.61
61610000 ASSURANCES DES VEHICULES	4 134,34	4 013,66	3.01

Compte de résultat (détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
61620000	AUTRES ASS (RC ET MULTIRISQUE)	4 865,51	4 719,69	3.09
61630000	ASSURANCE MEDICALE	1 142,32	1 100,09	3.84
61640000	ASSURANCE COLLAB.DIRIG.MADAT.SOCIAU	2 312,76	2 128,45	8.66
61811000	DOCUMENTATION GENERALE	1 414,11	1 564,17	-9.59
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	13 354,92	12 592,38	6.06
62120000	INDEMNITES STAGES	1 836,90	0,00	NS
62130000	RBT SALAIRES +CHARGES ADMINISTRATEUR	78,41	253,36	-69.05
62260000	HONORAIRES	16 369,73	10 452,00	56.62
62261000	HONORAIRES AVOCATS	2 660,00	2 750,00	-3.27
62263000	HONORAIRES DPAO (RGPD)	3 300,00	7 700,00	-57.14
62270000	ANNONCES DIVERSES (ASSEMBLEES)	248,68	-100,00	-348.68
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	6 546,00	12 555,52	-47.86
62340000	CADEAUX	947,80	509,29	86.1
62380000	FRAIS DIVERS POURBOIRE DONS	25,00	20,00	25
62511000	DEPLACEMENT MME DIGEON	26,91	26,79	0.45
62511100	DEPLACEMENT MME PICARD	705,11	304,43	131.62
62512000	DEPLACEMENT DR ERRARD	270,00	221,00	22.17
62512200	DEPLACEMENT MME BOUQUIN	502,37	0,00	NS
62512300	DEPLACEMENT MME CARILLON	892,79	394,98	126.03
62513000	DEPLACEMENT DR CORDIER	0,00	221,00	-100
62513300	DEPLACEMENT MME DUSS	492,87	359,92	36.94
62514000	DEPLACEMENT DR ROYER	1 104,28	782,00	41.21
62515500	DEPLACEMENT MME MARCONI	0,00	204,00	-100
62516000	DEPLACEMENT DR CHAPELIER	1 919,38	1 265,26	51.7
62516600	DEPLACEMENT DR HUOT	486,00	102,00	376.47
62518000	DEPLACEMENT RAVERA	1 371,32	940,51	45.81
62518100	DEPLACEMENT INFIRMIERE ACUR	1 059,66	51,00	NS
62518200	DEPLACEMENT INFIRMIERE CARINE	304,27	121,30	150.84
62522000	DEPLACEMENT IPRP DURAND	67,21	683,39	-90.17
62524000	DEPLACEMENT PRESIDENT BARD	4 107,19	4 129,37	-0.54
62525000	DEPLACEMENT STAGIAIRE	35,64	0,00	NS
62557000	INDEMNITES KM	227,10	47,50	378.11
62560000	MISSIONS ET RECEPTIONS	6 702,76	7 530,53	-10.99
62610000	AFFRANCHIS.ABONNEM. COURRIER	6 327,58	4 944,87	27.96
62620000	TELEPHONE	1 791,00	2 724,14	-34.25
62622000	TELECONSULTATION CLICK DOC	975,00	1 854,96	-47.44
62623000	TELEPHONIE SOGICOM	4 430,77	3 212,26	37.93
62780000	FRAIS BANCAIRES ET COM/PRESTATIONS	76,00	75,00	1.33
62810000	COTISATIONS	746,00	1 018,06	-26.72
Impôts, taxes et versements assimilés		55 005,46	55 362,32	-0.64
63330000	FORMATION GFC /PRO BTP / FOGECIF	12 307,05	9 900,62	24.31
63331000	FORMATIONS EFFECTUEES	9 415,00	14 494,00	-35.04
63350000	TAXE D'APPRENTISSAGE	6 091,41	4 889,00	24.59
63511000	CVAE CFE	8 478,00	8 487,00	-0.11
63512000	TAXES FONCIERES	18 714,00	17 591,70	6.38
Salaires et traitements		763 060,65	742 213,86	2.81
64100000	SALAIRES BRUTS APPOINTEMENTS	895 796,13	826 480,38	8.39
64120000	PROV. CONGES PAYES SALAIRES	-10 708,00	-1 286,00	732.66
64130000	RBT SALAIRES SECURITE SOCIALE	-268,56	10,21	NS
64131000	RBT PROBTP, SMA	-121 758,92	-82 990,73	46.71
Charges sociales		449 362,40	421 906,96	6.51
64510000	URSSAF	272 764,18	252 944,77	7.84
64520000	PREVOYANCE SMABTP	68 706,08	66 826,61	2.81
64530000	RETRAITE CH PATRONALES	91 663,61	83 434,88	9.86
64532000	PRO BTP PREVOYANCE	16 646,13	12 964,66	28.4
64533000	PRO BTP MUTUELLE	10 149,00	11 736,00	-13.52
64540000	RBT CHARGES SOCIALES SMABTP	-3 304,60	-5 730,96	-42.34
64580000	PROVISION CONGES PAYES CH SOCI	-7 637,00	-644,00	NS
64750000	COTISATIONS MEDECINE TRAVAIL	375,00	375,00	
Dot. amort. sur immobilisations		44 524,76	54 618,37	-18.48
68112000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	44 524,76	54 618,37	-18.48

Compte de résultat (détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021	%
Dot. prov. sur actif circulant	12 418,06	2 625,00	373.07
68174000 DOTATION CLIENTS DOUTEUX	12 418,06	2 625,00	373.07
Autres charges d'exploitation	9 022,31	4 214,24	114.09
65440000 ADHERENTS IRRECOURVABLES	8 870,00	830,00	968.67
65800000 CHARGES DE GESTION COURANTE	152,31	3 384,24	-95.5
<i>Charges d'exploitation</i>	<i>1 635 070,23</i>	<i>1 569 189,78</i>	<i>4.2</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>-25 567,59</i>	<i>59 971,75</i>	<i>-142.63</i>
Produits nets sur cession de VMP	587,05	1 007,71	-41.74
76700000 PRODUITS FINANCIERS LIVRET A	587,05	1 007,71	-41.74
<i>Produits financiers</i>	<i>587,05</i>	<i>1 007,71</i>	<i>-41.74</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>587,05</i>	<i>1 007,71</i>	<i>-41.74</i>
Résultat courant	-24 980,54	60 979,46	-140.97
Impôts sur les bénéfices	0,00	11 776,00	-100
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	11 776,00	-100
Bénéfice ou perte	-24 980,54	49 203,46	-150.77

SST-BTP21

31/12/2022

Plaquette

Déclaration et liasse fiscale



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ASS SST-BTP21	
SIRET	3 2 1 9 3 2 5 6 8 0 0 0 2 5
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
3 Rue René CHAR	
21000 DIJON	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation	SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Activité des médecins généralistes	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	24981
Résultat net cession, concession sous-concession des brevets et assimilés imposable à 10%				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art, 238 quindecies)
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐				
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐				
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐ Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☐				
Société d'investissement immobilier cotée ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐				
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%				

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée	X	SAGE
Examen de conformité fiscale		

☐ Prestataire de confiance :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
CEFIDEC 52 RUE URBAIN LEVERRIER 25000 BESANCON	
Tél:	Tél:
OGA/OMGA ou Viseur conventionné	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu: DIJON
	Qualité et nom du signataire: M BARD Yves - Président
	Signature:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ASS SST-BTP21

31122022

H	REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

REMUNERATION Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0%	à 15%	à 19%
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus délivrés	

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 3 Rue René CHAR 21000 DIJON		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 3 2 1 9 3 2 5 6 8 0 0 0 2 5			Néant ☐ *
		Exercice N clos le 31/12/2020	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM
		BN	BO
		BP	BQ
		BR	BS
		BT	BU
	CREANCES	BV	BW
		BX	BY
		BZ	CA
	DIVERS	CB	CC
		CD	CE
		CF	CG
		CH	CI
Comptes de régularisation	CJ	CK	
	CW		
	CM		
	CN		
	CO	1A	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		3028448	1065063
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété :		Stocks :	Créances :

Désignation de l'entreprise		ASS SST-BTP21		Néant ☐ *		
				Exercice N 31122022		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)			DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	1570847	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-24980	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (II)			DL	1545867	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (III)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2400	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	52160	
	Dettes fiscales et sociales			DY	358036	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	4920	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	417517		
Écarts de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1963384		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	415117
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21				Exercice N		Néant ☐			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	1602434	FH		FI	1602434	
			FJ	1602434	FK		FL	1602434	
	Chiffres d'affaires nets *						FM		
	Production stockée *						FN		
	Production immobilisée *						FO		
	Subventions d'exploitation						FP	6281	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FQ	786	
	Autres produits (I) (11)						FR	1609502	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	301676	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	55005	
	Salaires et traitements *						FY	763060	
	Charges sociales (10)						FZ	449362	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations						GA	44524
		- dotations aux amortissements *						GB	
		- dotations aux provisions						GC	12418
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GD	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GE	9022	
	Autres charges (12)						GF	1635070	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)							
						GG	-25567		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	587	
			Total des produits financiers (V)				GP	587	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
			Total des charges financières (VI)				GU		
						GV	587		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									
							GW	-24980	

Désignation de l'entreprise		ASS SST-BTP21		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1610089		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1635070		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	-24980		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP		
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	2011	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs	A6	obligatoires	A9	
			dont cotisations facultatives Madein	A7			
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise		ASS SST-BTP21		31122022		Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
				1		2			
						3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KD	136207	KE	6131	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	I9		KJ	716015	KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	245844	KW	KX	
		Matériel de transport *			KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	126056	LC	LD	14363
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		IJ	IJ	
	Avances et acomptes				LK		LL	LM	
	TOTAL III				LN	1087915	LO	LP	14363
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T
		Autres participations				8U		8V	8W
Autres titres immobilisés				IP		IR	IS		
Prêts et autres immobilisations financières				IT	5000	IU	IV		
TOTAL IV				IQ	5000	IR	IS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	1229122	OJ	20494		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				1		3		4		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		OX		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		IX	142338	IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LY		IZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	716015	MC
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MI		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	245844	MO
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MI	140419	MU
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA	NB
	Avances et acomptes				NC		ND		NE	NF
	TOTAL III				IY		NG	1102279	NI	NI
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		OW
		Autres participations				IO		OX		OY
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	5000	2G		
TOTAL IV				I3		NJ	5000	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK	1249617	OL	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		ASS SST-BTP21		31122022		Néant ☐ *		
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		
Fonds commercial		RF		RF		RT		
Autres immobilisations incorporelles		PE	79034	PF	7753	PG		
TOTAL I		RK	79034	RM	7753	RN		
TOTAL I							86787	
Terrains		PI		PJ		PK		
Constructions		PM	586060	PN	26868	PO	612928	
Sur sol propre		PR		PS		PT		
Sur sol d'autrui		PV		PW		PX		
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PZ		QA		QB		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD	225647	QE	5500	QF	231147	
Autres immobilisations		QH		QI		QJ		
corporelles		QL	119024	QM	4402	QN	123426	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		
Emballages récupérables et divers		QU	930731	QV	36770	QW	967502	
TOTAL II								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1009765	ØP	44524	ØQ	1054290	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorp.		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I		RW	RN	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol propre		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Sur sol d'autrui		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Inst. gales, agenc. am. divers		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de transport		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Mat. bureau et inform. mobilier		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
Emballages récup. et divers		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
TOTAL II								
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO
TOTAL III								
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venté (NP + NQ + NR)		NW			NY		NZ	
Total général non venté (NS + NT + NU)								
Total général non venté (NW - NY)								
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*								
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8
Primes de remboursement des obligations						SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		ASS SST-BTP21		31122022		Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	2625	6U	12418	6V	4270	6W	10773
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	2625	TY	12418	TZ	4270	UA	10773
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	2625	UB	12418	UC	4270	UD	10773
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	12418	UF	4270			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

17/03/2023 08:40:36

CO YB

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21				31122022		Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	5000	UV		UW	5000				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	12927				12927				
	Autres créances clients	UX	132300		132300						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	51288		51288						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	5888		5888					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	7176		7176					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3740		3740						
	Charges constatées d'avance	VS	18620		18620						
	TOTAUX		VT	236942	VU	219014	VV	17927			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2400				2400				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	52160		52160						
Personnel et comptes rattachés		8C	38057		38057						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	146274		146274						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	150552		150552						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	23153		23153						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4920		4920						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	417517	VZ	415117		2400				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	2400	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1260	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise ASS SST-BTP21		Exercice N clos le 13/11/2020					
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ☒ ET ☐ Néant							
I. RÉINTEGRATIONS							
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA				
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	VI	XX				
	Amendes et pénalités	WJ	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *		XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)		I7				
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	L7				
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		K7				
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %	I8 ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime des fusions		WN WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)			XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)	SU	WQ				
	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW					
	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			Y3				
TOTAL I			WR				
II. DÉDUCTIONS							
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *			WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)			WU				
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)	WV				
		- imposées au taux de 0 %	WH				
		- imposées au taux de 19 %	WP				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure	WW				
		- imputées sur les déficits antérieurs	XB				
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %		I6				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA			
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)			ZX			
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *			ZY			
Majoration d'amortissement *			XD				
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
	ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)			XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	0	Dont déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			Y2	0			
III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	24 980		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{	Bénéfice (I moins II)	XI			
			Déficit (II moins I)		XJ	24 980	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XL		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO	24 980	

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21		31122022		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4		
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4 bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	24980	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK	24980	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1° du CGI, dotations de l'exercice			ZT	54802	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Total des provisions pour risques et charges					
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Total des provisions pour dépréciation					
Charges à payer					
		9K		9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
Total des charges à payer					
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN		YO	
		↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21

Exercice N clos lc : 31122022

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour gros entretien, grandes révisions		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés		
	Autres provisions		
	TOTAL		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en-cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
	TOTAL		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
TOTAL WQ		TOTAL XG	CO YB

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	49203		Dividendes	ZD	49203				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
					Report à nouveau	ZG					
	TOTAL I	ØF	49203		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	49203				
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)						YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	9811			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)						XQ	70483			
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU	15270			
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	22578			
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)						ST	183532			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	301676			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	8478			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)						9Z	46527			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	55005			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	318307			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	41496			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf, dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *						ØB	895796			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	– Numéro de centre agréé * XP						– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe: résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21						Néant ☒
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Date d'acquisition des éléments cédés* et Nature (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
	TOTAL					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
	TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : _____						
		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
		Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 19 % (1) (11)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
Total des plus ou moins-values nette fiscale						
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique)					
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 %		(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

CD

YB

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒	
--	------------------------------------	----	---	--

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)	N-5			
		N-6			
	(à préciser) au titre de :	N-7			
N-8					
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

CO 4/5

Désignation de l'entreprise : ASS SST-BTP21

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.6=2+3-4-5
	À 19 %, ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % Ou À 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>ASS SST-BTP21</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

as yb

Désignation de l'entreprise: ASS SST-BTP21		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 0 1 0 1 2 0 2 2		et clos le: 3 1 1 2 2 0 2 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	16
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RI	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1602434
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1602434
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OII	786
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Retenues sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	786
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	36294
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	208977
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	9022
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OY	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	254294
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	1348927
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DIEP). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.		SA	1348927
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		IX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HZ	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OI, portées en ligne OU.			

9/3 00

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE
DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

ASS SST-BTP21

3 Rue René CHAR

2 1 0 0 0

DIJON

SIRET	3	2	1	9	3	2	5	6	8	0	0	0	2	5						
Période référence	0	1	/	0	1	/	2	0	2	2	3	1	/	1	2	/	2	0	2	2

Date de cessation

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Valeur ajoutée soumise à la CVAE

A2 1348927

Chiffre d'affaire de référence

A3 1602434

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

A

DATE

SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

SIREN	3	2	1	9	3	2	5	6	8
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PAGE			/		
------	--	--	---	--	--

II. REPARTITION DES SALAIRES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
----------	--------------------------	--	-----------------------------	--------------------

A4	A5	A6	A7	A8
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

[illegible]

ср 43

3	2	1	9	3	2	5	6	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---

		/		
--	--	---	--	--

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise (1)

[illegible]

17/03/2023 08:40:36

4/5 60

ASS SST-BTP21

Annexe aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2022



ce 43



Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice.....	3
1.1	Évènements principaux.....	3
1.2	Principes, règles et méthodes comptables.....	3
2	Informations relatives au bilan.....	4
2.1	Actif.....	4
2.1.1	Immobilisations incorporelles.....	4
2.1.2	Immobilisations corporelles.....	4
	Augmentations.....	4
	Diminutions.....	4
2.1.3	Tableaux des amortissements.....	5
2.1.4	Produits à recevoir.....	5
2.1.5	Créances.....	7
2.1.6	Disponibilités et divers.....	8
2.2	Passif.....	8
2.2.1	Capitaux propres.....	8
2.2.2	Dettes financières et autres dettes.....	9
2.2.3	Charges à payer.....	10
3	Informations relatives au compte de résultat.....	11
4	Impôt sur les bénéfices.....	11
5	Autres informations.....	12
5.1	Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi.....	12



Objet social de l'association

L'association SIST BTP a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un SST principalement destiné aux Professions du BTP et aux activités s'y rattachant conformément aux dispositions du Code du Travail.

L'objet de l'association, tel que défini ci-dessus n'est pas limitatif. Il n'exclut pas, selon les circonstances et en conformité avec les compétences qui lui sont octroyées par l'autorité de tutelle, l'accueil d'autres professions ou activités et peut, dans les limites fixées par les dispositions du code du travail, s'étendre à tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec la santé au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Sans que cela puisse mettre en cause son existence, l'Association n'est tenue à la réalisation complète et permanente de son objet que dans la limite des moyens mis à sa disposition par ses membres ou les pouvoirs publics.

Pour la poursuite de ses buts, l'association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

WS YB



1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Évènements principaux

Information au titre de l'impact du conflit en UKRAINE et de la hausse de l'inflation sur l'activité de l'entreprise

Le conflit en Ukraine qui court depuis février 2022 a d'importantes répercussions sur les marchés financiers, sur les prix de certaines matières premières, et impacte l'ensemble de l'économie mondiale. Cela constitue une source potentielle forte de risques et d'incertitudes d'autant plus que l'inflation sur les prix de l'énergie s'est accrue sur la fin d'année 2022.

La société ne peut à ce jour évaluer les conséquences indirectes de cette crise sur son activité.

Ainsi, à la date d'arrêté des comptes, la société estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, en date du 30 Mars 2023 par le conseil d'administration de l'association.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Y/S
CS



2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Le montant des immobilisations incorporelles est de 142 338.28€ au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 6 131.23€ par acquisition de nouvelles immobilisations.

2.1.2 Immobilisations corporelles

2.1.2.1 Principaux mouvements de l'exercice

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à leur valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	14,364	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

as y/s



2.1.3 Tableaux des amortissements

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	79,034	7,754	-	-	-	86,788
Corporelles	930,731	36,771	-	-	-	967,502
Financières	-		-		-	-
TOTAL	1,009,765	44,525	-	-	-	1,054,290

Durées d'amortissement

- Logiciels informatiques : de 1 à 10 ans
- Constructions : de 10 à 25 ans
- Agencements et installations : de 4 à 10 ans
- Matériel informatique : de 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : de 5 à 10 ans
- Matériel médical : de 5 à 10 ans

Toutes les immobilisations ont été amorties selon le mode linéaire.

2.1.4 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-

CD 4/5

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	17,724
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	51,289
État	-
Divers	-
TOTAL	69,013



2.1.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur comptable. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle-ci.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		5,000	-	5,000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		12,928	-	12,928
	Autres créances clients		132,301	132,301	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		51,289	51,289	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	5,888	5,888	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	7,176	7,176	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés		-	-	-
	Débiteur divers		3,740	3,740	-
Charges constatées d'avance		18,620	18,620	-	
TOTAL			236,942	219,014	17,928

La provision pour clients douteux s'élève à 10 773€

CO YB



2.1.6 Disponibilités et divers

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

2.2.1.1 Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	-	-	-	-
Primes, réserves et écarts	1,521,644	49,203	-	1,570,848
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	49,203	-24,981	49,203	-24,981
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	1,570,848	24,222	49,203	1,545,867



2.2.2 Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	2,400	-	2,400	-
Fournisseur et comptes rattachés	52,161	52,161	-	-
Personnel et comptes rattachés	38,057	38,057	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	146,275	146,275	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	150,552	150,552	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	23,153	23,153	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	4,920	4,920	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	417,518	415,118	2,400	-



2.2.3 Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	38,057
Charges sociales provisionnées	16,745
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	36,380
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	7,556
Divers	-
TOTAL	98,738



3 Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :	-	-	-
- Biens	1,602,435	-	1,602,435
- Services			
Chiffre d'affaires net	1,602,435	-	1,602,435

4 Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Participation salariés
Résultat avant impôts	-24,981	-	-
Impôt au taux de : -	-	-	-
Impôt sur PVLT	-	-	-
Résultat après impôts	-24,981	-	-

00 43



5 Autres informations

5.1 Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	266 282€	266 282€
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	-	-	-
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	-	-	-

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Le montant de l'engagement de départ en retraite au 31 décembre 2022 est de 266 282€.

Les hypothèses de calculs retenues sont les suivantes :

- Taux de croissance des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3.75%
- Taux de charges sociales 45% pour les ETAM et 50% pour les cadres
- Turnover : 1%
- Age de départ à la retraite : 62 ans pour les non cadres et 67 ans pour les cadres
- Départ volontaire

Cet engagement est pris en charge par la SMABTP lors du départ en retraite des salariés.

Bilan actif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2022	31/12/2021	%
Frais d'établissement	41 685,05	2 000,00	NS
20130000 Frais d'augmentation de capital et de Fusion	41 685,05	2 000,00	NS
Amort. frais d'établissement	-443,84	-43,84	912.41
28010000 Amort frais etablissement	-443,84	-43,84	912.41
Autres immobilisations incorporelles	200 381,51	196 600,24	1.92
20810000 Immobilis. logiciel	200 381,51	196 600,24	1.92
Amort. prov. autres immob. incorporelles	-130 638,92	-116 122,13	12.5
28081000 Amortissement logiciel	-130 638,92	-116 122,13	12.5
Total Immobilisations Incorporelles	110 983,80	82 434,27	34.63
Constructions	2 904 874,78	2 899 082,51	0.2
21310100 Construction besancon - immob.	1 290 509,99	1 290 509,99	
21310110 CONST.CAB MEDICAUX BESANCON	1 027 142,71	1 021 350,44	0.57
21310111 CONST.RENOV 1ER ETAGE	95 080,77	95 080,77	
21310200 Construction montbelliard -immob.	14 986,67	14 986,67	
21310300 Construction vesoul - immob.	118 090,53	118 090,53	
21310400 Construction lons/saunier immo	15 768,47	15 768,47	
21310500 Construction dole immob.	209 988,92	209 988,92	
21310600 Construction pontarlier immob.	4 207,12	4 207,12	
21310700 Constructions belfort	29 606,86	29 606,86	
21310800 Construction centre lons le s	91 524,94	91 524,94	
21311200 Agct studio lons le saunier	7 967,80	7 967,80	
Amort. prov. constructions	-1 988 405,25	-1 905 912,08	4.33
28131011 Amortissement Constructions Cab med	-300 357,39	-238 205,80	26.09
28131100 Amort. construction besancon	-1 259 555,86	-1 249 173,16	0.83
28131200 Amort. construct. montbelliard	-2 943,03	-1 317,68	123.35
28131300 Amort. construction vesoul	-108 719,90	-107 261,50	1.36
28131400 Amort. construct lons	-15 768,47	-15 768,47	
28131500 Amorti. construct. dole	-193 272,64	-189 599,41	1.94
28131600 Amort. construction pontarlier	-2 077,14	-1 899,63	9.34
28131700 Amort.construct.belfort	-6 419,62	-3 458,93	85.6
28131800 Amort. centre lons nouveau	-91 323,40	-91 259,70	0.07
28131810 Amort agencet studio lons	-7 967,80	-7 967,80	
Autres immobilisations corporelles	863 290,35	875 287,64	-1.37
21830000 Immo materiel informatique	160 700,71	157 528,67	2.01
21830100 Immo materiel besancon	298 596,14	316 240,53	-5.58
21830200 Immo materiel montbelliard	53 581,77	64 558,43	-17
21830300 Immo materiel & mobil. vesoul	18 633,79	25 208,59	-26.08
21830400 Immo materiel lons	45 162,26	46 459,08	-2.79
21830500 Immo materiel mobilier dole	37 982,21	43 099,37	-11.87
21830600 Materiel medical & info-iprp	139 017,40	92 245,82	50.7
21830700 Immo materiel belfort	68 840,97	85 859,95	-19.82
21830800 Immo dispensaires extérieurs	24 838,60	28 150,70	-11.77
21830900 Materiel pontarlier	10 669,06	10 669,06	
21831100 IMMO MATERIEL MOREZ	1 007,12	1 007,12	
21831200 IMMO MATERIEL GRAY	2 570,00	2 570,00	
21831300 IMMO MATERIEL MAICHE	1 690,32	1 690,32	
Amort. prov. autres immob. corporelles	-751 157,29	-778 198,02	-3.47
28183000 Amort. materiel & mobilier	-141 000,76	-127 682,62	10.43
28183100 Amort. mat. mob. besancon	-288 876,81	-300 673,40	-3.92
28183110 Amort. matériel Morez	-1 007,12	-992,56	1.47
28183120 AMORTISSEMENT MATERIEL GRAY	-842,54	-454,64	85.32

CS *YB*

Bilan actif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2022	31/12/2021	%
28183130	AMORT IMMO MATERIEL MAICHE	-1 596,40	-1 258,34	26,87
28183200	Amort. mat. mob. montbeliard	-50 300,82	-63 500,57	-20,79
28183300	Amort. mat. mob. vesoul	-16 289,09	-24 911,75	-34,61
28183400	Amort. mat. mob. lons	-41 062,11	-40 951,46	0,27
28183500	Amort. mat. mob. dole	-34 039,07	-37 044,05	-8,11
28183600	Amortissement pontarlier	-73 199,86	-57 628,54	27,02
28183700	Amort. mat. mob. belfort	-67 435,05	-84 280,33	-19,99
28183800	Amort. mat. mob. dispen ext.	-24 838,60	-28 150,70	-11,77
28183900	Amort. materiel pontarlier	-10 669,06	-10 669,06	
Avances et acomptes		0,00	958,33	-100
23800000	Acptes verses immo corpor	0,00	958,33	-100
Total Immobilisations corporelles		1 028 602,59	1 091 218,38	-5,74
Autres participations		7 337,47	7 337,47	
26180000	Parts sociales bpfc	828,22	828,22	
26181000	Titres sci mtbtp	1 509,25	1 509,25	
26182000	Parts sociales sst btp formation	5 000,00	5 000,00	
Autres immobilisations financières		294 667,63	310 147,05	-4,99
27500000	Sci mtbtp	290 643,83	306 123,25	-5,06
27500100	Avance perman. montbeliard	304,90	304,90	
27500300	Avance permanente lons	152,45	152,45	
27500400	Avance permaente dole	152,45	152,45	
27500600	Av. permanente pontarlier	150,00	150,00	
27550000	Cautions	3 264,00	3 264,00	
Total Immobilisations financières		302 005,10	317 484,52	-4,88
TOTAL Actif immobilisé		1 441 591,49	1 491 137,17	-3,32
Avances et acomptes sur commandes		0,00	408,44	-100
40910000	Avances & acomptes verses	0,00	408,44	-100
Clients et comptes rattachés		1 280 837,02	1 204 378,89	6,35
41160000	Créances professionnelles cédées	248 174,85	149 993,34	65,46
41600000	Collectifs clients douteux	105 492,59	113 219,17	-6,82
41810000	Adherents en-cours encais	927 169,58	941 166,38	-1,49
Prov. clients et comptes ratt.		-76 786,15	-81 432,62	-5,71
49100000	Provis. pr adherents douteux	-76 786,15	-81 432,62	-5,71
Autres créances		33 577,56	20 198,93	66,23
42500000	Personnel avances acptes	3 000,00	0,00	NS
42870000	Perso autre prod.a recev.	0,00	1 169,48	-100
43870000	Produits a recevoir	6 264,22	1 652,94	278,97
44562000	Tva immobilisation	1 200,00	2 689,33	-55,38
44566000	T.v.a. deductible	12 392,48	3 898,09	217,91
44583000	Remboursement de tva demandé	22,00	0,00	NS
44586000	Tva s/fact.non parvenues	2 754,30	2 503,47	10,02
45511000	Sst btp formation conseil	2 000,00	0,00	NS
46870000	Cred.debit.div.prod.a rec	5 944,56	8 285,62	-28,25
Total Créances		1 237 628,43	1 143 145,20	8,27
Disponibilités		194 204,41	209 850,29	-7,46
51200000	Banque populaire f.c.	74 415,58	114 133,02	-34,8
51210000	Banque nationale de paris	40 079,35	16 110,61	148,78

Bilan actif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2022	31/12/2021	%
51270000 Livret banque populaire	79 709,48	79 606,66	0.13
Total Divers	194 204,41	209 850,29	-7.46
Charges constatées d'avance	52 748,04	63 802,29	-17.33
48600000 Charges constat.d'avance	52 748,04	63 802,29	-17.33
Total Actif circulant	1 484 580,88	1 417 206,22	4.75
TOTAL ACTIF	2 926 172,37	2 908 343,39	0.61

Bilan passif (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2022	31/12/2021	%
Capital	1 615 109,90	1 641 380,75	-1.6
10223000 Fonds des investissements	4 116,12	4 116,12	
10224000 Fonds de dotation	1 610 993,78	1 637 264,63	-1.6
Résultat de l'exercice	-59 443,96	-26 270,85	126.27
Résultat de l'exercice	-59 443,96	-26 270,85	126.27
Capitaux propres	1 555 665,94	1 615 109,90	-3.68
Provisions pour risques	70 000,00	0,00	NS
15180000 Autres prov. risques	70 000,00	0,00	NS
Provisions	70 000,00	0,00	NS
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit	617 648,85	679 157,00	-9.06
16417000 Emprunt banque populaire	617 561,69	679 057,97	-9.06
16884000 Interets courus /emprunts	87,16	99,03	-11.99
Emprunts et dettes assimilées	617 648,85	679 157,00	-9.06
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 313,83	83 486,82	36.92
40199900 Collectif fournisseur divers	84 937,86	54 932,31	54.62
40810000 Fournis.fact.non parvenue	29 375,97	28 554,51	2.88
Dettes fiscales et sociales	565 193,63	527 910,51	7.06
42100000 Remunerations dues	19 161,02	1 169,48	NS
42863000 COMPTE EPARGNE TEMPS	33 573,09	40 422,38	-16.94
43100000 Securite sociale	80 877,00	61 496,28	31.52
43710000 Caisse retraite	79 309,84	69 253,43	14.52
43710100 Retraite art.83 (smabtp-xaelidia)	21 398,01	16 954,22	26.21
43715100 Novalis prevoyance mutuelle	438,10	16 518,10	-97.35
43740000 Caisse c.p	63 831,22	65 655,17	-2.78
43864000 CHARGES SUR COMPTE EPARGNE TEMPS	17 874,71	22 165,40	-19.36
44210000 DGFIP	19 044,52	14 662,01	29.89
44555000 T.v.a. a reverser	14 554,00	16 047,00	-9.3
44571000 T.v.a. collectee	58 944,67	43 868,98	34.37
44584000 Tva récupérée d'avance	0,00	20,00	-100
44587000 Tva s/fres a etablr	154 528,26	156 861,06	-1.49
44860000 Etat charges a payer	0,00	2 817,00	-100
44860200 Taxe apprentis.a payer	1 659,19	0,00	NS
Autres dettes	3 350,12	2 679,16	25.04
46720000 Debituers divers	3 350,12	2 679,16	25.04
Dettes	682 857,58	614 076,49	11.2
Dettes et produits constatés d'avance	1 300 506,43	1 293 233,49	0.56
Total du Passif	2 926 172,37	2 908 343,39	0.61

Compte de résultat (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021	%
Production vendue (biens)	201,60	392,30	-48.61
77200000 Produits exerc. antérieurs	201,60	392,30	-48.61
Production vendue (services)	3 741 003,89	3 546 628,39	5.48
70609900 Adhérents en cours	476,00	-732,83	-164.95
70611800 COTISATIONS 2018	1 392,00	0,00	NS
70611803 COTISATIONS 18T03	140,00	0,00	NS
70611804 COTISATIONS 18T04	112,00	112,00	
70611900 COTISATIONS 2019	1 203,00	0,00	NS
70611901 COTISATIONS 19T01	112,00	140,00	-20
70611902 COTISATIONS 19T02	112,00	140,00	-20
70611903 COTISATIONS 19T03	112,00	634,46	-82.35
70611904 COTISATIONS 19T04	112,00	844,38	-86.74
70612000 Cotisations hte saone	0,00	2 369,85	-100
70612001 COTISATIONS 20T01	240,00	7 470,81	-96.79
70612002 COTISATIONS 20T02	240,00	10 297,87	-97.67
70612003 COTISATIONS 20T03	330,00	34 246,15	-99.04
70612004 COTISATIONS 20T04	888,36	700 416,22	-99.87
70612101 COTISATIONS 21T01	2 277,05	682 798,73	-99.67
70612102 COTISATIONS 21T02	5 807,37	714 477,81	-99.19
70612103 COTISATIONS 3T21	19 377,90	687 388,82	-97.18
70612104 COTISATIONS 4T21	736 875,29	6 311,28	NS
70612201 Cotisations 1T22	732 044,36	0,00	NS
70612202 Cotisations 2T22	744 458,36	0,00	NS
70612203 Cotisations 3T22	707 996,69	0,00	NS
70612204 COTISATIONS 4T22	14 816,30	0,00	NS
70620010 Droits adhésions 20%	8 550,00	8 490,00	0.71
70631010 Visites archi/20	0,00	48 120,00	-100
70632000 Visites adhérents 19.60%	1 116,00	36,00	NS
70632104 Prestations de services	1 320,00	0,00	NS
70632110 Visites mp /20	57 458,00	90 740,00	-36.68
70632200 Frais dossier+visite adhérent	193 589,00	69 932,00	176.82
70633010 Visites extérieures 20%	3 772,00	3 294,00	14.51
70634010 Vacances pontarlier 20 %	5 955,61	1 201,74	395.58
70635210 Visites intermédiaires	225 390,70	202 245,10	11.44
70639010 Organismes conventionnés 20	185 431,90	177 860,00	4.26
70639210 Examens datr 20 %	2 871,00	609,00	371.43
70811803 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 18T03	5,00	0,00	NS
70811804 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 18T04	4,00	4,00	
70811901 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 1T19	4,00	5,00	-20
70811902 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 19T02	4,00	5,00	-20
70811903 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 19T03	4,00	22,00	-81.82
70811904 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 19T04	4,00	30,00	-86.67
70812000 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T2	0,00	79,00	-100
70812001 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T0	8,00	233,00	-96.57
70812002 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T2	8,00	337,00	-97.63
70812003 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T03	11,00	1 078,00	-98.98
70812004 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 20T04	28,00	20 344,00	-99.86
70812101 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 21T01	74,00	20 909,00	-99.65
70812102 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 21T02	166,00	20 896,00	-99.21
70812103 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 3T21	565,00	20 946,00	-97.3
70812104 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 4T21	20 965,00	157,00	NS
70812201 Examens Complémentaires 1T22	21 458,00	0,00	NS
70812202 Examens Complémentaires 2T22	21 416,00	0,00	NS
70812203 Examens Complémentaires 3T22	21 339,00	0,00	NS
70812204 EXAMENS COMPLEMENTAIRES 4T22	364,00	0,00	NS
70840000 Compte formations prap/ssst/epi	0,00	12 140,00	-100
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>3 741 205,49</i>	<i>3 547 020,69</i>	<i>5.47</i>
Production immobilisée	34 856,67	0,00	NS
72200000 Prod.immobil. corporelles	34 856,67	0,00	NS
Reprise amort. prov. et transferts de charges	54 720,26	60 300,43	-9.25

Compte de résultat (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
78174000	Reprise prov.douteux	15 313,35	7 046,42	117.32
79120000	Transfert charges 63 a 64	31 621,91	47 688,01	-33.69
79120390	Rbt aref&opca s/formatcontinue	7 785,00	5 566,00	39.87
Autres produits d'exploitation		1 188,93	2 949,92	-59.7
75800000	Produits divers gest. courante	29,59	112,28	-73.65
75810000	PDS DIV GEST° COURANTE SOUMIS A TV	1 159,34	2 837,64	-59.14
<i>Produits d'exploitation</i>		<i>3 831 971,35</i>	<i>3 610 271,04</i>	<i>6.14</i>
Achats matières et approvisionnements		0,00	558,34	-100
67200000	Charges expc. sur ex. antéri.	0,00	558,34	-100
Autres achats et charges externes		713 339,86	680 738,27	4.79
60610000	Edf-gdf	19 237,62	21 436,59	-10.26
60610200	EDF BAUME LES DAMES	282,04	246,58	14.38
60610300	EDF GRAY	2 437,82	2 291,80	6.37
60610400	EDF LONS LE SAUNIER	368,85	196,93	87.3
60610500	EDF LURE	2 121,41	1 816,47	16.79
60610600	EDF PONTARLIER	1 591,68	2 193,07	-27.42
60610800	ENGIE BESANCON	3 727,83	5 077,58	-26.58
60610900	ENGIE BELFORT	1 655,09	2 010,17	-17.66
60611000	Eau et assainissement	145,49	620,28	-76.54
60611100	EAU MONTBELIARD (VEOLIA)	255,37	75,07	240.18
60611200	EAU BELFORT	199,33	184,65	7.95
60611300	EAU DOLE	168,18	110,95	51.58
60611400	EAU GRAY	153,62	270,89	-43.29
60611500	EAU PONTARLIER	290,25	25,67	NS
60630000	Produits divers d'entretien	3 914,69	4 145,92	-5.58
60631000	Outillage/fourn. médicales	4 629,06	9 219,42	-49.79
60631100	Petits matériels centres ext.	420,00	849,14	-50.54
60640000	Fournit.et petit mat.bureau	9 397,96	7 066,89	32.99
60640100	Fres bureau congres	10,93	0,00	NS
60641000	Imprimeries	1 785,77	116,00	NS
61100002	Visites salaires sst btp fc	552,00	549,00	0.55
61220000	Location photocopieur	18 372,00	18 372,00	
61223000	Location Mat info	14 320,00	14 320,00	
61300001	Loc. div congres/journesecu/salons	700,00	0,00	NS
61310200	Location véhicules sté	5 899,48	4 286,64	37.62
61310300	LOCATION VEHICULE SUV 3008	5 526,00	4 370,88	26.43
61320000	Occupation des dispensaires	761,74	1 484,00	-48.67
61320100	Loyer belfort	27 990,36	27 990,36	
61320200	Loyer gray	15 300,00	15 300,00	
61320300	Loyer montbelliard	45 909,48	45 909,48	
61320500	Location poligny	14 752,38	12 278,73	20.15
61320700	Location lure	7 200,00	7 200,00	
61320800	Location orgelet	0,00	33,42	-100
61320900	Location valdahon	1 550,00	1 500,00	3.33
61321000	Loyer pontarlier	13 001,52	13 001,52	
61321100	Loyer lons	4 388,53	4 429,69	-0.93
61321300	Location baume les dames	6 496,08	6 496,08	
61321400	Location morteau	2 018,18	1 936,00	4.24
61321500	Location jussey luxeuil	277,08	368,32	-24.77
61321700	Location saint claude	2 047,04	1 516,80	34.96
61321800	Location clervaux les lacs	600,00	240,00	150
61321900	Location morez	2 518,58	2 588,87	-2.72
61322000	LOCATION MAICHE	1 200,00	1 500,00	-20
61520000	Entretien des locaux	22 951,07	16 420,54	39.77
61521000	Entretien espaces verts	5 659,28	6 982,06	-18.95
61522000	MENAGE BELFORT	7 729,37	8 154,11	-5.21
61523000	MENAGE MONTBELIARD	0,00	2 530,00	-100
61525000	REPARATIONS CENTRES	19 452,73	10 315,01	88.59
61526000	MENAGE MOREZ	297,15	302,58	-1.79
61527000	MENAGE DOLE	3 223,17	3 497,52	-7.84
61551000	Entretien materiel	5 707,27	5 802,16	-1.64
61552000	Entretien mat. de transport	3 667,22	1 459,33	151.29

Compte de résultat (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
61560000	Maintenance mat. de bureau	8 065,56	7 742,92	4.17
61561000	Maintenance du mat. medical	4 621,50	6 035,72	-23.43
61562000	Entr.mat.roulant	322,83	0,00	NS
61570000	Maintenance logiciel	6 187,42	5 705,63	8.44
61570100	Maintenance materiel informatique	78 466,44	79 886,54	-1.78
61600000	Primes d'assurances	22 510,35	11 805,91	90.67
61610000	Assurance appart. dr geigle	0,00	7 666,74	-100
61661000	Assurance s/contratslocopieurs	1 111,84	1 111,84	
61810000	Doc. generale-abt divers	3 526,76	3 491,36	1.01
62100000	Services et prestations exter.	2 073,18	1 203,48	72.27
62130000	Externalisation appels tel	738,64	515,20	43.37
62260000	Honoraires comptables	23 176,50	22 470,00	3.14
62260100	Honoraires recouvrement	5 899,02	5 924,66	-0.43
62260300	Honoraires avocats & divers	11 482,85	12 768,70	-10.07
62260600	HONORAIRES DPO RGPD	2 200,00	7 850,00	-71.97
62261000	Ex.cpl/fact.absents/reciproci	4 201,53	3 817,86	10.05
62262000	Radiophotos	3 557,48	3 464,81	2.67
62262400	Analyse poussières de bois-itga	124,00	296,00	-58.11
62263000	Psychologues du travail	4 957,06	12 708,15	-60.99
62310000	Annonces et insertions	895,12	3 019,56	-70.36
62380000	Pourboires, dons cadeaux	2 555,45	1 007,08	153.75
62510000	Frais depl.president	4 057,20	12 616,65	-67.84
62510100	Frais depl c. drouhard	4 376,30	3 711,67	17.91
62510200	Frais depl.Mouss	1 084,50	1 162,21	-6.69
62510300	Frais depl. baud maryline	2 735,68	6 190,65	-55.81
62510400	Fd mme mathieux	2 937,17	2 785,00	5.46
62510500	Frais depl. mme thiebaud	6 668,41	6 481,98	2.88
62510700	Fr aurelie maitre	1 195,68	763,38	56.63
62510900	Fd garnache	2 749,09	3 471,22	-20.8
62510920	FD DELBAERE CATHERINE	2 165,92	2 011,17	7.69
62511000	Fd m remy	0,00	236,95	-100
62511100	Fd FREMIOT ROLLIN Annabelle	1 679,60	1 009,32	66.41
62511200	Frais depl. Antoine	1 657,75	5 723,66	-71.04
62511300	Fd claudine bertholet	0,00	1 718,22	-100
62511400	Fd pobelle anne sophie	1 849,80	2 453,82	-24.62
62511600	Frais deplac. DARMON Agnès	403,21	248,43	62.3
62511700	FD GUERRIN	598,39	119,50	400.74
62511800	FD CABASSET	7 473,33	7 723,74	-3.24
62511900	Frais deplac.MONNOT Coline	1 230,41	215,84	470.06
62512300	Frais depl. annebi	938,74	639,49	46.8
62512600	Fd cordier isabelle	2 055,74	3 417,34	-39.84
62512700	Fd david millerot	4 317,96	3 128,36	38.03
62512800	Frais dépl Carole POUPENEY	1 406,83	1 184,18	18.8
62512900	Fd caroline manet	545,71	523,85	4.17
62513100	Frais depl. mme cornu	4 512,50	2 894,51	55.9
62513300	Deplact SIMON Henri	7 040,91	6 823,31	3.19
62513400	Fd nicolas duss	4 607,83	3 089,72	49.13
62513700	Frais deplac.nicolas duss	0,00	447,34	-100
62513900	FD GAUTHIER LUC	2 960,36	3 202,45	-7.56
62514100	Frais depl. mme pellier	2 065,30	1 953,85	5.7
62514300	Frais depl PETITJEAN Valérie	1 605,38	2 338,64	-31.35
62514400	Frais deplac LUDWIG Margaux	4 115,14	0,00	NS
62514500	Frais Depl VUILLAUME Marine	3 470,90	0,00	NS
62514600	Déplacements, missions et réceptions	3 132,38	0,00	NS
62514700	FD DUBILLARD AURELIE	2 466,12	0,00	NS
62515100	Frais depl. mme bordot	3 021,58	2 962,18	2.01
62515200	Frais depl. mme bouveresse	932,78	1 106,18	-15.68
62517100	Frais deplace. divers	219,54	234,08	-6.21
62517200	Deplacements interim cdd	254,66	209,54	21.53
62517300	Fr.deplacts congres	1 381,82	0,00	NS
62517500	Ndf dr caetano	1 673,49	2 181,97	-23.3
62560000	Missions receptions	17 750,82	10 951,68	62.08
62560200	Frais heberg+rest-journees securit	4 030,33	3 398,60	18.59
62560500	Congres -journees med. travail	3 027,25	0,00	NS
62561100	Frais divers	22 406,65	9 929,75	125.65
62562000	Frais commissions paritaires	271,25	990,80	-72.62
62564200	Frais gestrim/vesoul	1 288,71	1 176,70	9.52
62564300	Frais gestrim/lons	1 532,44	712,01	115.23
62564400	Frais syndic/dole	10 793,76	1 166,00	825.71

Compte de résultat (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2022	31/12/2021	%
62600000 Frais d'affranchissement	16 110,23	15 866,40	1.54
62610000 Telephone - fax	5 285,60	7 576,45	-30.24
62610100 Consommation dsl internet	286,00	1 095,16	-73.89
62610200 CONSOMMATION FIBRE	26 021,05	25 817,69	0.79
62750100 Frais bancaires	3 998,43	3 355,30	19.17
62780000 Aut.frais et commissions	115,00	0,00	NS
62810000 Redevance audio	600,00	600,00	
62820000 Subventions accordees	4 700,00	5 540,00	-15.16
Impôts, taxes et versements assimilés	132 958,87	89 343,60	48.82
63331000 Taxe d'apprentissage	9 815,74	11 991,58	-18.14
63331100 Cotisations handicapés agehip	1 544,00	1 307,00	18.13
63332000 Opca btp-pro btp	22 021,75	20 964,05	5.05
63339000 Frais d'inscription formatcont.	7 555,00	4 950,00	52.63
63339100 Fpc sans remboursement	45 901,82	7 224,00	535.41
63511000 Contribution Economique Territorial	26 400,00	23 316,00	13.23
63512000 Taxes&cotis foncieres cci	18 751,00	18 655,00	0.51
63512100 Taxe ordures menageres	969,56	935,97	3.59
Salaires et traitements	1 652 445,95	1 603 142,40	3.08
64110000 Appointements	1 658 125,76	1 574 027,76	5.34
64140000 Indemnités diverses	0,00	17 504,49	-100
64180000 Indemnités journalières à régul.	1 169,48	396,15	195.21
64181000 COMPTE EPARGNE TEMPS	-6 849,29	11 214,00	-161.08
Charges sociales	1 138 191,92	1 096 085,57	3.84
64510000 Cotisations urssaf	471 383,63	454 731,45	3.66
64530000 Cot prevoyance collective	24 151,88	21 589,70	11.87
64531000 Cotisations retraite	209 304,17	198 931,84	5.21
64531500 Cotisations cambtp mutuelle salarie	50 437,51	52 450,10	-3.84
64531700 Cotisations article 83	68 583,53	61 837,81	10.91
64550000 Cotisations c.p	311 945,35	297 247,96	4.94
64580000 Cot.sociales / ijss à régul.	855,44	132,53	545.47
64590000 CHARGES SUR COMPTE EPARGNE TEMPS	-4 290,69	-890,38	381.89
64800000 Autres charges de personnel	5 821,10	5 854,56	-0.57
64810000 Indemnités diverses	0,00	4 200,00	-100
Dot. amort. sur immobilisations	157 437,38	152 802,94	3.03
68111000 Dot.amort.immo.incorp.	29 815,06	28 662,60	4.02
68112000 Dot.amort.immo.corporelle	127 622,32	124 140,34	2.8
Dot. prov. sur actif circulant	10 666,88	9 510,29	12.16
68174000 Dot.prov.creance douteuse	10 666,88	9 510,29	12.16
Autres charges d'exploitation	20 925,30	11 667,25	79.35
65410000 Pertes creances exercice	15 519,63	6 543,76	137.17
65440000 Pertes/creances irrec. douts	5 380,28	5 052,43	6.49
65800000 Charges div. gestion courante	25,39	71,06	-64.27
Charges d'exploitation	3 825 966,16	3 643 848,66	5
Résultat d'exploitation	6 005,19	-33 577,62	-117.88
Autres intérêts et produits assimilés	6 433,70	7 063,62	-8.92
76800000 Produits financiers	6 051,44	6 383,46	-5.2
76880100 Interets moratoire sur fact	382,26	680,16	-43.8
Produits financiers	6 433,70	7 063,62	-8.92
Intérêts et charges assimilées	6 822,85	7 471,38	-8.68

Compte de résultat (Détail)

31/12/2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2022	31/12/2021	%
66116400	INTERET PRETS BP	6 822,85	7 471,38	-8.68
	Charges financières	6 822,85	7 471,38	-8.68
	Résultat financier	-389,15	-407,76	-4.56
	Résultat courant	5 616,04	-33 985,38	-116.52
	Produits exceptionnels op. gestion	4 940,00	8 150,00	-39.39
77111800	FRAIS DE RETARD 2018	40,00	0,00	NS
77111803	FRAIS DE RETARD 18T03	10,00	0,00	NS
77111804	FRAIS DE RETARD 4T18	10,00	20,00	-50
77111900	FRAIS DE RETARD 2019	40,00	0,00	NS
77111901	FRAIS DE RETARD 19T01	10,00	20,00	-50
77111902	FRAIS DE RETARD 19T02	10,00	30,00	-66.67
77111903	FRAIS DE RETARD 19T03	10,00	80,00	-87.5
77111904	FRAIS DE RETARD 19T04	10,00	110,00	-90.91
77112000	FRAIS DE RETARD 2020	40,00	30,00	33.33
77112001	Frais retard 20T01	20,00	540,00	-96.3
77112002	FRAIS DE RETARD 20T02	20,00	790,00	-97.47
77112003	FRAIS DE RETARD 20T03	30,00	1 660,00	-98.19
77112004	FRAIS DE RETARD 20T04	110,00	730,00	-84.93
77112100	FRAIS RETARD 2021	40,00	0,00	NS
77112101	FRAIS DE RETARD 21T01	340,00	750,00	-54.67
77112102	FRAIS DE RETARD 21T02	570,00	820,00	-30.49
77112103	FRAIS DE RETARD 3T21	1 200,00	70,00	NS
77112104	FRAIS DE RETARD 4T21	670,00	0,00	NS
77112201	FRAIS DE RETARD 1T22	580,00	0,00	NS
77112202	FRAIS DE RETARD 2T22	1 100,00	0,00	NS
77112203	FRAIS DE RETARD 3T22	80,00	0,00	NS
77180000	Autres pdts exceptionnels	0,00	2 500,00	-100
	Produits exceptionnels	4 940,00	8 150,00	-39.39
	Dotations exceptionnelles amort. prov.	70 000,00	435,47	NS
68710000	Dot.amt except.immobil.	0,00	435,47	-100
68750000	Provision risques charges	70 000,00	0,00	NS
	Charges exceptionnelles	70 000,00	435,47	NS
	Résultat exceptionnel	-65 060,00	7 714,53	-943.34
	Bénéfice ou perte	-59 443,96	-26 270,85	126.27

Annexe 4

**Liste des principaux contrats et baux en cours de SST BTP 21
qui sont transférés au SPIST BTP FRANCHE-COMTE**

NOM	REFERENCE
Contrat d'assurance SMA BTP Automobiles	0005 000 / 001 418200 / 54
Contrat d'assurance SMA BTP Multirisques centres annexes	8015 000 / 001 324146 / 18
Contrat d'assurance SMA BTP Locaux en propriété	804 3002 / 001 268832 / 18
Contrat d'assurance AXA Locaux en propriété	208 434 92 04
Contrat d'assurance AXA Locaux loués	498 4321 404
Contrat d'assurance VERSPIEREN Mission des collaborateurs	0110 944 / 18 014
Contrat d'assurance VERSPIEREN R.C. Dirigeants et mandataires sociaux	844 1055
Contrat d'assurance VERSPIEREN Multirisque R.C. médicale	157 398
Contrat d'assurance VERSPIEREN Protection juridique	1738 658
Contrat d'assurance VERSPIEREN Défense pénale	01331 798
Contrat Gaz ENGIE	300 000 112 887
Contrat EDF Beaune	1 EKA 39 BZ
Contrat EDF Dijon	1 138 QX1D
Contrat SHELL FLEETCOR	11665730
Contrat ORANGE (mobiles)	33398698
Contrat ORANGE (internet Dijon IP)	804950760
Contrat SOGICOM (Beaune Fibre)	
Contrat SOGICOM (Beaune et Dijon Voix)	
Contrat ORALIA	
Contrat Cabinet ECHINARD	
Contrat entretien ISS FACILITY SERVICE (Ménage - Beaune)	329 / 15.1 ??
Contrat entretien ISS FACILITY SERVICE (Ménage - Dijon)	211 600 5794 211 600 5794 / 90910
Contrat entretien INITIAL SAS (Linge)	MUSEL 07011
Contrat de location véhicules Peugeot (ARVAL BNP)	449 411 449 419 449 447 449 472 449 693
Contrat de location photocopieur (LEASECOM)	220 L 136 043
Contrat de location fontaine à eau (CULLIGAN)	S 01-080711-001
Contrat de location défibrillateur (NEWFI)	LLD 2006003 AVT 1
Contrat de location machine à affranchir (QUADIENT)	00828393
Contrat de location Entrepreneurs TP de Bourgogne	

Contrat de location AUXONNE	
Contrat de location CHATILLON SUR SEINE	
Contrat de location SAULIEU	
Contrat de location POUILLY EN AUXOIS	
Contrat de location SELONGEY	
Contrat de location LACANCHE	
Contrat de location EPOISSES	
Contrat de location ARNAY LE DUC	
Contrat de location PONTAILLIER SUR SAONE	
Contrat de location GENLIS	
Contrat de location SEURRE	
Contrat de sous-location RESTAUCO	
Contrat de maintenance machine à affranchir LA POSTE	A 125471
Contrat de maintenance internet PRIVILIS	
Contrat de maintenance climatisation ENERGIE SERVICE	720001
Contrat de maintenance climatisation SILFEO	
Contrat de maintenance fontaine à eau CULLIGAN	
Contrat de maintenance vérification et réglementation des installations électriques BUREAU VERITAS (Dijon et Beaune)	07902649
Contrat de maintenance blocs d'éclairage de sécurité SICLI-CHUBB	0218911 I
Contrat de maintenance vérification des extincteurs SICLI-CHUBB	
Contrat de maintenance classeur rotatif médical KARDEX	OR 465
Contrat de maintenance alarme ABC SECURITE	CLI 4757
Contrat de maintenance logiciel envois de mails groupés SARBACANE	1569 181
Contrat de maintenance TELEVIP téléconsultation VAL INFORMATIQUE	2021_02_18_JTOIV1 I
Contrat de maintenance téléphonie SOGICOM (Dijon et Beaune)	
Contrat de maintenance informatique et sauvegarde VAL SOLUTIONS	2019 CLA8JTO SST BTP 21 Mode S aas_V1_05
Contrat de maintenance informatique AMG INFORMATIQUE	
Contrat de maintenance et services AMG INFORMATIQUE	JLM20200623



SPST BTP 21
3 rue René Char
21000 DIJON

☎ : 03 80 73 92 00
accueil@sstbtp21.fr

Non, prénom	Fonction	Téléphone	Adresse mail
CHAPELIER Florence	Médecin du travail	03.80.73.92.21	chapelier.f@sstbtp21.fr
CARILLON Laurence	Assistante médicale	03.80.73.92.20	carillon.l@sstbtp21.fr
HUOT Sophie	Médecin du Travail	03.80.73.92.17	huot.s@sstbtp21.fr
DUSS Valérie	Assistante médicale	03.80.73.92.14	duss.v@sstbtp21.fr
ERRARD Jean-Louis	Médecin du travail	03.80.73.92.13	errard.jl@sstbtp21.fr
LAMOTTE Virginie	Assistante médicale	03.80.73.92.12	lamotte.v@sstbtp21.fr
ROYER Pascal	Médecin du travail	03.80.73.92.19	royer.p@sstbtp21.fr
RAVERA Corinne	Assistante médicale	03.80.73.92.18	ravera.c@sstbtp21.fr
ACUR Diane	IDEST	03.80.73.92.16	acur.d@sstbtp21.fr
TAVERNARI Patricia	IDEST	03.80.73.92.10	tavernari.p@sstbtp21.fr
BOUQUIN Céline	Assistante médicale	03.80.73.92.17	bouquin.c@sstbtp21.fr
DURAND Pierre	IPRP	03.80.73.92.07	durand.p@sstbtp21.fr
DIGEON-UGGERI Corinne	AST	03.80.73.92.09	digeon-uggeri.c@sstbtp21.fr
	Direction	03.80.73.92.02	direction@sstbtp21.fr
	Comptabilité	03.80.73.92.04	compta@sstbtp21.fr

4/ 00

Personnel, présent au 18 avril 2023
qui sera transféré au 1^{er} juillet 2023

NOM	Prénom	Profession	Temps de travail
ACUR	Diane	Infirmière en Santé au Travail	90%
BOUQUIN	Céline	Assistante médicale	100%
CARILLON	Laurence	Assistante médicale	80%
CHAPELIER	Florence	Médecin du Travail	80%
DIGEON-UGGERI	Corinne	Assistante en Santé au Travail	100%
DURAND	Pierre	IPRP	100%
DUSS	Valérie	Assistante médicale	100%
ERRARD	Jean-Louis	Médecin du Travail	100%
HUOT	Sophie	Médecin du Travail	100%
LAMOTTE	Virginie	Assistante médicale	90%
RAVERA	Corinne	Assistante médicale	100%
ROYER	Pascal	Médecin du Travail	100%
TAVERNARI	Patricia	Infirmière en Santé au Travail	100%

Fait à Dijon,
Le 18 avril 2023

Yves BARD,
Président.

Annexe 6 :

Liste des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont bénéficie l'association SST BTP 21 et copie des demandes adressées par l'association SST BTP 21 à l'autorité administrative, tendant à leur poursuite.

NOM	DATE
Agrément du Service de Santé au Travail du SST BTP 21	Dernier renouvellement en date du 3 mars 2019

YB

Annexe 7

Liste des précontentieux et des contentieux en cours de SST BTP 21

NEANT

yps

8745836.1

ao

Annexe 8

Liste des précontentieux et des contentieux en cours de SPIST BTP FRANCHE-COMTE

NEANT

YB

8745838.1

no

TITRE V LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 – Dispositions communes aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

Cependant, s'agissant des membres « Adhérents », ne peuvent participer à ces Assemblées Générales, que ceux à jour de leur cotisation à la date d'envoi ou de publication de la convocation à la réunion. Les membres « Affiliés » de l'Association participent à ces Assemblées Générales avec voix consultative.

Chaque membre « Adhérent » a droit à une voix et ne peut se faire représenter que par une personne réunissant les qualités requises pour postuler aux fonctions de représentant des employeurs au Conseil d'Administration énoncées à l'article 9, ou par un autre membre « Adhérent » ayant lui-même le droit de faire partie de cette assemblée.

Toutefois nul participant ne peut détenir plus de 200 voix y compris la sienne.

Les Assemblées Générales sont convoquées au moins 21 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion, soit par lettre Individuelle, soit par avis publié dans la presse, soit par tout autre moyen notamment électronique, dès lors qu'il présente un degré suffisant de fiabilité.

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement par tout autre Administrateur employeur ayant reçu mandat du Président à cet effet.

Les fonctions de secrétaire des Assemblées Générales sont remplies par le Secrétaire de l'Association ou à défaut par tout autre Administrateur employeur ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.

Le Président ou tout autre Administrateur employeur présidant sur délégation une Assemblée Générale dispose, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Il est établi des feuilles de présence signées par les membres de l'Association participant à ces Assemblées Générales et leurs délibérations sont constatées par des Procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire ou par les personnes ayant été désignées pour exercer ces fonctions.

Article 20 – L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou, dans un délai d'un mois au plus tard, à la demande écrite adressée au Président par au moins 25 % des membres « Adhérents » à jour de leur cotisation.

Elle délibère, quel que soit le nombre de ses membres « Adhérents » présents ou représentés, sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Président ou à la demande de 10 % des membres « Adhérents » de l'Association en droit de participer à cette Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les activités, la gestion et la situation financière et morale de l'Association.

Article 15 – Le Vice-président

Il assiste le Président dans son mandat selon les délégations qu'il reçoit de ce dernier.

Article 16 – Le Secrétaire

Le Secrétaire, selon les instructions du Président, établit les convocations, rédige les comptes rendus et veille à leur conservation dans les meilleures conditions au sein de l'Association.

Article 17 – Le Trésorier

Le Trésorier suit l'exécution du budget de l'Association et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il fait établir, par le service compétent de l'Association ou son expert-comptable, le rapport comptable d'entreprise prévu par les textes.

Il exerce ses fonctions aux côtés du Président, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes de l'Association, sans interférer dans leurs propres missions et est tenu à une stricte obligation de discrétion.

Article 18 – Le Directeur

Nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le Directeur, salarié de l'Association, est chargé des travaux administratifs et de son administration courante. Il est placé sous les ordres directs du Président, qui par délégation fixe ses pouvoirs.

Par ailleurs, sur les indications du Président, il établit les projets soumis aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et prépare et fait exécuter leurs décisions et en rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

Il assiste avec voix consultative aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

En tout état de cause, il prend les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des objectifs et prescriptions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du projet de service pluriannuel.

En cas d'absence prolongée du Directeur, le Président met en place une organisation pour suppléer à cette absence par tous moyens. Le Conseil d'administration valide cette organisation temporaire.

Article 13 – Le Bureau

Instance non délibérative d'information et d'échange le Bureau se réunit à l'initiative du Président et est composé :

- du Président,
- d'un Vice-Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier,
- de deux autres membres du bureau.

A l'exception du Trésorier et du vice-président élus par et parmi les Administrateurs représentant les salariés, les autres membres du Bureau et en particulier le Président sont obligatoirement élus par et parmi les Administrateurs représentant les employeurs.

Les membres du Bureau sont élus à leur fonction pour la durée de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment par les mêmes instances et dans les mêmes conditions que celles ayant conduit à leur élection.

Article 14 – Le Président

Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et assurer le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice tant en demande qu'en défense. Il est le représentant légal de l'Association. Il informe le Conseil d'Administration des actions de justice en cours.

Il convoque et fixe les ordres du jour des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il peut notamment, au nom et dans l'intérêt de l'Association, procéder à toutes constructions, acquérir, gérer, aliéner tous biens mobiliers et immobiliers, louer par bail tous biens nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il dispose d'une voix prépondérante au Conseil d'Administration en cas de partage des voix et préside les réunions des différentes instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la commission de contrôle.

Il peut consentir à tout moment et à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoir qu'il juge nécessaire et en informe les membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de courte durée, le Président désignera parmi les Administrateurs représentant les employeurs au Conseil d'Administration le membre qui le remplacera.

En cas de démission du Président, ou cessation définitive de ses fonctions, il sera procédé à son remplacement en qualité d'Administrateur dans les plus brefs délais. L'intérim sera assuré par un Administrateur élu parmi ceux représentant les employeurs au Conseil d'Administration. Une fois le nouvel Administrateur désigné, il sera procédé à une élection du Président, lequel achèvera le mandat en cours.

Il arrête le budget et les comptes prévisionnels de l'Association et dès lors que ceux-ci affectent le niveau des cotisations demandées aux membres « Adhérents », demande son approbation à l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 7.

Il procède à la clôture des comptes annuels qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il édicte tous règlements nécessaires à l'application des statuts et au bon fonctionnement de l'Association.

Sur proposition du Président il procède à la nomination et à la révocation du directeur.

Article 12 – Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, chaque fois qu'il le juge utile et au moins deux fois par an ou à la demande écrite adressée au Président de plus de la moitié de ses membres.

Il ne peut valablement délibérer :

- que sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation fixé par le Président, établi éventuellement en fonction des propositions de ses membres, ou établi à la demande de plus de la moitié de ses membres ;
- que si plus de la moitié de ses membres élus ou désignés, c'est-à-dire, composant effectivement le Conseil d'Administration, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, par lettre recommandée dans un délai au plus tard de 30 jours calendaires. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions légales réglementaires particulières, les décisions sont prises à mains levées (à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit demandé par plus de la moitié des membres présents ou représentés) à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de l'Administrateur ayant reçu mandat de ce dernier de présider la séance est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir de le représenter à un autre Administrateur et détenir autant de pouvoirs que de membres, sauf dispositions légales contraires.

Il est tenu un Procès-verbal des séances du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou l'Administrateur ayant présidé la séance sur délégation du Président et le Secrétaire ou à défaut par un Administrateur ayant participé à la réunion.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, réserve faite du remboursement des frais engagés pour leur exercice sur des bases qu'il lui appartient de fixer.

Les Administrateurs représentant les salariés désignés par les organisations syndicales devront de plus et nécessairement être salariés d'une entreprise ou d'un établissement membre « Adhérent » de l'Association.

Ceux représentant les employeurs, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs parmi les membres « Adhérents », exerceront obligatoirement pour leur part, en tant qu'employeur au sein de ces derniers, des fonctions de mandataire sociaux ou de direction. Ils devront nécessairement être à jour de leur cotisation.

Le mandat d'Administrateur est de 4 ans. Les Administrateurs ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si avant l'expiration de son mandat un membre du Conseil d'Administration décède, démissionne ou ne peut plus, ou n'est plus en droit d'exercer sa fonction d'Administrateur, il sera pourvu sans plus tarder à son remplacement.

L'organisation professionnelle d'employeurs ou syndicale l'ayant désigné sera appelée à nommer rapidement son successeur pour achever le mandat interrompu. L'Administrateur ainsi désigné en cours de mandat pourra le cas échéant être désigné ultérieurement pour deux mandats consécutifs de 4 ans.

Article 10 – Perte de la qualité d'Administrateur

La démission, l'incapacité, le décès ou la perte de l'une quelconque des qualités requises pour être désigné Administrateur de l'Association, énoncées à l'article précédent, met fin aux fonctions d'Administrateur de l'intéressé.

De plus, en cas de manquement grave d'un Administrateur, aux obligations de sa charge, notamment en cas d'absences répétées sans excuse, comme en cas de comportement ou d'agissements de nature à nuire à l'Association, le Conseil d'Administration peut proposer à l'organisation professionnelle d'employeurs ou à l'organisation syndicale qui l'a désigné, au terme de la procédure prévue au Règlement Intérieur, la révocation de son mandat.

Par ailleurs, il est mis fin aux fonctions d'Administrateur par le retrait de son mandat notifié au Président par l'organisation l'ayant mandaté.

Article 11 – Attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Outre les missions et pouvoirs que lui confère la réglementation en vigueur relative au SPIST et sous réserve de ceux confiés aux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, qui représente activement et passivement l'Association dans tous ses droits, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administrer, gérer ses intérêts et décider de tous les actes et toutes les opérations utiles à la réalisation de son objet.

Il établit chaque année un rapport moral sur le fonctionnement de l'Association qu'il présente à l'Assemblée Générale.

- des frais correspondant à l'offre spécifique pour les membres affiliés
- des rémunérations ou indemnités perçues au titre des services qu'elle peut assurer au profit de tiers ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- des subventions publiques ou privées, dons ou legs qui pourraient lui être accordés ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

TITRE IV ADMINISTRATION – DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Article 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée paritairement par un Conseil d'Administration de 30 membres, composé :

- pour moitié **d'Administrateurs représentant les salariés des entreprises adhérentes**, désignés par les organisations syndicales représentatives au plan national parmi les salariés de ces mêmes entreprises, à raison de 3 sièges par centrale syndicale.
- et pour l'autre moitié, d'Administrateurs représentant les **employeurs des entreprises adhérentes**, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au plan national BTP, parmi les membres adhérents, comme suit : 8 postes pour la FFB, 4 postes pour la FRTP et 3 postes pour la CAPEB.

En cas de non-désignation d'un Administrateur représentant les salariés, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant pourra être attribué d'un commun accord entre les organisations syndicales à l'une des autres organisations syndicales ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation syndicale n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de non-désignation d'un Administrateur représentant les employeurs, et après relance restée infructueuse, il est convenu que le poste vacant sera attribué d'un commun accord entre les organisations professionnelles à l'une des autres organisations professionnelles d'employeurs ayant désigné ses représentants au Conseil d'Administration. A l'échéance du mandat, le siège sera restitué à l'organisation professionnelle n'ayant pas désigné de mandataire.

En cas de carence totale ou partielle dans la désignation des Administrateurs représentant les salariés et absence d'accord avéré, il est expressément convenu, afin d'assurer la gouvernance de l'Association et dès lors qu'auront été désignés tous les Administrateurs représentant les employeurs, que le Conseil d'Administration sera valablement constitué et pourra, nonobstant cette carence et tant que celle-ci perdurera, exercer l'intégralité de ses fonctions.

Article 9 – Qualité des membres du Conseil d'Administration – Durée du mandat – Vacance

Les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agisse des représentants salariés ou des employeurs, sont obligatoirement des personnes physiques, majeures, jouissant de leurs droits civils et non interdits de gérer.

agrément, et de membres « Affiliés » dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Les membres « Adhérents » sont les personnes physiques ou morales, assujetties aux dispositions du Code du Travail relatives à la Santé au Travail et tenues ou pouvant à ce titre adhérer à un SPIST et, exerçant tout ou partie de leurs activités dans le champ de la compétence géographique et professionnelle de l'Association tel que fixé par son agrément.
- Les membres « Affiliés » sont les travailleurs indépendants pouvant s'affilier de manière facultative à un service de prévention et de santé au travail de leur choix ;

Article 6 – Admission – Démission – Exclusion – Radiation

A) L'admission des nouveaux membres « Adhérents » ou « affiliés » est, au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur, prononcée par le Président (ou sur délégation de ce dernier par le Directeur).

B) La qualité de membre « Adhérent » ou « affiliés » de l'Association se perd :

- par démission, laquelle devra intervenir dans les conditions fixées au Règlement Intérieur ;
- par exclusion prononcée par l'assemblée Générale au terme de la procédure prévue par le Règlement Intérieur pour tout motif grave tel que refus de se soumettre aux obligations légales relatives à la Santé au Travail, inobservation des statuts et règlements de l'Association ou pour tout autre acte contraire aux intérêts de celle-ci ;
- par exclusion prononcée par le Président dans les conditions fixées au Règlement Intérieur pour non-paiement des sommes dues à l'Association.

Préalablement à toute décision le membre « Adhérent » ou « affiliés » menacé d'exclusion sera averti de la mesure envisagée et appelé à fournir ses explications.

- par radiation. Les membres « Adhérents » ou « affiliés » cessant toute activité ou perdant leur qualité d'employeur ou plaçant leurs activités hors du champ des compétences attribuées à l'Association, font l'objet, sauf accord des parties, d'une radiation prononcée par le Président.

C) La démission, l'exclusion, la radiation ne font pas échec à l'obligation de paiement par l'ex-membre « Adhérent » ou « affiliés » des sommes de toute nature dont il est redevable à l'Association jusqu'à la date à laquelle est fixée la fin de son adhésion.

TITRE III RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations, droits d'admission et majorations fixés par le Conseil d'Administration et payables selon les modalités fixées au Règlement Intérieur. Toutefois, toute modification apportée par le Conseil d'Administration aux taux, à l'assiette ou aux montants des cotisations demandées aux membres « Adhérents », devra être approuvée par l'Assemblée Générale ;
- du remboursement des dépenses exposées par l'Association notamment pour des examens, des enquêtes, des études occasionnées par les besoins des adhérents et non prévues comme une prestation mutualisée dans le Règlement Intérieur ou dans le contrat d'adhésion ;

STATUTS

SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU BTP DE BOURGOGNE FRANCHE- COMTE

TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 – Constitution, dénomination

A l'initiative des professionnels du BTP et entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, aux textes subséquents pris en application de celle-ci et aux dispositions du Code du Travail applicables en l'espèce, une association déclarée qui prend pour nom : SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DU BTP DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et pour sigle SPSTI BTP BFC.

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, après l'avoir créé, d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion d'un service de prévention et de santé au travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et destiné principalement aux professions du BTP et aux activités s'y rattachant.

Pour la poursuite de cet objet, l'Association peut accomplir dans les limites fixées par la loi, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières s'y rattachant.

Article 3 – Siège de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à BESANCON, 3 chemin du cerisier.

Article 4 – Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Qualité des membres de l'Association

L'Association est composée de membres « Adhérents » exerçant tout ou partie de leur activité dans le champ de la compétence professionnelle et/ou géographique de l'Association tel que fixé par son

TITRE VII MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION – FUSION

Article 24 – Modification des statuts

Il ne peut être porté de modifications aux statuts que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation, de quorum et de majorité spécifiée aux articles 19 et 21.

Le délai de convocation prévu à l'article 19 pourra à titre exceptionnel être réduit, dans les conditions prévues au règlement intérieur, en cas de nécessité de mise en conformité avec une nouvelle réglementation ne permettant pas de respecter celui-ci.

Les textes modifiés proposés sont joints à la convocation ou tenus à la disposition des adhérents de l'Association à son siège.

Article 25 – Dissolution – Fusion

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire répondant aux conditions de convocation et de quorum fixées aux articles 19 et 21. Toutefois la majorité requise sera celle des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononcera sur l'affectation des biens de l'Association, conformément aux lois en vigueur.

TITRE VIII DEPOT

Conformément à l'article V de la loi du 1^{er} juillet 1901, les statuts ou leurs modifications ultérieures seront déposés à la Préfecture du département du Doubs.

Elle prend connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Elle vote, sur proposition du Conseil d'Administration dès lors qu'ils sont appelés à varier, les niveaux des cotisations demandées aux membres « Adhérents » de l'Association.

Elle désigne sur proposition du Conseil d'Administration le Commissaire aux Comptes de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés, par un vote à mains levées, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit légalement exigé ou demandé par plus de la moitié des voix présentes ou représentées.

Article 21 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Les membres de l'Association peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire lorsque le Président le juge nécessaire ou, dans un délai d'un mois au plus tard, à la demande écrite adressée au Président signée par 25 % des membres « Adhérents » à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres « Adhérents » en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 10 % des membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée dans le mois et, dans ce cas, les délibérations prises à la majorité des membres présents ou représentés en droit de voter, sont valables et s'imposent à tous, quel que soit le nombre de ces membres.

TITRE VI CONTROLE DE L'ASSOCIATION

Article 22 – La Commission de Contrôle

L'organisation et la gestion de l'Association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle de 15 membres composée d'1/3 de représentants des employeurs et de 2/3 de représentants des salariés, désignés pour 4 ans selon les dispositions légales en vigueur et selon une répartition résultant de l'accord conclu entre le Président de l'Association et les organisations syndicales représentatives au plan national d'une part, et les organisations professionnelles d'autre part.

Article 23 – Le Commissaire aux Comptes

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association est dotée, au terme d'une désignation effectuée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, d'un Commissaire aux Comptes, et le cas échéant d'un commissaire aux comptes suppléant, chargé de vérifier l'exactitude et la régularité des comptes soumis à sa certification.